

**PRESIDENCE DU FASO/ SECRETARIAT PERMANENT DES
ENGAGEMENTS NATIONAUX**

Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation

**EVALUATION DES CENTRES D'EDUCATION DE BASE NON
FORMELLE DU PROJET PILOTE DE FORMATION
PROFESSIONNALISANTE**

Rapport définitif

Par

CERFODES,
Tel Bur: 50 35 82 09
Tel Cell : 78 04 04 25/ 78 03 07 80

Mars 2009

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF	5
I. PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE	11
1. Contexte et justification	11
2. Rappel des objectifs	12
2.1. Objectif général	12
2.2. Objectifs spécifiques	13
2.3 Rappel des principaux résultats attendus	13
II. METHODOLOGIE	13
III. LA REVUE DOCUMENTAIRE	13
3.1. L'échantillonnage et les cibles de l'étude	13
3.2. L'enquête qualitative	14
3.2.1 Les entretiens individuels approfondis (EIA)	14
3.2.2. Les focus group	14
3.2.3. Le diagnostic participatif.....	15
3.2.4 L'observation sur le terrain	15
3.3 L'enquête quantitative.....	15
3.4. L'atelier SWOT.....	15
IV. CARACTERISTIQUES DES ENQUETES ET APPRECIATION DU PROJET.....	15
4.1. Caractéristiques sociodémographiques des enquêtés	16
4.2 Caractéristiques des enquêtés.....	16
4.2.1 Les apprenants.....	16
4.2.2. Les sortants.....	18
4.2.3 Le personnel de formation.....	18
4.3 Connaissance des CEBNF et niveau de collaboration des communautés à la mise en œuvre du projet pilote	20
4.4 Perceptions des enquêtés à l'installation des CEBNF	20
4.5. Perception communautaire actuelle des CEBNF	21
4.6 Niveau de satisfaction des animateurs et formateurs CEBNF	21
4.7 Appréciation de la formation reçue	22
4.7.1. Par les apprenants.....	22
4.7.2. Appréciation de la formation et de sa durée par les sortants.....	23
4.7.2. Par les communautés.....	23
4.7.3. Par les formateurs.....	24
4.8 Les attentes des enquêtés vis-à-vis du projet	25
V. IMPACT DU PROJET SUR LES COMMUNAUTES BENEFICIAIRES	26
5.1 Impact du projet sur les apprenants :.....	26
5.2 Impact du projet sur les communautés.....	27
5.3. Un esprit d'entrepreneuriat chez les apprenants	28
VI. DEFIS ET DIFFICULTES LIES AU CEBNF	29
VII. NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LES CEBNF.....	31
7.1 Pour les non scolarisés de 9-12 ans	31
7.2 Pour les non scolarisés de 13 ans et plus.....	31
7.3 Pour les déscolarisés niveau CM et plus âgés de 12 ans et plus.	31
7.4 Le domaine des connaissances instrumentales en langue maternelle de l'apprenant et en français fondamental (la langue et les mathématiques)	32
7.5 Le domaine environnement.....	32
7.6 Le domaine hygiène, santé, nutrition	33
7.7 Le domaine civisme et droits humains	33
7.8 Le domaine développement socio-économique	33
7.9 Financement et gestion des CEBNF.....	34

7.9.1. De la gestion des centres	34
7.9.2 Des stratégies d'installation pour les sortants des CEBNF	34
7.9.2.1 Stratégie à court terme.....	35
7.9.2.2 Stratégie à moyen et long terme.....	36
7.9.3 Du paquet minimum pour l'équipement des CEBNF de proximité.....	40
VIII. Analyse de l'exécution du projet par rapport aux prévisions de départ	53
IX. SUGGESTIONS FORMULEES.....	56
Conclusion.....	58
Bibliographie.....	60
ANNEXES	61

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : Répartition des communautés, apprenants et animateurs enquêtés par province .	16
Tableau 2 : Répartition des formateurs enquêtés par région	16
Tableau 3: Répartition des apprenants selon le profil d'instruction	17
Tableau 4: Répartition des apprenants selon le nombre d'années passées dans les CEBNF ...	17
Tableau 5 : Répartition des métiers par sexe.....	17
Tableau 6 : Répartition des sortants sexe	18
Tableau 7 : Répartition des sortants par niveau d'instruction	18
Tableau 8 : Répartition des sortants par métiers appris	18
Tableau 6: Perception des CEBNF par les populations	21
Tableau 7 : Répartition des enquêtés selon la variation de leur perceptions des CEBNF	21
Tableau 11: Appréciation des sortants sur la formation et l'équipement	23
Tableau 8 : Répartition des enquêtés selon le niveau satisfaction de la formation dispensée .	24
Tableau 9 : Perception de la durée de la formation.....	24
Tableau 10 : Répartition des enquêtés selon l'existence des attentes et le lien de parenté avec les apprenants.	26
Tableau 11: Répartition des anciens apprenants selon leur opinion sur leur insertion professionnelle	26
Tableau 12 : Les apprenants arrivent ils à s'installer à leur propre compte ?	27
Tableau 13 : répartition des apprenants par localité selon leur opinion sur l'opportunité qu'offrent les CEBNF en matière d'insertion socioprofessionnelle des jeunes dans leurs localités.....	27
Tableau 14 : Le métier de formation est- il porteur dans la localité?.....	28

Figures

Figure 1 : Appréciation des thématiques /programmes par les formateurs.....	25
Figure 2:Répartition des apprenants en cours de formation par localité en fonction de l'activité qu'ils souhaiteraient mener plus tard.	28
Figure 3: Répartition des apprenants par localités enquêtés des difficultés rencontrées par les CEBNF	30

RESUME EXECUTIF

Au Burkina Faso, l'éducation pour tous, prônée à l'orée de l'an 2000, à l'issue de la conférence de Jomtien, reste un défi d'actualité. Conscients de tout cela, les responsables éducatifs et les autorités ont pris un certain nombre de mesures pour lever les obstacles majeurs à l'éducation et à la formation des enfants. Des réformes et des différentes innovations pédagogiques qu'a connues le système éducatif, la prise en compte de la formation professionnelle des apprenants est une innovation majeure.

Le projet ES/CEBNF a été lancé en décembre 1995, après la tenue des Etats généraux de l'éducation en 1994 (EGE 1994). Les CEBNF, ouverts aux enfants déscolarisés ou non scolarisés de 09 à 15 ans, constituent une opportunité de formation professionnalisante pour tous les exclus du système formel classique.

Dans ces centres, l'apprentissage est organisé autour de deux volets : le cycle d'apprentissage de base d'une durée de quatre ans, visant à développer chez l'apprenant des compétences en lecture, écriture, calcul, agriculture, élevage, éducation environnementale, etc. et le cycle d'apprentissage des métiers articulé autour de sept métiers au choix.

Au terme de la phase pilote de formation professionnalisante soit plus de 10 ans de mise en œuvre de l'ensemble du projet ES/CEBNF, il a été nécessaire de procéder à une évaluation des réalisations des CEBNF du projet pilote par rapport aux objectifs de départ, contenus dans le document de la convention de financement.

La présente évaluation vise justement à mieux apprécier la mise en œuvre dudit projet appuyée par la République de Chine/Taiwan à travers les Engagements Nationaux.

L'objectif général de la présente évaluation est de fournir des informations et des données sur la pertinence des activités menées grâce au financement apporté par la République de Chine/Taiwan à travers les engagements nationaux. Toutefois l'étude s'est intéressée aux expériences antérieures des CENBF **en analysant le devenir et l'intégration au marché du travail des sortants**. Quarante un sortants ont été ainsi enquêtés. Par ailleurs, dans le souci d'apprécier la pertinence des métiers actuellement proposés, l'étude suggère un paquet minimum de métiers et analyse leur impact pour les localités dans lesquelles ces métiers sont enseignés.

Au niveau méthodologique, CERFODES a adopté une démarche participative qui combine la collecte de données qualitatives et quantitatives, au regard des objectifs et des résultats qui sont attendus de la présente évaluation. Cette démarche a été précédée d'une revue documentaire qui a consisté principalement à l'exploitation des données et informations provenant des principaux structures que sont le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA), le Projet ES/CEBNF, l'UNICEF. L'étude a permis de toucher :

- 488 personnes au niveau des communautés, constituées de 145 parents ou tuteurs d'apprenants, 192 parents de jeunes de moins de 20 ans et 151 parents de non apprenants ;
- 259 apprenants, dont 41 sortants des CEBNF et 218 actuellement en cours de formation ;
- 44 personnes de l'encadrement, dont 33 formateurs et 11 animateurs.

Au niveau des résultats majeurs, l'étude relève que :

L'âge des apprenants est en moyenne de 16,18 ans, mais il varie entre 10 et 27 ans. Il existe un an d'écart entre les apprenants garçons (16,8 ans) et les filles (15,6 ans).

Sur le plan de l'instruction, 50% des apprenants ont le niveau primaire, 27,1% n'ont pas été à l'école, plus de 8% sont alphabétisés et 3,2% ont fréquenté le franco-arabe ou la medersa et. Plusieurs métiers sont dispensés dans les CEBNF, mais, la couture et la mécanique sont les deux domaines phares pour les apprenants. Ainsi 55,6% des apprenants suivent une formation en couture, 23,9% sont inscrits en mécanique. Le tissage (8,1%), la teinture (5,4%) et la soudure (3,5%) sont les autres métiers enseignés dans les CEBNF.

Par sexe, la mécanique demeure l'apanage des garçons (44,7%) alors que la couture est celle qui est prisée par les filles (74%). Néanmoins 38% des garçons sont dans la couture, 7% dans la soudure, 5,6% dans le tissage et 4,5% dans la menuiserie en bois. Quant aux filles, on observe que 11% sont respectivement dans le tissage et la teinture.

En termes de connaissance des CEBNF, ils étaient nombreux au sein des communautés à ignorer l'existence des CEBNF avant leur installation dans leurs localités. En effet, 78,7% des enquêtés n'ont découvert les CEBNF qu'à son installation, tandis que 7,4% ignorent totalement leur existence.

Pour l'implication des communautés à l'ouverture des CEBNF, 73,4% des parents ont déclaré que l'installation des CEBNF s'est faite avec leur aval. Cela est très appréciable que les CEBNF aient bénéficié de l'adhésion des communautés lors de leur implantation.

En ce qui concerne la perception des CEBNF, plus de neuf personnes sur dix ont une bonne perception des centres. Leur perception positive est soutenue par leur vision des CEBNF comme un moyen d'offrir des formations à des jeunes déscolarisés pour faciliter leur insertion sur le marché de travail, et pour contribuer au développement de leurs localités. En somme dans les localités où existent des CEBNF, les populations, les apprenants et les formateurs « ont foi » aux centres comme de véritables instruments pour l'employabilité des jeunes dans leurs localités. Pour nombre d'entre eux, les CEBNF sont le meilleur outil de la formation professionnalisante.

Quant à la finalité et à l'impact des CEBNF, on note qu'ils visent l'autonomisation complète des sortants. Les CEBNF ont finalité de garantir aux sortants une insertion professionnelle en exerçant des métiers prometteurs dans leurs localités. .

En analysant les perspectives pour les apprenants et le devenir des sortants en termes d'insertion professionnelle, on observe que 65,3% des apprenants déclarent vouloir s'installer à leur propre compte, contre 31% qui envisagent de se faire embaucher dans un atelier. Quant aux sortants, seulement 7,7% ont réussi à créer leur propre entreprise, tandis que 28,3% sont embauchés par un tiers, et 64% ne sont ni à leur compte ni employés. Ceux-ci déclarent se « débrouiller » en attendant d'être embauchés ou de pouvoir s'installer à leur compte plus tard. Pour eux, il existe des contraintes d'accès au marché de l'emploi qui sont principalement financières et matérielles.

A la question de savoir si la formation répond à leurs attentes, 95% des sortants ont répondu par l'affirmative. Ils sont également 82% qui déclarent que la formation reçue leur permettra de s'insérer facilement sur le marché de l'emploi, à condition que ceci s'accompagne d'une bourse et d'une dotation matérielle d'installation à la fin de la formation. Enfin, le jeune âge de certains sortants – moins de 15 ans- est un facteur limitatif pour s'insérer facilement sur le marché du travail. Il est clair que si ces facteurs limitatifs sont pris en compte pour l'insertion professionnelle des sortants, ils seront alors des animateurs – voire des opérateurs-économiques de leurs localités, à travers l'exercice des métiers de mécaniciens, couturiers, menuisiers, soudeurs, teinturiers, etc.

L'impact du projet est diversement apprécié par les différents enquêtés. Près de 46% des enquêtés pensent que la durée de la formation permet aux sortants de se prendre effectivement en charge. Pourtant la majorité des formateurs interrogés (60,6%) ont reconnu que les sortants des CEBNF classiques n'arrivent pas à s'installer à leur propre compte.

En outre, sur l'opportunité d'insertion professionnelle qu'offrent les métiers dans lesquels ils sont formés dans leurs localités respectives, pour 73% des nouveaux apprenants, cela va les aider à s'insérer professionnellement dans leur localité, alors que 7% qui pensent le contraire, et 20% sont dubitatifs.

Appréciant le contenu des programmes, les apprenants sont près de 97% à déclarer être satisfaits. Quant aux sortants, ils sont unanimement satisfaits de la formation reçue, même si certains reconnaissent qu'ils ont encore besoin d'un complément de formation, en montage de projet par exemple, pour être plus autonomes.

Si les principaux bénéficiaires apprécient positivement les programmes qui leur sont enseignés, 17,8% des apprenants pensent qu'il y a des aspects à améliorer au niveau des centres. Ces aspects portent sur les contenus des cours et l'augmentation du temps de la formation aux métiers. La rallonge de temps de formation s'avère nécessaire pour les apprenants actuels.

Par ailleurs, les cours spécifiques adressés aux apprenants sont considérés comme peu approfondis et ne se font pas de manière régulière.

Bien que de nombreux interlocuteurs reconnaissent la pertinence des CEBNF comme une structure de formation aux métiers, ils souhaitent que le projet revoie ses objectifs, au regard des modestes moyens dont il dispose actuellement. Pour eux le projet est extrêmement ambitieux, si l'on note que les CEBNF ont concomitamment pour objectifs d'alphabétiser, de former à la pratique d'un métier et de créer des conditions favorables pour l'installation des sortants en vue de les rendre autonomes en quelques années. Tout ceci est assez énorme au regard des faibles moyens dont dispose le projet. Le manque de moyens au niveau du projet ne permet pas d'accompagner entièrement les apprenants dans leur installation puis dans leur vie professionnelle.

Par ailleurs, il existe des difficultés et des lacunes qui méritent d'être corrigées pour la suite du projet. Il s'agit de l'absence de matériels d'apprentissage, d'infrastructures et d'équipements des centres. Très souvent les CEBNF ont recours aux locaux temporaires qui ne sont pas adaptés aux apprentissages. Certains CEBNF sont sous équipés. Cela constitue un handicap à la bonne formation des apprenants.

L'évaluation permet de noter que l'expérience des CEBNF est une initiative qui renforce les compétences des populations locales, surtout rurales, en utilisant leurs environnements économiques.

Dans la perspective envisagée par la direction du projet, les CEBNF doivent évoluer vers la formation à la carte à deux niveaux : un premier niveau dit cycle d'apprentissage de base, d'une durée d'un à quatre ans, sera consacré à dispenser les rudiments de calcul, de lecture et de développement cognitif aux jeunes apprenants inscrits dans ces centres. Le second niveau de trois ans sera totalement dédié à la formation aux métiers en procédant par les étapes d'initiation (une année), d'application (une année) et de maîtrise du savoir faire du métier appris (une année).

En ce qui concerne les métiers à apprendre dans les centres, l'étude préconise que deux métiers soient offerts par centre en tenant compte des spécificités de la localité.

A l'issue de ces deux ans d'apprentissage, une spécialisation pourra être proposée aux sortants dans les centres spécialisés existants dans les chefs-lieux de provinces ou de région. Par exemple, on a les centres de TRADE dans le Nord (Dori), les Antennes d'Evaluation d'Information de Conseil et d'Appui à la Formation professionnelle (AEICAF) dans le Seno (Dori) dans le Gourma (Fada), Boulkiemdé (Koudougou), Kadiogo (Ouagadougou) et les centres de formation professionnelles. Il s'agira d'offrir aux sortants un stage de 9 mois afin de devenir de véritables artisans. ***Par ailleurs, dans un souci de cohérence, la meilleure façon d'aider les sortants des CEBNF du cycle d'apprentissage de base, est de mettre à leur disposition des dispositifs de formation professionnalisante de proximité en dotant chaque commune d'au moins un atelier technique.***

A défaut de ce dispositif, ***il faudrait envisager une école des mille métiers par province***, l'objectif étant comme cela est indiqué de rapprocher le plus possible ce type de formation des bénéficiaires. Les centres ou école des métiers seront des structures qui offriront prioritairement une formation modulaire à la carte aux apprenants dont la durée varierait entre 06 mois et 02 ans selon le métier choisi.

En termes de perspectives stratégiques pour les CEBNF, deux stratégies seront expérimentées dont une stratégie à court terme et une stratégie à moyen et long terme.

Pour la stratégie à court terme, cela nécessite l'accompagnement de la maison de l'entreprise du Burkina Faso, de la chambre de commerce et d'industrie du Burkina, de l'ANPE, de la FDC, etc. Elle repose d'abord sur mise en place d'atelier d'élaboration des micros projets par association de jeunes constitués en groupement. Ensuite, suivra une rencontre d'échange avec ces organisations professionnelles autour de la stratégie d'insertion pour bénéficier de leur appui technique et financier. Enfin, au terme de processus, il sera organisé la remise des prix aux plus méritants. ***Mais l'idée sous-jacente repose sur le principe qu'en matière de formation professionnelle, le plus méritant n'est pas celui qui est le plus compétent techniquement à la sortie de l'école, mais celui qui réussit à s'insérer effectivement dans la vie active tout en renforçant ses talents reconnus antérieurement aux côtés d'autres collègues.***

Pour que l'expérience soit porteuse, il faudra confier la gestion de la stratégie à des associations professionnelles qui dans le cadre de la stratégie du faire faire, auront à gérer les CEBNF depuis le cycle d'apprentissage de base. La démarche d'insertion proprement dite à court terme des sortants reposera sur cinq piliers qui sont :

1. L'élaboration de micro projets par groupes organisés de sortants ;
2. L'Identification des structures de financement et des conditions d'accès aux crédits;
3. La signature d'un contrat de cession du matériel entre le COGES et les lauréats pour une durée de trois ans ;
4. Le transfert de propriété aux lauréats à l'issue de l'évaluation de la phase d'insertion socio professionnelle (3 ans) ;
5. Le suivi-accompagnement des sortants par une équipe d'appui constitué du formateur, du directeur du centre, de deux membres (Président et Trésorier) du COGES et deux membres de l'AME (Présidente et Trésorière).

Quant à la stratégie à moyen et long terme, elle va consister à systématiser l'octroi de micro crédits et d'aides aux apprenants en fin de formation qui le souhaitent. Il s'agira aussi d'organiser gratuitement leur installation en collaboration avec le ministère en charge de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que les partenaires privés et de la société

civile. Le projet doit prévoir à moyen terme plusieurs perspectives pour les sortants du cycle des métiers :

1. placer les sortants en fonction de leur niveau auprès de maîtres artisans professionnels dans des conditions qui seront étudiées (par exemple, subvention des frais de la matière d'œuvre de l'atelier d'accueil à hauteur de 50 000 FCFA, par exemple).
2. Prévoir des stages de perfectionnement au profit des sortants en fonction de leur besoin.
3. Créer des centres d'incubation (centre de production) dans chaque centre pour les sortants qui souhaitent rester temporairement sous le jupon du centre pour parfaire leur formation.
4. Créer les conditions pour que tout sortant puisse postuler à l'examen du CQP et prétendre aux mêmes avantages que les autres jeunes ;
5. Créer les conditions pour l'auto-emploi des sortants par groupement d'intérêt économique.

En d'autres termes pour la viabilité du projet, celui-ci doit aussi tenir compte du mode d'organisation des producteurs qui sont entre autres les sociétés coopératives et les groupements. Les sortants des CEBNF pourront être logés dans l'un des deux types, l'objet étant de les regrouper en fonction du métier exercé.

Enfin pour que les CEBNF aient des impacts réels dans les localités où elles sont implantées, un paquet minimum de métiers a été défini. Ce sont : 1) la mécanique, 2) la menuiserie bois, 3) la menuiserie métallique, 4) la couture, 5) la maçonnerie, 6) le tissage, 7) l'agriculture, 8) l'élevage, 9) le reboisement, 10) le maraîchage. L'étude présente l'avantage et l'impact de chacun de ces métiers. Mais pour juger s'ils sont porteurs ou non, l'évaluation propose que cette question soit abordée dans une étude ultérieure à une échelle plus importante qui s'intéressera à la consolidation des CEBNF en général. Cette étude permettra à terme d'élaborer un plan stratégique de consolidation des centres au Burkina Faso dont les grandes lignes ont été présentées dans les suggestions. Tout ceci vise à imprimer aux CEBNF le caractère d'écoles de métiers.

Introduction

Les Centres d'Éducation de Base Non Formelle (CEBNF) ont été créés en 1995 dans le cadre des engagements nationaux pour contribuer à démocratiser l'éducation au profit des déscolarisés et des non scolarisés. Selon les statistiques de la DEP du MESSRS, le taux de transition du primaire au secondaire était de 27.7% en 1995, 38.2% en 2000, 45.3% en 2005 et 46.1% en 2006. C'est dire que sur 100 enfants arrivant au CM2, seulement 46% accèdent en 2006 au post primaire, les autres quittent le système sans avoir achevé l'enseignement obligatoire jusqu'à 16 ans, pourtant reconnu par la Loi d'orientation de l'éducation, adoptée en juillet 2007. Par conséquent, si aucune initiative n'est prise, l'on risque d'assister à un analphabétisme de retour au niveau de 60% d'enfants inscrits dans l'enseignement primaire, ce qui constitue un gaspillage de ressources. En effet, cette forte déperdition qui s'opère au niveau de la fin du cycle primaire, se traduit par un taux d'achèvement qui n'est que de 40,7% en 2007/2008. Si l'on ajoute à cette proportion les enfants qui n'ont pas accès à l'école, environ 30% actuellement, on mesure toutes les difficultés auxquelles est confrontée l'éducation de base burkinabé.

Or, le pays reste tenu par les engagements internationaux, notamment, les objectifs du millénaire pour le développement d'ici 2015. C'est pourquoi, les autorités burkinabé depuis 1995, dans le cadre des engagements nationaux, ont fait du développement de l'éducation non formelle, une priorité pour combler les lacunes de l'éducation formelle qui comme on le constate enregistre une performance en deçà des attentes, même si ces dernières années dans le cadre du PDDEB, les indicateurs ont commencé à s'améliorer. La lettre de politique éducative du Burkina Faso, adoptée en juillet 2008, estime le nombre d'apprenants à former dans les CEBNF à 100 000 à l'horizon 2015, alors que ces structures n'abritent actuellement que 5000 apprenants. Dans le cadre de la réforme du système éducatif, on estime que le nombre de centres à construire atteindra 742 en 2015 pour couvrir chaque commune et un gros village par commune.

Bref, l'éducation non formelle est l'un des remèdes les plus pertinents pour offrir une seconde chance à ce public spécifique. Cependant d'importants efforts restent à fournir pour atteindre les objectifs escomptés.

En rappel, depuis leur création, les CEBNF avaient pour vocation de dispenser un enseignement théorique basé sur les langues nationales, le français et les mathématiques et une formation pratique s'appuyant sur l'agriculture, l'élevage, les métiers artisanaux comme la couture, la menuiserie, la mécanique, la maçonnerie, le tissage, la teinture, etc. Si les apprentissages théoriques ont été plus ou moins bien menés avec l'appui de l'UNICEF, il faut souligner que ce n'est qu'à partir de 2006, avec l'appui de la coopération taïwanaise à travers le secrétariat permanent des engagements nationaux, que le volet pratique a connu un début de mise en œuvre effective avec l'équipement de 45 CEBNF dont 25 en ateliers techniques. Ce projet qui était d'une valeur de 325 millions sur deux ans est arrivé à terme sans que certaines filières n'aient vu leur promotion tout à fait en fin de cycle. Aussi, le grand défi, c'est maintenant la construction des ateliers, l'acquisition d'équipements complémentaires pour certains centres, l'approvisionnement régulier en consommables, la formation/recyclage des formateurs, etc.

I. PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE

1. Contexte et justification

Les Ecoles Satellites et les Centres d'Education de Base Non formelle sont deux formules alternatives complémentaires dont le but est de contribuer au développement du système éducatif sur trois aspects : l'accès, la qualité et le renforcement des capacités des communautés pour contribuer au développement socioéconomique du pays. Les CEBNF qui sont ouverts aux enfants déscolarisés ou non scolarisés de 09 à 15 ans constituent une opportunité de formation professionnalisante pour tous les exclus du système formel classique. Dans ces centres, il existe un cycle d'apprentissage de quatre ans et un cycle d'apprentissage de l'un des sept métiers au choix, à savoir : la mécanique 02 roues, la couture, la menuiserie bois, la menuiserie métallique, la maçonnerie, le tissage, la teinture. En plus de la formation aux métiers, les jeunes bénéficient en tronc commun des modules d'agriculture, d'élevage, en éducation environnementale et des acquisitions relatives à la maîtrise de lecture, de l'écriture et des mathématiques. De sa création en 1995 jusqu'en 2005, l'option prise était l'initiation aux métiers à travers les maîtres artisans pendant le cycle d'apprentissage. Mais à partir de 2006 avec l'appui de la République de Chine à travers les engagements nationaux, la formation professionnalisante a été introduite avec des ateliers équipés, des formateurs professionnels et des programmes plus élaborés et plus systématiques. Ainsi les CEBNF comprennent désormais deux cycles.

La mise en œuvre de la phase pilote du projet a permis d'atteindre des résultats encourageants malgré des difficultés rencontrés dans sa mise en œuvre. Plus de 523 apprenants dont 282 filles ont été dénombrés. En 2006-2007, 74 CEBNF étaient fonctionnels et accueillait 4422 apprenants dont 2077 filles. Ces chiffres montrent la contribution de ces centres à l'éducation et à la formation des enfants au Burkina Faso. Toutefois, ils permettent de dénoter l'effort qu'il faudra fournir pour que ces structures de formation professionnalisante contribuent à faire de notre pays un véritable « espace-atelier », un modèle de substrat de base pour un développement économique comme le fait de nombreux pays asiatiques dont la République de Chine/Taiwan en tête.

Le projet pilote de formation professionnalisante émane de la volonté des responsables du projet d'exploiter à bon escient les équipements obtenus dans le cadre du financement reçu au cours de la cinquième commission mixte de coopération entre le Burkina Faso et la République de Chine/Taiwan. Il s'agissait de combler les insuffisances relevées au niveau des CEBNF. Ces insuffisances sont entre autres :

- l'absence d'infrastructures pour accueillir les apprenants ;
- l'absence d'ateliers de formation ;
- la faible prise en compte de la formation professionnelle dans les CEBNF.

La faible prise en compte de la formation professionnelle dans les CEBNF. En effet, lors de l'étude diagnostique des besoins, il avait été dit que les CEBNF allaient former les apprenants aux métiers à la différence à la différence des écoles classiques.

En effet, lors de l'étude diagnostique des besoins il avait été dit que les CEBNF allaient former les apprenants aux métiers à la différence des écoles classiques qui ne formaient que des « chômeurs ». Pour combler cette dernière lacune, il a été proposé aux apprenants une initiation aux métiers avec l'aide de maîtres-artisans qui dans la plupart des cas étaient analphabètes et ne disposaient que d'un équipement dérisoire.

Cette situation a entraîné la baisse des effectifs, la mauvaise fréquentation des centres et voir même des abandons observés au niveau des centres. La conséquence directe de cette situation était le désœuvrement de certains animateurs qui à leur tour s'absentaient régulièrement des centres. A la charge également des animateurs, il faut mentionner leur manque d'initiative et d'engagement vis-à-vis de ce qu'ils faisaient.

En ce qui concerne les communautés, et les parents d'élèves, la mobilisation sociale autour des CEBNF n'était plus la même. L'espoir suscité par la création des CEBNF a été remplacé par un « sentiment de trahison », car la formation reçue dans les CEBNF ne permettait aux sortants de s'insérer dans la vie active.

Le projet pilote est venu comme une bouée de sauvetage ç un moment où le navire CEBNF était condamné à un naufrage certain. C'est ainsi qu'il a permis de réhabiliter les CEBNF aux yeux des populations à travers, l'équipement de 45 centres sur les 52 qui existaient en 2003. En plus de l'équipement offert pour l'agriculture, le maraîchage, etc. à tous les 45 centres, 25 centres ont été équipés en matériels de :

- couture ;
- mécanique ;
- menuiserie bois ;
- maçonnerie ;
- menuiserie métallique.

La formation donnée était variable de deux à trois ans suivant le type de métier choisi. Après, la mise en œuvre du projet, aujourd'hui, les sortants des CEBNF sont en mesure de s'insérer dans la vie active, car ils ont acquis des connaissances en couture, en mécanique, en maçonnerie, en menuiserie métallique et bois. Cependant, quelques insuffisances subsistent.

En vue d'améliorer le fonctionnement, des CEBNF, le programme de renforcement de la formation professionnelle a commandité la présente évaluation du projet pilote.

De l'analyse des documents de base du projet et des budgets annuels, il ressort que globalement les prévisions ont été respectées grâce à des plans de travail annuels approuvés par le secrétariat permanent des engagements nationaux sur deux ans, et même que la mise à concurrence a permis d'élargir le champ d'intervention du projet pilote à trois nouveaux centres.

Des entretiens réalisés avec les bénéficiaires, les communautés, les parents d'élèves, il ressort que tout le monde est satisfait de la nouvelle orientation des CEBNF mais néanmoins des inquiétudes existent toujours. Celles-ci portent essentiellement sur l'insertion et l'équipement des sortants des CEBNF.

La présente évaluation vise à mieux apprécier la mise en œuvre du projet pilote de formation professionnalisante dans les CEBNF appuyée par la République de Chine/Taiïwan à travers les Engagements Nationaux et donner des pistes d'orientation pour la suite du projet.

2. Rappel des objectifs

2.1. Objectif général

L'objectif général de la présente évaluation est de fournir des informations et des données sur la pertinence des activités menées grâce au financement apporté par la République de Chine/Taiïwan à travers les Engagements Nationaux et faire des suggestions pour un approfondissement de l'expérience.

2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique l'évaluation vise les objectifs suivants :

- vérifier l'exécution du projet par rapport aux prévisions de départ contenues dans le document de projet et les budgets annuels approuvés ;
- faire le point de la mise en œuvre des projets pilotes de formation professionnalisante en cours : apprécier les forces et faiblesses et faire des recommandations en vue de l'amélioration du dispositif;
- analyser la qualité de la formation dispensée et les perspectives d'insertion socio professionnelle des jeunes ou de passerelles vers d'autres structures de formation;
- proposer le paquet minimum d'équipements à fournir par métier;
- proposer des schémas de sélection des métiers à développer par centre selon que le domaine est porteur ou non ;
- Proposer un modèle de gestion communautaire et/ou décentralisé des centres.

2.3 Rappel des principaux résultats attendus

Les principaux résultats attendus de cette évaluation sont :

- Des informations précises sont fournies sur les principales réalisations du programme ;
- Une analyse sur les forces et faiblesses du programme assorties de propositions concrètes d'amélioration est disponible ;
- Une analyse de la qualité et de la pertinence de la formation dispensée dans les centres est disponible ;
- Les paquets minima par métiers sont identifiés ;
- Un répertoire des métiers à développer par centre est disponible ;
- Un modèle de gestion communautaire et/ou décentralisé des centres est proposé.

II. METHODOLOGIE

Au regard des objectifs et des résultats qui sont attendus de la présente évaluation, CERFODES a proposé une démarche participative qui combine la collecte de données qualitatives et quantitatives. Cette démarche a été précédée d'une revue documentaire.

III. LA REVUE DOCUMENTAIRE

La revue documentaire a consisté à disposer de l'ensemble des documents relatifs au programme et les études relatives à la mise en œuvre du projet ES/CEBNF (voir bibliographie). Cette revue documentaire a permis de faire le point sur la création, la mise en œuvre des CEBNF, les acquis, les difficultés rencontrées, les forces et les faiblesses. Elle s'est intéressée de façon particulière aux projets pilotes de formation professionnalisante dans les CEBNF. Au cours de cette revue documentaire, CERFODES a exploité certaines données et informations provenant des principaux acteurs que sont le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA), le Projet ES/CEBNF, l'UNICEF, ... Aussi ont été exploités, les rapports d'activités des différents acteurs impliqués dans des projets pilotes, les centres de documentation, les bibliothèques à Ouagadougou et dans la zone du projet, ainsi que l'Internet.

3.1. L'échantillonnage et les cibles de l'étude

Pour la collecte des données, l'échantillonnage a été établi sur la base de deux points. Le premier point était de mesurer le poids relatif de chaque métier sur l'ensemble des métiers pour déterminer le nombre de CEBNF qu'il convient de retenir pour l'étude. Le second point a consisté en la prise en compte du poids des apprenants de chaque métier pour déterminer un échantillon représentatif des apprenants et populations à enquêter dans chacune des localités en fonction des métiers les plus dominants pour cette localité. Ainsi des sept métiers des

CEBNF, nous avons estimé le nombre d'apprenants par métier et nous avons obtenu la proportion du poids relatif des apprenants de ce métier sur l'ensemble pour calculer l'échantillon valide pour chaque métier.

La formule suivante a été utilisée pour calculer la taille de l'échantillon pour chaque métier:

$$n = \frac{z^2 p q}{L^2} \times d$$

n = taille de l'échantillon (pour une population > 10000 habitants).

z = degré de confiance de 95 % (écart réduit = 1.96)

p = prévalence du phénomène étudié donc du métier développé par le CEBNF

q = 1 - p

L = marge d'erreur = 5% (0.05)

d = facteur de correction de l'effet grappe = 1.2

3.2. L'enquête qualitative

L'enquête qualitative a consisté à travers plusieurs techniques de collecte à réaliser :

- des entretiens individuels approfondis (EIA) auprès des personnes ressources ;
- des focus group avec les bénéficiaires du projet et les populations ;
- des diagnostics participatifs ;
- des observations directes.

3.2.1 Les entretiens individuels approfondis (EIA)

Les entretiens individuels ont été conduits par l'équipe des consultants de CERFODES appuyée par des agents de collecte de données. Ces entretiens menés auprès des personnes ressources et des responsables des structures impliquées dans la mise en œuvre et l'exécution du projet : il s'agit des COGES, des AME/APE, des Mairies, des DPEBA et DREBA, des responsables du projet, des responsables au niveau des engagements nationaux, des responsables en charge du secteur de l'éducation non formelle au Burkina Faso, des partenaires de mise en œuvre du projet dont l'UNICEF.

L'objectif de tels entretiens était de collecter le maximum d'informations sur la mise en œuvre du projet, sur les perceptions des principaux responsables de la pertinence de ce projet, sur la possibilité d'intégration professionnelle des jeunes sortants des CEBNF. Les entretiens individuels approfondis ont également porté sur les dispositions réglementaires existantes qui permettent de promouvoir le secteur de l'économie informelle et les conditions de cette promotion, les potentialités économiques et sociales des régions, les aspects du développement de curricula pertinents pour former des jeunes de CEBNF capables de s'intégrer socialement et professionnellement ; l'organisation sociale, la redistribution des rôles et des ressources dans le cadre de la décentralisation et de la communalisation intégrale du pays.

3.2.2. Les focus group

Les Focus group ou Discussions Dirigées de Groupe ont permis de discuter librement avec des groupes de 8 à 12 personnes sur les forces, les faiblesses, et les contraintes que rencontrent les CEBNF. Les participants aux focus group se sont prononcés sur les formations dispensées, l'alphabétisation, sur les potentialités socioéconomiques de leur région, les possibilités d'insertion des apprenants sur le marché l'emploi, les contraintes liées à leur insertion socioprofessionnelle, etc.

Les focus group ont été réalisés avec des parents d'apprenants, mais aussi avec les apprenants des CEBNF. Les focus group ont fait l'objet de prises de notes et d'enregistrement systématique à l'aide de dictaphones.

3.2.3. Le diagnostic participatif

Dans chaque région concernée par la collecte, un diagnostic participatif a été réalisé avec les autorités locales et les communautés pour connaître la situation sur les potentialités existantes, les ressources économiques et financières, les organisations sociales ou groupements, leurs interactions, les secteurs de production et les secteurs d'appui à la production, les secteurs porteurs. Le diagnostic a permis de cerner les atouts de chaque communauté en matière de création d'emploi, mais aussi de relever les contraintes objectives qui limitent les opportunités de développement économique ainsi que les difficultés rencontrées par les communautés.

3.2.4 L'observation sur le terrain

L'observation a porté sur les activités dans les CEBNF et l'équipement des centres. Elle a porté également sur les micro-projets individuels ou associatifs dans les localités du projet, les groupements ou toute autre initiative indiquant les potentialités de région. Grâce à un guide d'observation lors des visites de terrain il a été collecté des informations sur la situation ou le contexte de l'activité, le type d'activité, les personnes impliquées, les catégories sociales représentées, les langues de communication, la rentabilité de l'activité, les organismes d'appui, les facteurs qui contribuent à pérenniser l'activité, les influences extérieures, leurs impacts.

3.3 L'enquête quantitative

L'enquête qualitative réalisée à l'aide de questionnaires. Ces questionnaires ont été administrés aux apprenants, aux formateurs, aux parents d'apprenants et de non apprenants et aux jeunes de moins de 20 ans. Ils ont permis de recueillir des informations quantifiables sur le projet, telles les potentialités économiques, sociales et culturelles, les conditions d'accès aux ressources (accès aux facteurs de production), l'essor du secteur formel et informel et les possibilités offertes en termes d'emploi, etc.

3.4. L'atelier SWOT

Avec l'aide de la coordination du projet, le CERFODES a organisé un atelier participatif avec les acteurs du projet, notamment les formateurs. Cette méthode participative de collecte de données s'est faite à l'aide d'une matrice à quatre entrées désignée par son acronyme SWOT en Anglais (Strengths, weaknesses, opportunities and Threats). Cela a permis un forum de débats participatifs sur les enjeux majeurs du projet, sur les forces et les opportunités des CEBNF, mais également les défis à relever pour un renforcement des CEBNF comme des futures écoles de métiers ou de formation adaptée au contexte socioéconomique de nos localités.

Au-delà des difficultés rencontrées par les CEBNF, cet atelier a été le cadre pour tous les participants de discuter ensemble, et au même moment, des opportunités qu'offrent ces structures d'éducation alternative; il s'est agi de parvenir à établir les différents mécanismes et stratégies devant être mis en place ou renforcés pour que les effets actuels et les impacts générés par le projet perdurent ou qu'ils aient des retombées socioéconomiques durables pour les bénéficiaires et leurs communautés.

IV. CARACTERISTIQUES DES ENQUETES ET APPRECIATION DU PROJET

La revue documentaire, la collecte des données sur le terrain auprès des différents acteurs, bénéficiaires, partenaires et responsables du projet ont permis d'aboutir aux résultats exposés dans le présent rapport. En raison de la multiplicité des cibles touchées au cours de cette étude, les données sont analysées dans un premier temps au niveau de chaque catégorie de cible. Ensuite une synthèse est faite par section et par catégorie de cibles. Les données qualitatives et quantitatives sont analysées de façon complémentaire et comparative.

4.1. Caractéristiques sociodémographiques des enquêtés

Cette section présente les profils des différentes cibles touchées par l'enquête quantitative. Il s'agit du personnel d'encadrement dans les CEBNF (formateurs et animateurs), des communautés (parents d'apprenants, parents de non apprenants, jeunes de moins de 20 ans) et des apprenants (en cours de formation ou déjà sortis des CEBNF).

Tableau 1 : Répartition des communautés, apprenants et animateurs enquêtés par province

Provinces	communautés	Apprenants	Animateurs
Balé	64	40	02
Gourma	36	16	00
Kadiogo	30	18	02
Loroum	23	13	01
Namentenga	53	22	02
Oubritenga	46	29	01
Oudalan	61	19	01
Sanguié	69	35	01
Seno	60	37	02
Sissili	46	30	01
Total	488	259	13

Tableau 2 : Répartition des formateurs enquêtés par région

REGION	Formateurs
Boucle du Mouhoun	5
Cascades	6
Centre	4
Centre Est	1
Centre Nord	1
Centre Ouest	2
Est	5
Hauts Bassins	1
Nord	2
Plateau Central	2
Sahel	3
Sud Ouest	1
TOTAL	33

Au total 488 personnes ont été touchées au niveau des communautés, 259 parmi les apprenants et 44 au niveau du personnel d'encadrement dont 33 formateurs et 11 animateurs. Au sein des communautés, 145 sont des parents ou tuteurs d'apprenants, 192 des jeunes de moins de 20 ans et 151 des parents de non apprenants. Au niveau des apprenants 218 jeunes en cours de formation et 41 déjà sortis des centres ont été touchés.

4.2 Caractéristiques des enquêtés

4.2.1 Les apprenants

Sur les 218 apprenants enquêtés, la répartition par sexe donne 51% de sexe masculin et 49% de sexe féminin. L'âge des apprenants varie entre 10 ans et 27 ans avec une moyenne de 16,18 ans. En moyenne, il existe un an d'écart entre les apprenants garçons (16,8 ans) et les filles (15,6 ans).

On note que 50% des apprenants ont le niveau primaire, 3,2% ont fréquenté le franco- arabe ou la medersa ; 27,1% n'ont pas été à l'école et un peu plus de 8% sont alphabétisés.

Tableau 3: Répartition des apprenants selon le profil d'instruction

Niveau	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Aucun	59	27.1	27.1
Franco arabe/medersa	7	3.2	30.3
Alphabétisé	18	8.3	38.5
Primaire	110	50.5	89
Autres	24	11	100
Total	218	100	

Ainsi le profil des apprenants correspond à celui recherché pour ces centres, c'est-à-dire les déscolarisés et les non scolarisés, car ils constituent près de 77% de l'ensemble. L'évaluation a permis de toucher tous les niveaux d'apprenants actuellement en formation dans les CEBNF avec plus d'enquêtés en deuxième et troisième année (32,6%) contre 11,5% pour la quatrième année et 23,4% pour la première année.

Tableau 4: Répartition des apprenants selon le nombre d'années passées dans les CEBNF

Niveau atteint	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Première année	51	23.4	23.4
Deuxième année	71	32.6	56
Troisième année	71	32.6	88.5
Quatrième année	25	11.5	100
Total	218	100	

Plusieurs métiers sont dispensés dans les CEBNF. Toutefois, la couture et la mécanique sont les deux métiers phares pour les apprenants. Au cours de l'évaluation, 55,6% des apprenants ont déclaré suivre une formation en couture, et 23,9% sont inscrits en mécanique. Le tissage (8,1%), la teinture (5,4%) et la soudure (3,5%) sont les autres métiers enseignés dans les CEBNF.

Selon le sexe, la mécanique demeure l'apanage des garçons (44,7%) alors que 38% sont dans la couture, 7% dans la soudure, 5,6% dans le tissage et 4,5% dans la menuiserie en bois. Quant aux filles 74% sont inscrites en couture et 11% sont respectivement dans le tissage et la teinture.

Tableau 5 : Répartition des métiers par sexe

Métiers	Masculin		Féminin		Ensemble sexe	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Teinture	0	0,0%	14	11,0%	14	5,4%
Tissage	7	5,3%	14	11,0%	21	8,1%
Menuiserie en bois	6	4,5%	0	0,0%	6	2,3%
Maçonnerie	1	0,8%	2	1,6%	3	1,2%
Mécanique	59	44,7%	3	2,4%	62	23,9%
Soudure	9	6,8%	0	0,0%	9	3,5%
Couture	50	37,9%	94	74,0%	144	55,6%
Ensemble des métiers	132	100%	127	100%	259	100%

4.2.2. Les sortants

Au cours de l'évaluation 41 sortants ont été enquêtés, dont 73% de garçons et 27% de filles. L'âge moyen des sortants est de 18,9 ans. Mais on observe un écart de plus d'un an entre les garçons (18,6 ans) et les filles (19,7 ans).

Tableau 6 : Répartition des sortants sexe

	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Masculin	30	73.2	73.2
Feminin	11	26.8	100
Total	41	100	

Pour ce qui est du niveau d'instruction, les non instruits étaient les plus nombreux (41,5%). Ils sont suivis des sortants de niveau primaire (26,8%) et ceux du niveau secondaire (19,5%). C'est dire que les CEBNF qui initialement étaient destinés à accueillir des enfants non scolarisés ou déscolarisés ont effectivement atteint cet objectif.

Tableau 7 : Répartition des sortants par niveau d'instruction

	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Aucun	17	41.5	41.5
Franco arabe/medersa	4	9.8	51.2
Alphabétisé	1	2.4	53.7
Primaire	11	26.8	80.5
Autres	8	19.5	100
Total	41	100	

Sur les 41 sortants des CEBNF qui ont été enquêtés 40 (soit 97,5%) ont achevé le cycle complet de quatre ans. La répartition des sortants par métiers fait observer la primauté de la mécanique (46,3%) et de la couture (29,3%). Pour la teinture (7,4%) et la menuiserie en bois (7,4%), elles sont pour l'une un métier de femme, et d'homme pour l'autre.

Tableau 8 : Répartition des sortants par métiers appris

Métier appris	Sexe des apprenants		Total (N=41)
	Masculin (N=30)	Feminin (N=11)	
Teinture	0.00%	27.30%	7.30%
Menuiserie en bois	10.00%	0.00%	7.30%
Maçonnerie	3.30%	9.10%	4.90%
Mécanique	60.00%	9.10%	46.30%
Soudure	6.70%	0.00%	4.90%
Couture	20.00%	54.50%	29.30%
Ensemble	100.00%	100.00%	100.00%

4.2.3 Le personnel de formation

Les formateurs sont plus nombreux que les formatrices (près de 61% contre moins de 40%). La moyenne d'âge des formateurs sans distinction de sexe est de 27,75 ans, leur âge varie entre 22 et 32 ans. L'ensemble des formateurs a été recruté au même moment au regard de leur ancienneté dans le poste qui est de deux ans.

Quant aux animateurs, on en dénombre neuf (9) de sexe masculin et deux (2) de sexe féminin. Le niveau d'instruction/professionnel des animateurs varie selon les conditions dans lesquelles ils ont été recrutés. Les animateurs qui sont passés par les ENEP avaient au moins le BEPC et un diplôme professionnel au moment de leur affectation dans les CEBNF. Il s'agit pour certains du DEF/ENEP (Diplôme de Fin d'Etudes des Ecoles Nationales des Enseignants du Primaire), du CAP ou du CEAP pour d'autres. Généralement les animateurs des CEBNF ont été recrutés sur concours de la Fonction publique et mis à la disposition du MEBA pour enseigner dans un premier temps dans les écoles classiques. Par la suite, ils ont été déployés dans les CEBNF. DF, animatrice dans un CEBNF : « *J'ai passé un test de recrutement pour les Ecoles Satellites qui m'a permis de suivre une formation à l'ENEP de Fada en 2003. Quatre ans après j'ai participé à l'examen CEAP (écrit et pratique). Ensuite j'ai passé le test d'intégration à la fonction publique. Après ce test j'ai été affectée dans le CEBNF d'ici* ».

Quant aux autres animateurs, ils ont été recrutés sur la base de leur niveau scolaire : le CEP ou le BEPC ou encore le niveau de la classe terminale. Les animateurs sont recrutés à l'issue d'un test organisé par la Circonscription d'Education de Base (CEB) de leur localité pour servir directement dans les CEBNF après une formation initiale de quelques mois.

Au niveau des formateurs, ils sont près de 94% à déclarer avoir un niveau d'études se limitant au secondaire et 6% disent avoir atteint le supérieur.

L'ensemble des animateurs déclare avoir bénéficié d'une formation initiale dans divers domaines. M.A., animateur dit ceci : « *J'ai reçu une formation initiale à Fada N'gourma en septembre 2007 en transcription en langue, en andragogie, en macramé (tissage des sacs, des lits - picots, etc.) et en gestion d'un CEBNF* ». Ceci concerne aussi les animateurs qui ont été recrutés directement sans formation à l'ENEP. En effet, ils ont tous déclaré avoir reçu une formation initiale dans des domaines tels, que la transcription en langue nationale, l'alphabétisation, la pédagogie générale et appliquée et l'andragogie.

Ce qui indique le sérieux accordé à la formation de ces enseignants et surtout la nécessité de les doter d'outils et de connaissances pédagogiques pour mieux former les apprenants des CEBNF.

A la question « est-ce que les formations reçues étaient suffisantes ? » seulement 4 animateurs sur les 11 répondent « oui » tandis que la majorité d'entre eux marque un avis différent. La principale insuffisance que ces derniers soulèvent, est la durée relativement courte de la formation initiale. Du reste, l'insuffisance est mesurée en termes de durée de formation et non du contenu dispensé. En effet, selon G.G.H., animateur : « *les formations n'ont pas été suffisantes dans la mesure où nous avons été formés en deux mois pour une formation qui devait se tenir normalement d'un à deux ans* ». D.F., animatrice abonde aussi dans le même sens en relevant que « *le temps de la formation à l'ENEP de Fada N'gourma est insuffisant et inadapté pour enseigner dans les CEBNF* ». Toutefois certains ont déploré l'insuffisance de supports didactiques lors des formations. Ainsi M.H. déclare que cela a affecté la qualité de leur apprentissage: « *les formations n'étaient pas détaillées par rapport au programme ; elles n'étaient pas non plus accompagnées de matériels, d'outils pour l'application sur le terrain* ».

En ce qui concerne la formation continue, un tiers des animateurs enquêtés soutiennent n'avoir pas bénéficié de stage de recyclage depuis qu'ils sont en poste dans les CEBNF. En dehors de la formation initiale reçue, aucun stage de recyclage ne leur a encore été proposé. D.C., animateur : « *je n'ai reçu aucun stage de recyclage en dehors de la formation initiale en langue nationale* ». Par contre, 2/3 des animateurs enquêtés ont reconnu avoir bénéficié d'au moins un stage de recyclage depuis qu'ils enseignent dans les CEBNF. Le nombre de stages varie entre 1 et 10 en fonction des animateurs. Z.E., animateur: « *j'ai reçu depuis 1995 une dizaine de stages de recyclages. Au début c'était presque chaque année. Mais maintenant c'est assez espacé* ». Cela montre que les responsables du projet ont songé à la formation

continue de ces animateurs en leur offrant au moins un recyclage annuel. Les thèmes abordés lors de ces recyclages concernent généralement la théorie en pédagogie et la pratique pour l'encadrement dans les CEBNF. Il s'agit principalement des thèmes suivants : le transfert de langue, le bilinguisme, les différentes techniques d'apprentissage, la formation en langage avec figurine.

Concernant les animateurs, 85% déclarent avoir les compétences requises pour dispenser la formation dans les CEBNF contre seulement 12% qui affirment ne pas avoir suffisamment de compétences.

Le passage ajouté manque de cohérence s'il n'est pas précédé d'un inventaire des difficultés, d'une analyse de celles-ci avant les propositions qui sont faites, voir copie dure.

4.3 Connaissance des CEBNF et niveau de collaboration des communautés à la mise en œuvre du projet pilote

Au sein des communautés, de nombreuses personnes ignoraient l'existence des CEBNF avant leur installation dans leurs localités. En effet, 78,7% des personnes touchées n'ont découvert les CEBNF qu'à leur installation, tandis que 7,4% ignorent totalement leur existence.

Parmi ceux qui ont connu le CEBNF à son installation dans la localité, les jeunes sont les moins informés (22,7%), alors que les parents des apprenants étaient relativement nombreux à avoir entendu parler des CEBNF (45,4%). Pour les parents de non apprenants, ils ne sont que 36,1% à avoir entendu parler de ces centres.

Pour ce qui est de l'implication des communautés dans l'ouverture des CEBNF afin d'en faire des instruments à leurs services, 73,4% des parents déclarent que l'installation des CEBNF s'est faite avec leur collaboration. Ce qui est très appréciable de voir que les CEBNF ont bénéficié d'une grande collaboration des communautés. Les parents d'apprenants sont 65,4% qui affirment avoir contribué aux activités tandis que 40% des parents des non apprenants et 31,5% des jeunes déclarent avoir participé aux activités du projet.

En analysant la nature de la contribution des communautés à la mise en œuvre du projet, elle porte essentiellement sur les cotisations, la participation aux activités des COGES, l'apport d'agrégats lors de la construction des centres, etc. La majorité des COGES, véritablement méconnaissent leurs rôles. Par conséquent un renforcement de leurs capacités s'avère comme un impératif catégorique. Cette formation pourrait concerner les thèmes suivants :

- la maîtrise de la transcription des langues ;
- l'animation de groupes ;
- des notions en management, marketing et gestion.

4.4 Perceptions des enquêtés à l'installation des CEBNF

La répartition des enquêtés ayant déjà entendu parler des CEBNF montre que plus de neuf personnes sur dix ont une bonne perception des centres. Les jeunes et les personnes non apparentées aux apprenants se retrouvent avec environ 87% de bonne perception.

C'est dire que les populations ont de grandes attentes à travers les CEBNF. Elles espéraient ainsi trouver un moyen d'offrir des formations à des jeunes déscolarisés qui pourraient s'insérer sur le marché de travail et contribuer ainsi au développement de leurs localités.

Tableau 996: Perception des CEBNF par les populations

Réponses	Jeune		Parent		Non parent		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Bonne	26	87	58	98	38	86	122	91,7
Passable	4	13	1	2	4	9	9	6,8
Mauvaise	0	0	0	0	1	2	1	0,8
RAS	0	0	0	0	1	2	1	0,8
Total	30	100	59	100	44	100	133	100,0

Toutefois cette perception est-elle restée intacte à nos jours ? C'est ce qui est analysé dans la section suivante.

4.5. Perception communautaire actuelle des CEBNF

D'une façon générale, 69% des enquêtés ont conservé leur perception positive de départ des centres contre 31,2% qui ont changé de perception. Ce changement de perception peut résulter d'un désenchantement des populations notamment lorsque les attentes escomptées ne se sont pas réalisées, les CEBNF du projet pilote n'ayant pas tous été équipés de la même manière.

Cela est surtout observé chez les jeunes et les personnes apparentées aux apprenants. La variation des perceptions chez les parents des apprenants pourrait résulter d'une relative incapacité des CEBNF à répondre aux attentes de départ de ceux qui y ont envoyé leurs enfants. Toutefois, il reste encore plus de personnes qui continuent de croire que ces CEBNF constituent de véritables instruments pour l'employabilité des jeunes dans leurs localités. Mieux, les CEBNF pourraient contribuer fortement au développement desdites localités selon ces dernières.

Tableau 10107 : Répartition des enquêtés selon la variation de leur perceptions des CEBNF

Réponses	Jeune		Parent		Non parent		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Oui	10	36	14	24	16	38	40	31,2
Non	18	64	44	76	26	62	88	68,8
Total	28	100	58	100	42	100	128	100,0

4.6 Niveau de satisfaction des animateurs et formateurs CEBNF

Pour les animateurs et les formateurs des CEBNF, ils sont tous d'avis que les CEBNF sont une bonne initiative : *« les CEBNF sont la bienvenue parce qu'ils aident les enfants qui n'ont pas eu la chance, d'aller à l'école comme les autres. Ils offrent une chance pour apprendre à lire et à écrire et même d'exercer un métier de son choix »*.

Pour nombre d'entre eux, les CEBNF pourraient devenir un meilleur outil de la formation professionnalisante si la formation dispensée dans les métiers octroyée durait au moins trois ans.

Tout compte fait, les CEBNF offrent une chance supplémentaire à des enfants qui n'ont pas été scolarisés ou qui ont été déscolarisés, de s'instruire tout en apprenant un métier.

Globalement, le discours des animateurs est que l'action du projet devait être un processus dont la finalité est l'autonomisation complète des sortants. Aussi, la réussite du projet consisterait à le voir tenir ses promesses fixées au début, surtout si les moyens avaient accompagné la mise en œuvre de telles promesses.

L'engagement pour les CEBNF est réel, néanmoins les autorités doivent renforcer davantage les acquis en entreprenant des actions fortes pour que :

- au niveau de la mobilisation sociale, le message sur les CEBNF pilotes soit renouvelé à travers des campagnes d'information et de sensibilisation ;

- des démarches soient entreprises pour un suivi effectif des sortants dans leurs efforts d'intégration en collaboration avec les ministères concernés comme celui de la jeunesse et de l'emploi,
- des dispositions soient prises pour accélérer le développement des passerelles entre les sous systèmes formel et non formel.

En conclusion, il faut reconnaître que la qualité recherchée par les CEBNF de type nouveau doit être le produit des interactions entre parents, communautés, entreprises et centres. Pour cela, des mécanismes doivent être prévus pour améliorer l'implication plus systématique des communautés et les inciter à devenir partenaires du développement des CEBNF et d'autre part, instaurer des espaces d'échanges entre les acteurs impliqués dans la promotion de ces structures en vue de partager les expériences et mutualiser les ressources techniques. A cet égard, la mise en place d'un conseil de gestion de la formation professionnalisante regroupant les entreprises et les responsables du centre constitue un impératif indispensable.

Conseil de gestion de la formation

Le conseil de gestion de la formation aura pour vocation à fonctionner comme un conseil technique dont les principes et attributions sont :

- proposer des orientations pour les axes et contenus de formation ;
- apprécier les résultats de fin d'année et faire des recommandations pour les années suivantes ;
- donner des orientations pour la gestion de l'année scolaire ;
- mettre en évidence l'éventail d'opportunités de formation ;
- animer des cadres de concertation et de gestion ;
- constituer un cadre de concertation entre le projet, le CEBNF (apprenants, COGES, animateur,) et les professionnels.

Composition

Représentation de :

- CCEB ou son représentant (01)
- Directeur du CEBNF (01)
- Animateur (01)
- Formateurs (01)
- Apprenants installés (01)
- Apprenants en formation (01)
- Apprenants embauchés (01)
- COGES
- Représentant du secteur de production (01/métier) (01)
- Représentant des partenaires techniques et financiers (01)
- Représentant du projet (01).

Il se réunit en début et en fin d'année scolaire et chaque fois que de besoin.

4.7 Appréciation de la formation reçue

4.7.1. Par les apprenants

Appréciant le contenu des programmes dont ils bénéficient, les apprenants sont près de 97% à déclarer en être satisfaits. Quant aux anciens apprenants (39 personnes), ils sont unanimement satisfaits de la formation reçue, même si certains reconnaissent qu'ils ont encore besoin de complément pour être plus autonomes comme nous le verrons plus loin dans l'analyse.

Si les principaux bénéficiaires apprécient positivement les programmes qui leurs sont enseignés, il convient de relever que 17,8% des apprenants pensent qu'il y a des aspects à

améliorer au niveau des centres. Ces aspects portent sur l'amélioration des contenus et l'augmentation du temps de la formation aux métiers. En effet, quand on examine les programmes de mécanique, de menuiserie, de maçonnerie, on note qu'ils demandent beaucoup plus de temps pour chaque module contrairement à ce qui se passe sur le terrain où les formateurs essaient d'aller à l'essentiel tout en oubliant le faible niveau de connaissances des apprenants. La rallonge du temps de formation s'avère être un point nécessaire que sollicitent les apprenants actuels. Ils ont aussi souhaité l'introduction de la mécanique auto pour la filière mécanique, du tricotage et l'agriculture dans les programmes. Enfin certains apprenants ont souhaité la réalisation d'évaluations des niveaux et la pratique du sport comme métier. La pratique du sport de maintien est nécessaire pour le développement de l'apprenant mais son érection en métier nécessite une étude approfondie des modalités de mise en œuvre avec les structures techniques compétentes.

4.7.2. Appréciation de la formation et de sa durée par les sortants

La quasi-totalité des apprenants (97,4%) ont déclaré être satisfaits de la formation reçue. Ils sont tout autant à apprécier le contenu de la formation. Toutefois pour ce qui est du cadre de la formation, les sortants n'étaient que 73% de satisfaits contre 27% qui ont déclaré ne pas trouver le cadre de formation adéquat.

Tableau 11: Appréciation des sortants sur la formation et l'équipement

	EFFECTIFS	Percentage
Appréciation contenu des programmes de formation		
Satisfaisante	41	100.0
Appréciation du cadre de travail		
Satisfaisante	30	73.2
Peu satisfaisante	11	26.8
Total	41	100.0
Appréciation du cadre de travail		
Satisfaisante	30	73.2
Peu satisfaisante	11	26.8
Total	41	100.0
Existence du matériel nécessaire pour la formation		
Oui	24	58.5
Non	17	41.5
Total	41	100.0

Enfin, 40% des sortants ont reconnu qu'il existe un manque de matériel pour un bon déroulement de leur formation. Ceci suppose une prise en compte de cette lacune qui évidemment affecte la qualité des formations reçues.

4.7.2. Par les communautés

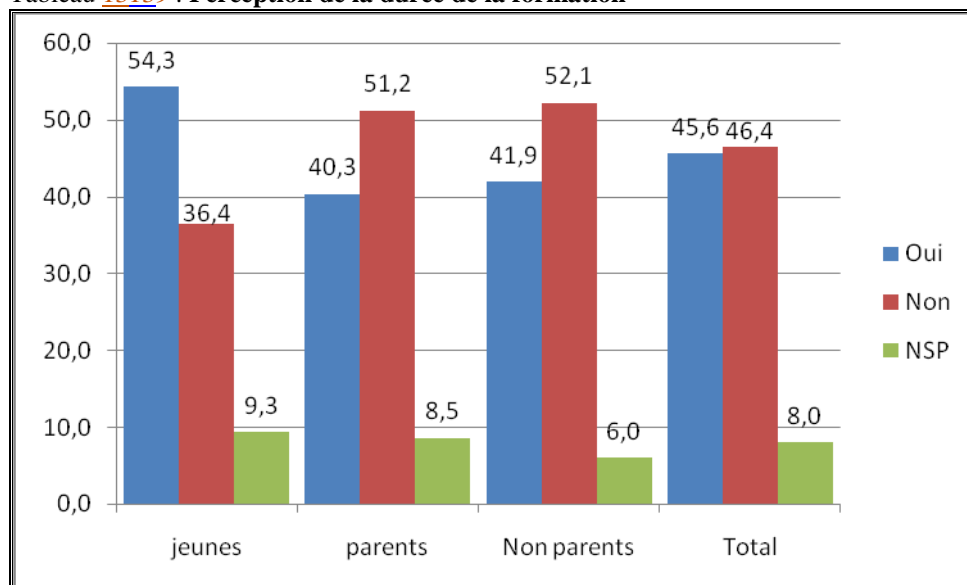
En ce qui concerne le niveau de satisfaction des communautés, d'une façon générale et indépendamment du lien de parenté avec les apprenants, les répondants se disent satisfaits (à plus de 89%) de la formation dispensée dans les centres. Seulement 9% d'entre eux disent qu'ils sont peu satisfaits de la formation.

Tableau 12128 : Répartition des enquêtés selon le niveau satisfaction de la formation dispensée

Réponses	Jeune		Parent		Non parent		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Satisfait	114	89,1	117	90,0	109	89,3	340	89,5
Peu satisfait	12	9,4	12	9,2	11	9,0	35	9,2
Pas du tout satisfait	2	1,6	1	0,8	2	1,6	5	1,3
Total	128	100	130	100	122	100	380	100,0

Dans l'ensemble, 8% des personnes enquêtées ne se prononcent pas sur l'efficacité de la durée de la formation, tandis que les autres semblent équitablement réparties entre le « oui » et le « non » quand leur avis est demandé. Les jeunes apprécient beaucoup mieux la durée de la formation. Ici, seulement 40,3% des parents pensent que la durée de la formation permet aux apprenants d'être autonomes. Ainsi les apprenants comme les parents se rejoignent sur la durée de formation aux métiers qui est jugée très limitée pour une maîtrise du métier par les enfants. La qualité et la durée de la formation sont importantes dans la mesure où à l'issue de celle-ci, les apprenants sont destinés à être autonomes.

Tableau 13139 : Perception de la durée de la formation

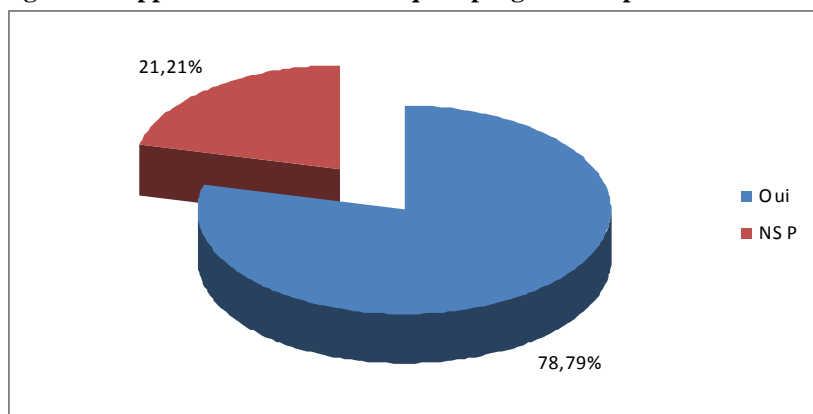


4.7.3. Par les formateurs

Les programmes de formation dans les CEBNF sont diversement appréciés par les formateurs : plus de 51% des formateurs se disent satisfaits des programmes de formation contrairement à 48,48% qui se disent peu satisfaits.

Par contre, quand il leur est demandé si le contenu des programmes actuels répond aux attentes initiales, les formateurs sont plus nombreux soit près de 79% à répondre par l'affirmative. Il faut noter que les programmes de formation aux métiers ont été fortement inspirés des référentiels de la Cellule d'Appui à la Formation Professionnelle (CAFP) du ministère de la jeunesse et de l'Emploi et des modules élaborés par SWISS Contact. A ce titre, ils peuvent préparer au Certificat de Qualification Professionnelle. Ce point de vue n'est pas pertinent, car ils n'ont pas été associés à la mise en œuvre du programme. Ils se contentent d'exécuter le contenu d'un programme conçu par le projet.

Figure 1 : Appréciation des thématiques /programmes par les formateurs



Quant aux animateurs, Ils sont nombreux ceux qui apprécient positivement le contenu des programmes enseignés dans le cycle de base des CEBNF. Selon eux le contenu du cycle d'apprentissage de base est adapté au niveau des apprenants. Il répond à leurs besoins d'alphabétisation. D.C., un autre animateur abonde dans ce sens : *« le contenu des programmes répond aux attentes des bénéficiaires que sont les apprenants, les parents et la communauté toute entière »*.

Cependant, certains animateurs trouvent quelques faiblesses dans les programmes de formation qu'ils jugent inadaptés. Selon eux ils ne tiendraient pas compte du niveau peu élevé des apprenants (non scolarisés et déscolarisés). M.H., animateur : *« le contenu des programmes est vaste. Par exemple dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage. Ce qui fait que les agents techniques n'arrivent pas à bien l'appliquer »*.

Par ailleurs, les cours spécifiques adressés aux apprenants sont considérés comme peu approfondis et ne se font pas de manière régulière. Pour Z.E., animateur : *« les curricula sont vastes. Les formations spécifiques dispensées par des agents techniques de l'agriculture, de l'environnement et de la santé ne sont pas faciles à obtenir compte tenu de la non disponibilité de ceux-ci »*. Quant à B.D., il trouve *« que le contenu des programmes est d'un niveau élevé par rapport au niveau des apprenants ; vu que certains sont des non scolarisés »*.

Enfin, pour certains animateurs le matériel didactique ne correspond pas aux CEBNF. Pour K.E., animatrice : *« le contenu des programmes est inadapté par rapport aux matériels didactiques disponibles. Il y a une insuffisance de matériel didactique pour les CEBNF par exemple les livres en français et calcul »*. Concernant les programmes des métiers, c'est le même langage qui est tenu par les formateurs.

4.8 Les attentes des enquêtés vis-à-vis du projet

En s'intéressant aux attentes des enquêtés qui avaient antérieurement entendu parler des CEBNF, près de 85% disent avoir eu effectivement des attentes vis-à-vis de ces centres. Leurs attentes portaient sur leur capacité à pouvoir s'insérer facilement sur le marché du travail, mais surtout à être au service de leur communauté eu égard aux acquis obtenus par les formations aux métiers mais aussi à l'instruction obtenue dans diverses disciplines.

L'insertion faite doit tenir compte de mes propositions.

Tableau 141410 : Répartition des enquêtés selon l'existence des attentes et le lien de parenté avec les apprenants.

Réponses	Jeune		Parent		Non parent		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Oui	20	71	54	89	38	88	112	84,8
Non	6	21	6	10	5	12	17	12,9
NSP	2	7	1	2	0	0	3	2,3
Total	28	100	61	100	43	100	132	100,0

V. IMPACT DU PROJET SUR LES COMMUNAUTES BENEFICIAIRES

5.1 Impact du projet sur les apprenants :

Globalement, selon les animateurs rencontrés l'action du projet a contribué positivement à la formation des jeunes. Selon eux, le projet a permis aux jeunes d'acquérir une qualification professionnelle. M.H., animateur : « *de façon théorique, cela crée un éveil des enfants à travers l'alphabétisation (déchiffrer, lire, écrire dans sa langue maternelle). De façon pratique, cette première phase du projet pilote va permettre aux sortants de pratiquer un métier* ».

Cependant, l'expérience montre que la formation dans les CEBNF classiques ne garantit pas nécessairement l'employabilité. Et ce, à cause du manque d'appuis aux sortants et des contenus peu professionnalisants. En s'intéressant aux apprenants sortis des CEBNF enquêtés, notamment à leur situation socioprofessionnelle, on constate que seulement 1 sur 10 a pu s'installer à son propre compte. 38,46% des sortants ont déclaré être embauchés dans un atelier et les 51,28% autres sont sans activités fixes ou mènent une activité n'ayant aucun lien avec la formation reçue.

Cette situation des anciens apprenants, conduit certains nouveaux apprenants à abandonner en cours de formation. Il en est de même pour certains sortants qui, las d'attendre les appuis promis, exercent d'autres activités.

Dans l'ensemble, même si plus de 80% des apprenants déjà sortis du projet pilote pensent que leur insertion socioprofessionnelle est facile, il n'en demeure pas moins que 17% déclarent le contraire. Ce qui exige un suivi de ces sortants afin de déceler les difficultés majeures qu'ils rencontrent dans leurs localités pour s'insérer professionnellement.

Tableau 151511: Répartition des anciens apprenants selon leur opinion sur leur insertion professionnelle

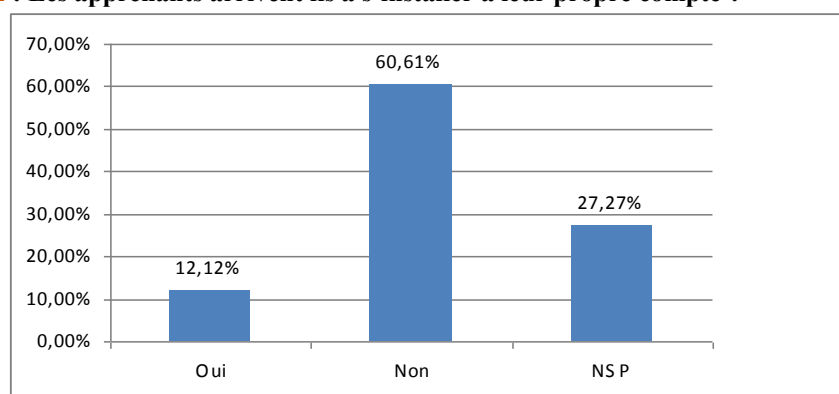
	Gorom gorom	Malléré	Nioko II	Fada (secteur 8)	Titao	Tougouri	Ensemble
Oui	6	16	2	2	2	4	32
	85.70%	84.20%	100.00%	100.00%	66.70%	66.70%	82.10%
Non	1	3	0	0	1	2	7
	14.30%	15.80%	0.00%	0.00%	33.30%	33.30%	17.90%
Total	7	19	2	2	3	6	39
	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

En tout état de cause, certains animateurs émettent des conditions pour aboutir à un meilleur effet. Pour cet animateur, « *si les apprenants sont bien formés et ont une attestation de fin de formation, ils peuvent réussir. Ils peuvent ainsi avoir des revenus pour subvenir à leurs besoins* ».

5.2 Impact du projet sur les communautés.

L'impact du projet est diversement apprécié par les différents enquêtés. Près de 46% des enquêtés pensent que la durée de la formation permet aux sortants de se prendre eux-mêmes en charge. Pour la majorité des formateurs interrogés (60,6%), les sortants des CEBNF n'arrivent pas à s'installer à leur propre compte pendant que plus de 27% sont sans réponse. Seulement 12% des formateurs ont répondu par l'affirmative à cette question.

Tableau 161612 : Les apprenants arrivent ils à s'installer à leur propre compte ?



Les apprenants, en tant que principaux bénéficiaires du projet, ont livré leurs appréciations de la contribution du projet à l'amélioration de la formation professionnelle des jeunes dans les localités bénéficiaires. Ils sont 66,4% des apprenants qui reconnaissent que la formation professionnelle des jeunes s'est améliorée grâce au projet.

Tableau 171713 : répartition des apprenants par localité selon leur opinion sur l'opportunité qu'offrent les CEBNF en matière d'insertion socioprofessionnelle des jeunes dans leurs localités

Le CEBNF pourra t-il favoriser l'insertion socio professionnelle des jeunes de la localité ?											
	Gorom gorom	Kogmasgo	Léo	Malléré	Nioko II	Ouahab ou	Fada (secteur 8)	Tita	Titao		
Oui	5	16	27	13	1	32	6	28	10	12	150
	41.70%	55.20%	90.00 %	72.20%	100.00%	80.00%	42.90%	80.00%	100.00 %	75.00 %	73.20 %
Non	0	0	0	0	0	5	6	1	0	2	14
	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	12.50%	42.90%	2.90%	0.00%	12.50 %	6.80 %
Nsp	7	13	3	5	0	3	2	6	0	2	41
	58.30%	44.80%	10.00 %	27.80%	0.00%	7.50%	14.30%	17.10%	0.00%	12.50 %	20.00 %
Total	12	29	30	18	1	40	14	35	10	16	205
	100.00%	100.00%	100.00 %	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00 %	100.00 %	100.00 %	100.00 %

Les résultats suivants montrent la pertinence des métiers par rapport aux localités. Si pour la plupart des localités, les métiers enseignés semblent être porteurs, il reste que pour Kogmasgo et Tita, les métiers qui y sont enseignés n'emportent pas la conviction des habitants. Dans ces deux localités, la couture et la teinture pour l'un, le tissage et la couture pour l'autre semblent ne pas convenir aux possibilités d'insertion professionnelle des apprenants.

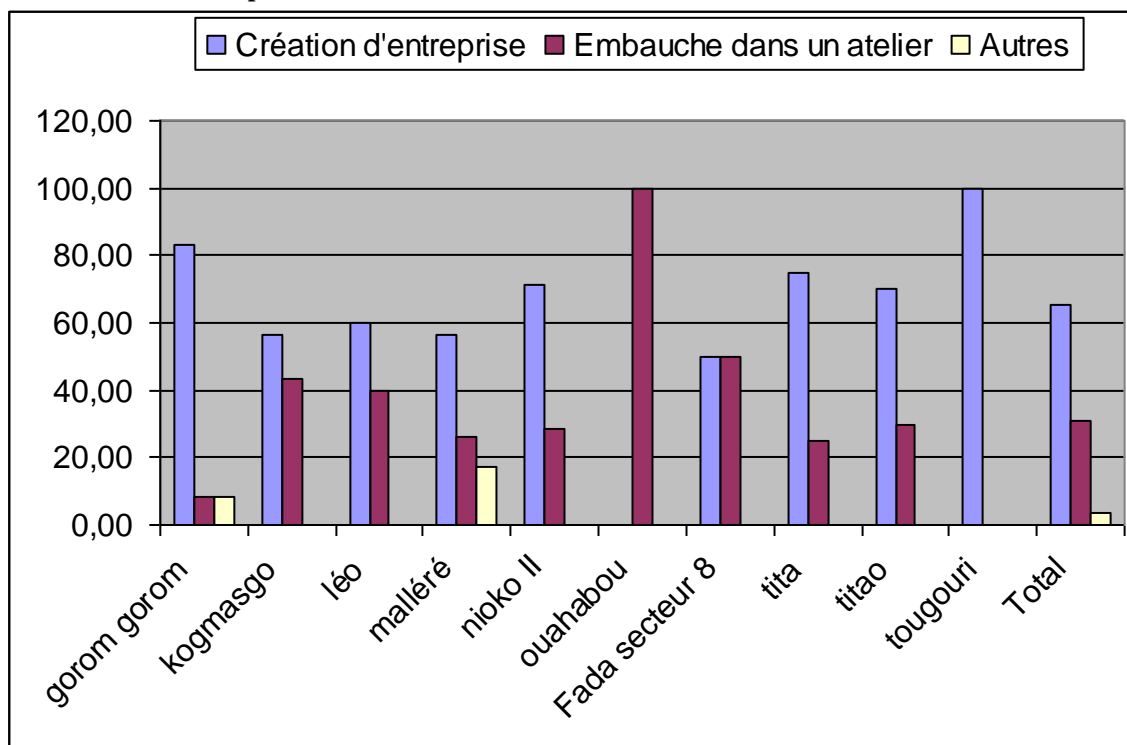
Tableau 181814 : Le métier de formation est- il porteur dans la localité?

Localité	Gorom gorom	Kogmasgo	Léo	Malléré	Nioko II	Ouahabou	Fada (secteur 8)	Tita	Titao	Tougouri	Ensemble
Oui	17	10	30	35	15	1	14	2	12	21	157
	94.40%	45.50%	100.00%	94.60%	88.20%	100.00%	93.30%	50.00%	92.30%	95.50%	87.70%
Non	0	2	0	2	2	0	0	1	1	1	9
	0.00%	9.10%	0.00%	5.40%	11.80%	0.00%	0.00%	25.00%	7.70%	4.50%	5.00%
NSP	1	10	0	0	0	0	1	1	0	0	13
	5.60%	45.50%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	6.70%	25.00%	0.00%	0.00%	7.30%
Total	18	22	30	37	17	1	15	4	13	22	179
	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00 %	100.00 %	100.00 %	100.00%	100.00 %

5.3. Un esprit d'entrepreneuriat chez les apprenants

La formation aux métiers dans les CEBNF vise à rendre autonomes les jeunes, en les aidant à s'installer à leur propre compte. Cet esprit d'entrepreneuriat est perçu par une majorité des apprenants des CEBNF ; Ainsi 65,3% des apprenants déclarent vouloir s'installer à leur propre compte contre 31% qui envisagent de se faire embaucher dans un atelier. Si dans des localités comme Tougouri (100%) et Gorom-Gorom (83,3%), les apprenants veulent opter pour leur propre entreprise, dans les autres localités ils sont partagés entre s'installer à leur propre compte ou travailler au compte d'un atelier déjà existant. Cette attitude peut être liée à la nature des métiers dispensés dans les centres. Pour les métiers qui ne nécessitent pas beaucoup d'investissements, le choix de s'installer à son propre compte est possible mais pour les investissements lourds ce n'est pas évident.

Figure 2: Répartition des apprenants en cours de formation par localité en fonction de l'activité qu'ils souhaiteraient mener plus tard.



VI. DEFIS ET DIFFICULTES LIES AU CEBNF

Bien que de nombreux interlocuteurs reconnaissent la pertinence des CEBNF comme une structure de formation, ils ont tous souhaité que le projet revoie ses objectifs et ses visions actuelles, car ils pensent que le projet est extrêmement ambitieux en réalité par rapport à ses moyens. En effet, selon eux, les CEBNF ont concomitamment pour objectifs d’alphabétiser, de former à la pratique d’un métier et de créer des conditions favorables pour l’installation des sortants en vue de les rendre autonomes en quelques années. Tout cela est assez énorme au regard des moyens dont dispose le projet.

Ainsi le manque de moyens au niveau du projet ne permet pas d’accompagner entièrement les apprenants dans leur installation puis dans leur vie professionnelle. Pourtant tous les acteurs de ces CEBNF comme les bénéficiaires mentionnent que la *philosophie qui sous tend la création des CEBNF est positive ; quand bien même la réalisation de ses objectifs sont globalement difficiles pour le projet*».

En somme pour les animateurs interrogés, même si les CEBNF sont d’un intérêt avéré pour les communautés, il apparaît que dans le contexte actuel de réalisation des activités, l’accompagnement des apprenants n’a pas été un acquis.

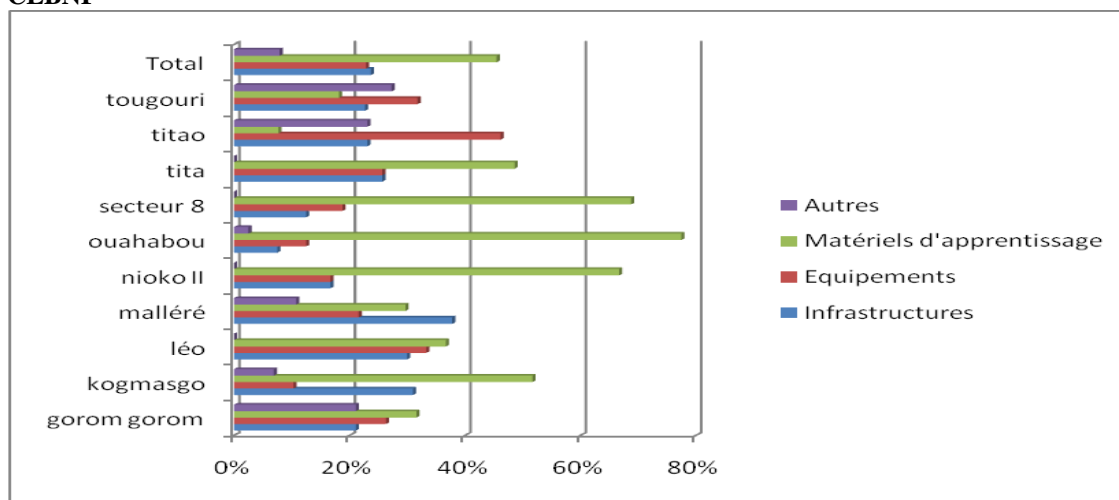
Par ailleurs il existe des difficultés et des lacunes qui méritent d’être prises en compte. Ces difficultés sont liées à absence de :

- Matériels d’apprentissage,
- D’infrastructures,
- D’équipements des centres.

Cette situation amène les CEBNF à avoir recours souvent à des locaux temporaires qui ne sont souvent pas adaptés aux apprentissages. Au niveau des centres, certains sont sous équipés constituant ainsi un handicap à la bonne formation des apprenants. A ce niveau, on relève aussi la non adaptation du matériel didactique donné aux centres car le matériel didactique reçu est celui des écoles classiques. Pour le personnel d’encadrement dans les CEBNF, la question du matériel didactique est cruciale, voire préoccupante. Les animateurs et les formateurs, affirment que lorsque le matériel est disponible il est inadapté au programme. Les formateurs citent le manque d’équipements (63.6%), et surtout du matériel d’apprentissage (90.9%). Pourtant ces matériels didactiques, soit ils existent ou sont en préparation.

C’est aussi le même sentiment qui se dégage chez les apprenants qui citent le manque de matériel d’apprentissage, d’équipements et des infrastructures comme des difficultés qui affectent les performances des CEBNF.

Figure 3: point de vue des apprenants par localités enquêtées sur les difficultés rencontrées par les CEBNF



Parmi les points faibles du projet, l'absence de cantines dans certains centres a été posée comme un obstacle au bon apprentissage, car certains apprenants viennent de villages voisins et ne rentrent que le soir. En outre pour la réalisation d'activités agro pastorales et de maraîchage, l'on a noté dans de nombreux CEBNF, l'absence ou le mauvais état de forages. Soulignons que les animateurs ont mentionné que « la sensibilisation n'est pas bien reçue. Beaucoup de gens se désintéressent du CEBNF parce qu'ils s'attendaient aux mêmes conditions et résultats que dans les écoles classiques ».

Enfin le bas âge des apprenants qui ne leur permet pas de s'insérer facilement sur le marché du travail à la fin de leur formation est aussi mentionné comme un fait qui participe à la difficile insertion des sortants des CEBNF.

Quant aux formateurs, 33% d'entre-eux affirment ne pas être du tout satisfaits de leur statut actuel, près de 49% se disent peu satisfaits et seulement 18,18% des formateurs enquêtés déclarent qu'ils sont satisfaits de leur statut. Les formateurs ont en effet émis le souhait de se voir intégrer dans la fonction publique et de bénéficier des avantages liés au statut d'agent public. Cette question de la carrière des formateurs est à l'étude selon le responsable du projet et il est fort probable que les formateurs puissent bénéficier de la même carrière offerte aux agents du corps enseignant, pour peu que dans l'esprit de la réforme, la professionnalisation du sous secteur de l'AENF vienne à être une réalité à travers l'adoption de nouveaux emplois spécifiques. En attendant, les formateurs pourraient évoluer dans le cadre des agents contractuels de l'Etat avec des possibilités d'amélioration progressive de leur traitement.

En plus des problèmes ci-dessus cités, s'ajoutent d'autres relatifs à l'encadrement des animateurs et au suivi des centres par les comités de gestion et le niveau des formateurs des CEBNF.

Sur le premier point, signalons que les CEBNF classiques étaient considérés comme étant une affaire uniquement de superviseurs ; aussi, les autres acteurs se tenaient à l'écart de la gestion de ses structures. Mais avec la nouvelle approche, les structures déconcentrées (DREBA, et CCEB) essayent de s'impliquer de plus en plus dans l'encadrement des centres. Cependant, les capacités et les compétences des encadreurs pédagogiques bien que pédagogiquement pertinentes ne sont pas toujours adaptées aux besoins d'encadrement des acteurs des CEBNF pilotes ; si bien que le suivi pose des problèmes du fait que certains des encadreurs impliqués ne sont pas suffisamment outillés, par exemple en transcription, en didactique des métiers, pour ne citer que ces cas. Aussi, ils n'assurent qu'un suivi formel et non approprié. S'agissant de la gestion des centres, on note que dans la plupart des cas, les comités de gestion méconnaissent leurs rôles ce qui entrave la bonne marche des centres. Le niveau des

formateurs des CEBNF pilotes constitue également une autre préoccupation. En effet, leur niveau est supérieur à celui des maîtres-artisans, mais étant souvent de jeunes techniciens titulaires du CAP ou équivalent, sans expérience suffisante ni de connaissance en pédagogie et en andragogie, ils ont du mal à se faire accepter par les apprenants et les communautés.

Pour que les conclusions de cette évaluation soient prises en compte dans une démarche prospective, les suggestions et les recommandations suivantes doivent être prises en compte.

VII. NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LES CEBNF

En ce qui concerne les métiers à apprendre dans les centres nous préconisons que deux métiers soient offerts par centres en tenant compte des spécificités de la localité.

A l'issue de ces deux ans d'apprentissage, une spécialisation pourra être proposée aux sortants dans les centres spécialisés existants dans les chefs-lieux de provinces ou de région. Par exemple, on a les centres de TRADE dans le Nord (Dori), les Antennes d'Évaluation d'Information de Conseil et d'Appui à la Formation professionnelle (AEICAF) dans le Seno (Dori) dans le Gourma (Fada), Boulkiemdé (Koudougou), Kadiogo (Ouagadougou) et les centres de formation professionnelles. Il s'agira d'offrir aux sortants un stage de 9 mois afin de devenir de véritables artisans. Par ailleurs, dans un souci de cohérence, la meilleure façon d'aider les sortants des CEBNF du cycle d'apprentissage de base, est de mettre à leur disposition des dispositifs de formation professionnalisante de proximité en dotant chaque commune d'au moins un atelier technique. À défaut de ce dispositif, il faudrait envisager une école des mille métiers par province, l'objectif étant comme cela est indiqué de rapprocher le plus possible ce type de formation des bénéficiaires. Les centres ou école des métiers seront des structures qui offriront prioritairement une formation modulaire à la carte aux apprenants dont la durée varierait entre 06 mois et 02 ans selon le métier choisi.

7.1 Pour les non scolarisés de 9-12 ans

Il faudra les préparer prioritairement pour le système classique. Ainsi à l'issue des quatre ans, les apprenants seront soumis à un test de niveau pour intégrer soit le CM1 ou le CM2 comme c'est le cas dans les écoles communautaires. À cet égard, il convient de procéder à une analyse des programmes actuels pour les adapter à la nouvelle orientation.

7.2 Pour les non scolarisés de 13 ans et plus

Le programme doit être axé sur les compétences pratiques afin de les préparer pour les centres professionnels. Ainsi, les deux premières années seront consacrées à l'acquisition des connaissances instrumentales en langues nationales et en français et la formation dans les modules ci-dessus cités. En troisième et en quatrième année, ils pourront également apprendre l'un des deux métiers choisis en fonction des potentialités de la localité. Les possibilités de stages de perfectionnement pourront leur être offertes dans les centres de perfectionnement (9 mois) et dans les écoles des mille métiers en fonction de leurs compétences et des ressources dont ils disposent.

7.3 Pour les déscolarisés niveau CM et plus âgés de 12 ans et plus.

Il faut les recruter par test de niveau et les soumettre à un programme de 12 mois, après quoi, ils sont admis dans les sections des métiers. Pour faciliter l'organisation pédagogique, les 13 ans et plus non scolarisés et déscolarisés niveau CM seront soumis au même programme en première année.

En récapitulatif, il s'agira d'alléger les contenus des domaines abordés présentement dans les CEBNF en tenant compte de chaque type de centre souhaité. En rappel, ces domaines sont les suivants :

7.4 Le domaine des connaissances instrumentales en langue maternelle de l'apprenant et en français fondamental (la langue et les mathématiques)

Sous-domaines	Contenu
1. Langues	
Langue maternelle	
Lecture	- Apprentissage systématique de la lecture - Lecture courante et expressive - Jeux de lecture
Expression écrite	- Apprentissage systématique de l'écriture - Règles de transcription - Exercices d'orthographe - Copies et rédaction de textes
Français fondamental	
Expression orale et compréhension de la langue	- Causeries sur des thèmes en lien avec la vie des apprenantes - Exercices de dialogue
Lecture	- Lecture de textes en lien avec la vie de l'apprenant - Exercice de vocabulaire - Exercices de phonétique
Expression écrite	- Exercices d'orthographe - Rédaction de textes
2. Le calcul dans les deux langues	- Les techniques opératoires : les 4 opérations - La gestion au quotidien - L'utilisation des instruments de mesure usuels du milieu - Les nombres entiers, décimaux, complexes - Les figures géométriques

7.5 Le domaine environnement

C'est le début de l'éducation à l'environnement. La formation cherche à développer l'esprit d'observation chez l'apprenant et l'amener à prendre conscience de l'interaction entre l'homme et son environnement d'une part, et d'autre part entre les phénomènes naturels entre eux. Déjà l'apprenant peut participer à la restauration de l'environnement (plantation et arrosage de plantes).

Sous-domaines	Contenus
L'écosystème	- Observation et étude du milieu naturel de l'apprenant
Les facteurs de dégradation de l'environnement	- Facteurs physiques : soleil, pluie, vents - Facteurs humains liés à l'exploitation agricole, à l'élevage, aux feux de brousse, à différents types de pollution
Les actions de lutte contre la dégradation de l'environnement et comment l'embellir	- Production - Reboisement - Planter et entretenir des arbres dans son espace de vie

7.6 Le domaine hygiène, santé, nutrition

L'éducation pour la santé met l'accent sur la prévention.

Sous-domaines	Contenus
Santé	<ul style="list-style-type: none">- Les maladies courantes du milieu- Les préventions contre le VIH/SIDA, les MST, les drogues - éducation sexuelle, puériculture
Hygiène	<ul style="list-style-type: none">- Les pratiques quotidiennes d'hygiène du corps- L'hygiène de la nourriture y compris l'eau potable- L'hygiène des vêtements- Les latrines
Nutrition	<ul style="list-style-type: none">- Les différentes sortes d'aliments- Les valeurs nutritionnelles des aliments du milieu- La conservation des aliments

7.7 Le domaine civisme et droits humains

Il vise à faire des apprenants de bons citoyens de demain

Sous-domaine	Contenus
Education civique	<ul style="list-style-type: none">- Connaissance de la patrie- La circulation routière- Le concept de démocratie- Etc.
Les droits humains	<ul style="list-style-type: none">- Droits et devoirs du citoyen- Les droits de l'enfant- Les droits de la femme- Les pièces d'état civil

7.8 Le domaine développement socio-économique

Sous-domaines	Contenus
Métier	<ul style="list-style-type: none">- Découvrir le bien fondé du métier
Techniques	<ul style="list-style-type: none">- Connaître les techniques d'agriculture et d'élevage

Pour permettre aux apprenants d'être plus performants, nous préconisons une approche par compétence. Ainsi, nous pensons qu'il ne serait pas inutile de définir d'abord les compétences terminales à acquérir et seulement par la suite effectuer le découpage en domaines. Un découpage en modules d'apprentissage visant des compétences terminales semblerait plus adapté à ces centres, qui se veulent centres d'éducation non formelle.

L'automatisation des sortants des CEBNF nécessite la prise en compte de modules complémentaires (comme la gestion et le micro projet) pour renforcer leurs compétences. De plus, la mise en cohérence des programmes de formation et du système de certification pour permettre la réalisation d'évaluations des niveaux est nécessaire pour permettre d'une part, des certifications intermédiaires, des possibilités d'homologation des niveaux et une meilleure circulation à l'intérieur du système éducatif à travers des passerelles. Ces passerelles devraient être fondées sur les principes de la réforme en cours et établies entre les sous systèmes et catégories d'enseignement du système éducatif pour répondre aux besoins de l'économie nationale.

7.9 Financement et gestion des CEBNF

Le programme de renforcement de la formation professionnelle se doit de financer les CEBNF, car ces structures permettent de lutter contre la pauvreté dans leur zone d'implantation et d'éviter l'exode rural.

Pour ce faire le financement pourra se faire de la manière suivante :

- Premier niveau : construction, équipements des 55 CEBNF restants, l'objectif visé par le projet ES/CEBNF étant d'avoir 100 centres d'ici 2010 ;
- Deuxième niveau : construction ou réhabilitation de centres existants dans les chefs-lieux de communes ;
- Troisième niveau : construction des écoles de mille métiers dans les chefs-lieux de provinces.

Pour que la réalisation de ces centres soit effective, le programme devra travailler à alléger les procédures de décaissement des ressources financières.

7.9.1. De la gestion des centres

Pour une plus grande fonctionnalité des CEBNF, il faudrait que ces centres soient sous la supervision des communes qui devront déléguer leur gestion à des opérateurs ayant une expérience dans le domaine de l'éducation non formelle (dans le cadre de la décentralisation). A titre d'exemple, le Maire de la commune de Titao dans le Loroum a tout dernièrement octroyé des kits d'installation aux sortants des CEBNF de la localité (machine à coudre, matériels pour la mécanique, etc.) ce qui montre que dans le cadre de la décentralisation, les communes peuvent s'investir dans la gestion des centres. Une autre preuve de la qualité de la formation dans ce CEBNF a été l'attribution aux sortants du CEBNF de Fada du marché pour la confection des tenues des élèves de la ville lors du défilé du 11 décembre 2008 par la DREBA. A Beragadougou, c'est la Mairie qui a confié la confection de tables bancs au CEBNF local. PEBA.

Il serait également important d'accroître l'implication des parents et des comités de gestion des centres dans le suivi et la fréquentation des centres. La communauté devrait être responsabilisée dans l'insertion des jeunes sortants dans leur milieu grâce à un financement combinant subvention des parents et micro-crédit auprès des structures de financement telles que les caisses populaires.

Nous pensons que le partenariat entre la commune, les opérateurs en éducation non formelle et les communautés contribuera à accroître certainement les capacités d'apprentissage des sortants tout en leur offrant de meilleures perspectives de débouchés.

7.9.2 Des stratégies d'installation pour les sortants des CEBNF

La question de l'insertion socio professionnelle des sortants est au cœur des enjeux de la formation professionnelle qualifiante, car indissociable de l'adéquation formation-emploi. Mais nous savons que plusieurs expériences d'accompagnement ont tourné court, tant le domaine est peu maîtrisé et complexe. En revanche, d'autres stratégies ont été menées avec plus ou moins de succès comme celle d'octroi de micro crédits de la FDC, celle de dotation en kits d'installation dans le cadre du projet mille jeunes filles, celle de la formation à l'entrepreneuriat en cours avec l'ANPE, etc. A défaut de disposer d'une évaluation complète

de ces expériences, il convient de s'inspirer de celles-ci et de les adapter au cas des CEBNF dans un domaine où l'on parle de plus en plus de mutualisation des ressources.

En effet, par rapport au premier but, il n'a pas toujours été aisé de mener une réflexion cohérente sur une stratégie de développement de l'éducation non formelle qui se veut fonctionnelle. Pour une éducation de qualité, peut-on séparer la formation de l'apprentissage ? Qu'est ce qui est reproché aujourd'hui à notre système éducatif, si ce n'est essentiellement son caractère général et théorique ? Que dit la politique de formation professionnelle ? Ne reconnaît-elle pas un rôle pionnier et spécifique au MEBA ? La réforme du système éducatif, ne recommande-t-elle pas de professionnaliser tous les niveaux d'éducation ? Si donc, l'éducation non formelle a une partition à jouer dans la formation professionnelle, alors, il faudra travailler à professionnaliser cette éducation à tort à l'informel. Alors comment faire ?

L'évaluation du projet pilote « Formation Professionnalisante » nous indique que plus de 500 jeunes ont participé au projet pilote entre 2006 et 2008. Les résultats de l'examen de fin de formation nous ont révélé un taux de succès estimés à 93%.

L'analyse du dispositif d'insertion proposé révèle qu'il est prévu l'accompagnement des sortants dans leur processus d'insertion professionnelle, même si cette partie n'a pas encore de financement sécurisé. L'évaluation du projet pilote nous indique également que les apprenants et les formateurs jugent trop courte la durée de la formation qui a concerné sept (07) métiers. Certains voudraient qu'elle atteigne trois (03) ans au lieu de deux pour la plupart des métiers, sauf la couture. En tout état de cause, dans le cadre de l'appui de l'UNICEF au MEBA, une prévision budgétaire pour récompenser les cinq (05) plus méritants par métier et par centre a permis d'acquérir 130 kits d'installation d'une valeur de plus de 9 000 000 FCFA, au titre du plan de travail 2008.

Compte tenu des expériences malheureuses antérieures peu concluantes menées par d'autres partenaires, il convient de revoir la stratégie d'octroi de matériel afin que les kits soient bien utilisés. Alors, comment accompagner les jeunes sortants des 26 ateliers, de manière à leur offrir une chance de s'installer à leur propre compte, tout en tenant compte du cadre législatif et réglementaire existant en matière de groupements et de coopérative ? Comment organiser le dispositif de suivi pour que l'insertion socio professionnelle soit un succès ? Ce sont là autant de questions auxquelles, il faudra apporter des réponses pour disposer d'une stratégie cohérente.

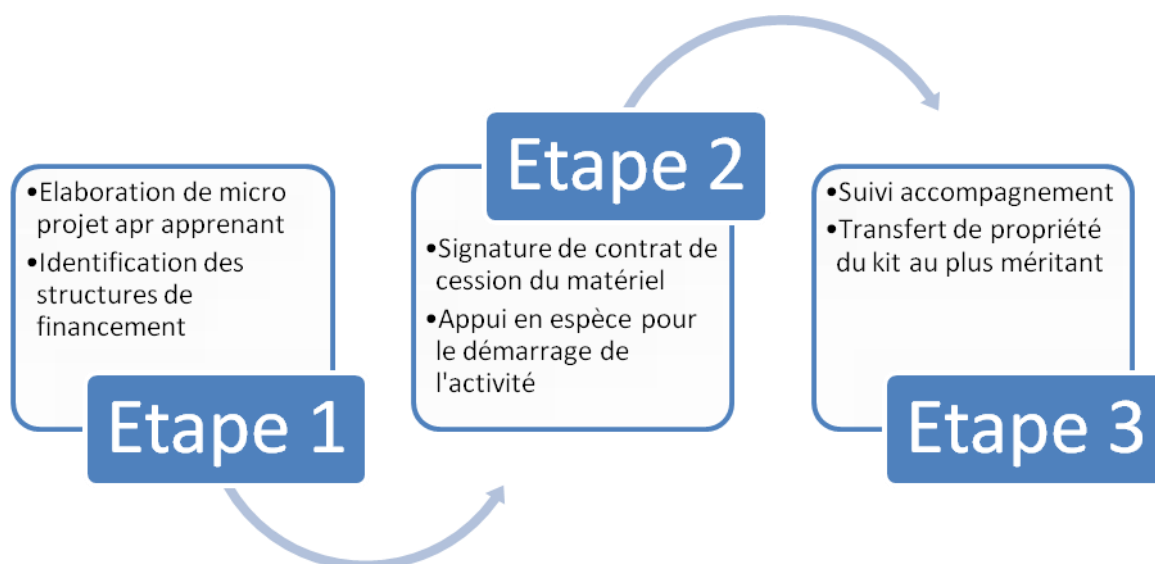
7.9.2.1 Stratégie à court terme

L'incubation est un mécanisme qui permet de préparer le sortant d'une formation Professionnalisante à réussir son insertion. Etant entendu que le projet n'a pas une expérience antérieure, il convient donc d'adopter une démarche prudente tout en s'inspirant des expériences des organisations professionnelles en la matière. A cet égard, les accompagnements de la maison de l'entreprise du Burkina Faso, de la chambre de commerce et d'industrie du Burkina, de l'ANPE, de la FDC, etc. seront nécessaires. La première démarche pourrait être d'organiser, un atelier d'élaboration des micros projets par association de jeunes constitués en groupement, ensuite, suivra une rencontre d'échange avec ces organisations professionnelles autour de la stratégie d'insertion pour bénéficier de leur appui technique et financier. Enfin, au terme de processus, il s'agira d'organiser la remise des prix aux plus méritants de manière à ce que les 130 kits obtenus dans le cadre du concours d'excellence 2008 servent non seulement aux jeunes lauréats et aux non lauréats à faire l'apprentissage de la vie professionnelle, mais aussi à capitaliser l'expérience des formateurs. **L'idée sous-jacente repose sur le principe qu'en matière de formation professionnelle, le plus méritant n'est pas celui qui est le plus compétent techniquement à la sortie de l'école, mais celui qui réussit à s'insérer effectivement dans la vie active tout en renforçant ses talents reconnus antérieurement aux côtés d'autres collègues.** A cet égard,

les lauréats à la sortie ne bénéficieront que partiellement d'un crédit de compétences qui doit être reconnu comme tel et à confirmer seulement qu'au terme de la phase d'incubation. La cérémonie de sortie de promotion pourrait avoir pour parrain, le Ministre en charge de l'Emploi et toute autorité du monde professionnel pour demander tout leur soutien dans ce pré apprentissage de la vie professionnelle. L'expérience, compte tenu du public cible constitué de néo alphabètes pourrait faire école. Pour que l'expérience soit porteuse, il faudra confier la gestion de la stratégie à des associations professionnelles qui dans le cadre de la stratégie du faire faire, auront à gérer les CEBNF depuis le cycle d'apprentissage de base.

La démarche d'insertion proprement dite devra commencer par :

1. L'élaboration de micro projets par groupes organisés pour évaluer de manière rigoureuse ce dont ils ont besoin pour leur installation ;
2. L'Identification des structures de financement et des conditions d'accès aux crédits pour faire face aux charges de démarrage;
3. La signature d'un contrat de cession du matériel entre le COGES et les lauréats avec obligation d'utiliser les kits avec d'autres sortants (au moins quatre) non dotés pour une durée de trois ans sous peine de se voir retirer le matériel. Le contrat doit être visé par la police et doit comporter des clauses comme des poursuites devant les autorités compétentes en cas de vente du matériel, la garde définitive du matériel à l'issue de trois(03) ans d'utilisation effective, etc. En tout état de cause, un contrat sera établi pour fixer les normes.
4. Le transfert de propriété aux lauréats à l'issue de l'évaluation de la phase d'insertion socio professionnelle (3 ans) ;
5. Le suivi-accompagnement des sortants par une équipe d'appui constitué du formateur, du directeur du centre, de deux membres (Président et Trésorier) du COGES et deux membres de l'AME (Présidente et Trésorière).



7.9.2.2 Stratégie à moyen et long terme

Le projet doit à terme systématiser l'octroi de prix, de micro crédits et d'aides aux apprenants en fin de formation qui le souhaitent, organiser gratuitement leur installation en collaboration avec le ministère en charge de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que les partenaires privés et de la société civile, élargir les partages d'expériences à

d'autres structures professionnalisantes. Etant entendu que les sortants des CEBNF peuvent postuler au CQP, à terme, ils bénéficieront des mêmes avantages que les autres jeunes en plus des avantages internes.

Le projet doit prévoir à moyen terme plusieurs perspectives pour les sortants du cycle des métiers :

1. placer les sortants en fonction de leur niveau auprès de maîtres artisans professionnels dans des conditions qui seront étudiées (par exemple, subvention des frais de la matière d'œuvre de l'atelier d'accueil à hauteur de 50 000 FCFA, par exemple). Une base de données devra être créée pour suivre l'évolution des sortants.
2. Prévoir des stages de perfectionnement au profit des sortants en fonction de leur besoin.
3. Créer des centres d'incubation (centre de production) dans chaque centre pour permettre aux apprenants qui le souhaitent de rester temporairement sous le juron du centre pour parfaire leur formation.
4. Créer les conditions pour que tout sortant puisse postuler à l'examen du CQP et prétendre aux mêmes avantages que les autres jeunes ;
5. Créer les conditions pour l'auto-emploi des sortants par groupement d'intérêt économique.

En ce qui concerne le mode d'organisation des producteurs, il existe au Burkina Faso, deux types d'organisations : les sociétés coopératives et les groupements. Ces structures socio-économiques ont pour objet principal la professionnalisation des organisations afin de les rendre plus efficaces et efficientes. Le document de politique nationale (voir annexe) portant sur la réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso (1999) définit ces organisations de la façon suivante : « est société coopérative toute association autonome de personnes qui se sont volontairement réunies sur leur propre initiative en vue de satisfaire leurs besoins et aspirations économiques, démocratiquement, en fournissant une quote-part équitable du capital social participation aux risques et aux fruits de cette entreprise, au fonctionnement de laquelle les adhérents participent activement et dont ils sont les seuls propriétaires et les principaux usagers ».

L'autorité chargée de la reconnaissance est le haut commissaire du siège social de la société coopérative. La société coopérative est dirigée par un conseil de gestion.

En ce qui concerne le groupement, il est présenté comme étant toute organisation volontaire de personnes à caractère social et surtout économique jouissant de la personnalité morale et dont les membres ont des intérêts communs. L'autorité chargée de la reconnaissance du groupement est le préfet du siège. Le groupement est dirigé par un bureau composé par au moins trois personnes (président, trésorier, secrétaire).

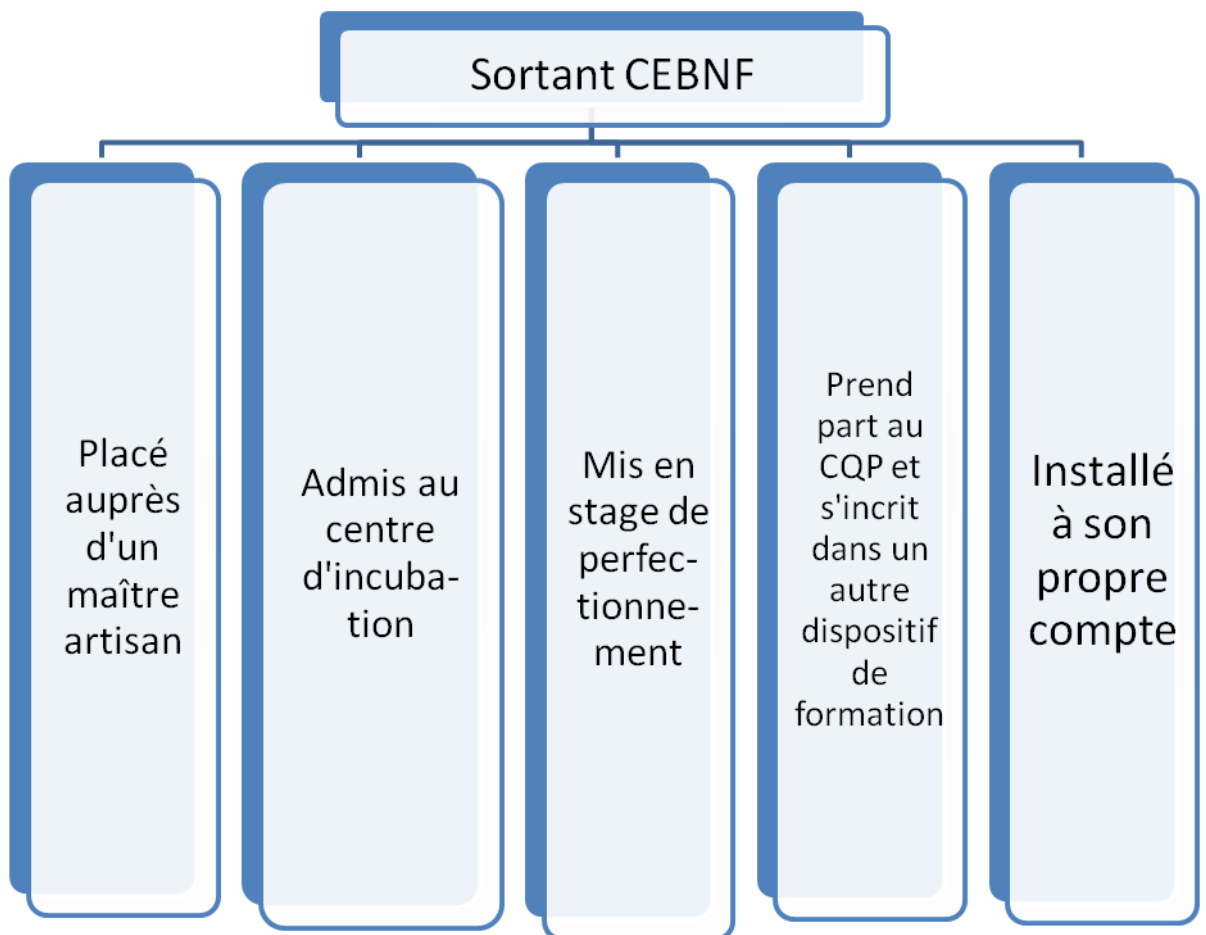
Le nombre minimum d'adhérents requis pour constituer les différents types de groupements fixé par la loi 014/99/AN du 15 avril 1999 est :

- groupement de consommateurs : quinze personnes ;
- groupement de producteurs : dix personnes ;
- autres types de groupement : cinq personnes.

Au regard de ce schéma, les sortants des CEBNF pourront être logés dans l'un des deux derniers types, l'objet étant de les regrouper en fonction du métier exercé.

Après la mise en place des groupements, le programme de renforcement de la formation professionnelle pourrait intervenir auprès des institutions financières pour faciliter leur accès aux crédits pour l'achat des matières premières pour démarrer les activités.

6. Mettre en place un comité de suivi des sortants des CEBNF.



Suivi des sortants

Exploitation des mécanismes d'insertion disponibles (kits d'installation par contrats temporaires, parrainage de micro crédits, formation à l'entrepreneuriat, placement en stage auprès d'entreprises, embauche dans des centres d'incubation, utilisation d'autres mécanismes de passerelles, installation à son propre compte etc.

Certification interne et externe (attestation ou certificat de fin de formation professionnalisante) ou Certificat de qualification professionnelle (CQP)

Formation professionnalisante (2 à 3 ans) dans le cycle des métiers

Formation au cycle de base par programme à la carte (6 mois à 4 ans maximum)

7.9.3 Du paquet minimum pour l'équipement des CEBNF de proximité

Les consultations commanditées par le projet ES/CEBNF auprès des professionnels ont permis de définir un paquet minimum pour un certain nombre de métiers : mécanique, menuiserie bois, menuiserie métallique, couture, maçonnerie, tissage, agriculture, élevage, reboisement, maraîchage. L'étude reprend à son compte ces propositions après les avoir améliorées dans la présentation.

LOT 1 : MECANIQUE

KITS COLLECTIFS		
N° d'ordre	Désignation	Quantités
1	Pinces multiprises	2
2	Pinces coupantes	2
3	Jeu de cales d'épaisseur (0,01 à 1 mm)	2
4	Lampe témoin (12 volts)	2
5	Maillet (marteau en plastique de 1 kg)	2
6	Pied à coulisse 1/100 mm	2
7	Filon (outil à restaurer les pas)	1
8	Ventouse de rodage pour moto	2
9	Clé de réglage des soupapes	1
10	Banc de travail de 50 cm x 150 cm x 50	2
11	Etabli	1
12	Clé de rayonnage	2
13	Kit de démonte pneus	2
14	Pèse acide	1
15	Jeu de clé pipe débouché chrome vanadi	1
16	Extracteur de volant magnétique JC	1
17	Lève soupapes	1
18	Pinces tire câbles	1
19	Mètre dépliant 6 m	1
20	Pige de calage d'allumage	1
21	Démonte roue libre	1
22	Cale piston	1
23	Clé à bougie P 50	1
24	Clé à bougie JC	1
25	Jeu de clé Allen de 3 à 8	1
26	Jeu de clé torx (étoile) de 3 à 8	1
27	Clé molette 250 mm	1
28	Patte à roder gros grain et grain fin	1
29	Coffret à douilles 6 pans de 8 à 32	1
30	Pinces à circlips fermante	1
31	Pinces à criclips ouvrante	1
32	Clé à sangle	1
33	Brosse métallique	2
34	Marteau 2 kg	2
35	Scies à métaux	1
36	Etaux moyens + mordache	1
37	Caisse à Outils (vide)	2

38	Jeu de clés plates de 6 à 22	1
39	Jeu de clés mixtes de 6 à 32	1
40	Pinces universelles	2
41	Jeu de 3 tournevis plat	2
42	Jeu de 3 tournevis cruciforme	2
43	Moto yamaha	1
44	P 50	1
45	JC	1
46	Vélo VTT	1
47	Clé à griffe de 20 à 50	1
48	Clé à sangle	1
49	Pompe à air à pression	1
50	Pompe à graisse, système hydraulique	1
51	Pointeau en acier	1
52	Kit de collage TT 21	2
53	Kit complet de démonte pneus pour engins deux roues	2
54	Pointeau en acier	1
55	Rayons de vélo jeu de 36	2
56	Bac de lavage + bac de récupération des huiles usées en métal	2
TOTAL POUR 1 CENTRE		76
KITS INDIVIDUELS		
1	Jeu de clés ordinaires	10
2	Tournevis cruciforme	10
3	Clé à griffe de 40 à 70	10
4	Pince universelle	10
5	Jeux de tournevis	10
6	Caisse à outil	10
TOTAL		60

LOT 2 : Menuiserie

N° d'ordre	Caractéristiques demandées	Caractéristiques proposées	Quantités
I. MENUISERIE BOIS			
KITS COLLECTIFS			
1	Rapporteur d'angle grand caractère		4
2	Scie à dos - Poignée plaquée - Longueur de lame 350 mm		16
3	Scie à guichet - Lame changeable - Poignée avec vis à oreille		16
4	Cisaille à tôle universelle - Avec démultiplication - Pince avec poignée en plastique		04
5	Buvette à huile avec tuyau flexible - Contenance 0,3 litre - Longueur de tuyau 140 mm		04
6	Burin en chrome vanadium - Longueur 250 mm - Epaisseur 14 mm Plat		10
7	Burin en chrome vanadium - Longue 250 mm - Epaisseur 14 mm Pointu		10
8	Pompe à graisse à haute pression avec tuyau rigide - Contenance 140 grammes - Pression 400 bar, bec creux, cylindré 40/160 mm		04
9	Brosse-lime Dimension 110 x 50 mm		04
10	Perceuse à percussion avec accessoires et coffret - Moteur 220 v - Puissance absorbée 500 W - Vitesse à vide 1820/720 t/mn - Poids environ 3,2 kg		02
11	Massette avec dos poli - Poids 1250 g - Manche en tube d'acier		10
12	Pointe à tracer - Manche en plastique - Lame ronde de 160 mm coudé		20
13	Décimètre à cadre - Cadre robuste en plastique avec rouleau, pointe d'affichage, dragonne, manuelle, rabattable, bande en acier émaillée, division millimétrique et chiffre métrique noirs		04

	- Longueur 30 m		
14	Tournevis plat chromé, poignée en plastique Longueur : - 60 mm - 80 mm - 120 mm - 160 mm - 200 mm - 240 mm		20 de chaque
15	Tournevis cruciforme chromé, poigné en plastique - Longueur de lame : - 60 mm - 240 mm		20 de chaque
16	Paire de pointe de compas à verge - Avec 2 pointes en acier - Porte crayon		04
17	Pied de biche dit arrache-clou - Avec tire clou, en acier trempé laqué - Longueur 550 mm		04
18	Erouleur électrique - Tambour isolé et anti-choc, frein de devoir ajustable avec 50 m de câble de 3 x 1,5 mm ²		04
19	Niveau à bulle d'air anti-choc en métal léger, profil 48 x 21 mm avec 2 nivelles - Longueur 600 mm		04
20	Coffre de fraises de forme différentes avec porte fraises - Pour arbre de 30 mm - Nombre de fraises 24		04
21	Pierre à huile - Dimension 100 x 50 x 25 - Deux grains-gros et fin		10
22	Chasse clou		10
CONSOMMABLES POUR LA MENUISERIE BOIS			
1	Bois rouge de 30*4 de 5,5 m		16
2	Bois rouge de 8*8 de 5,5 m		16
3	Bois samba de 30*4 de 5,5 m		16
4	Contre plaqué rouge 20 mm		10
5	Contre plaqué ordinaire 5 mm		10
6	Contre plaqué tranché 20		10
7	Colle sader R 16 boîte		20
8	Colle isofixe boîte		20
9	Placage rouge-blanc, rouleau		20 de chaque
10	Pointe tête plate de 20-30-40-50-60-70 paquet		10 de chaque
11	Papier abrasif N°60-80-100-120-180-240		50 m de chaque
12	Graisse boîte de 3 kg		10
13	Peinture à huile de 3 kg		10 boîtes de

	Verte-bleue-blanche		chaque
14	Vernis astral brillant de 4 litres		20 bidons
15	Serrures meubles grosses clés, unités		30
16	Vis à bois de 3/16 - 3/20 - 4/40 - 5/50, paquet		10 paquets de chaque
17	Charnière à piano de 20-30		10 de chaque
18	Cornière de 40/4		4 barres
19	Boulons M6 de 100, paquet		6 paquets
20	Compas de meuble, unités		20
21	Loquetto de meuble, paquets		20 paquets
22	Tarjette de meuble, unités		40
II. MENUISERIE METALLIQUE			
1	Jeu de pinces, tailles différentes de fabrication industrielle		6
2	Conduites de gaz OA (tuyau 100 ml) + colliers		2
3	Masque à souder à main, polyester verre 105 x 50		24
4	Détendeur oxygène		02
5	Détendeur acétylène		025
6	Tuyau caoutchouc acétylène		02
7	Tuyau caoutchouc oxygène		02
8	Tablier en cuir Soudeur		24
9	Marteau à piquer pour soudeur		16
10	Brosse métallique, acier laitonné 4 rangs		16
11	Buse chalumeau soudeur		4 jeux de 7
12	Perceuse électrique portative industrielle Vitesse environ 2000 Capacité 13 mm pour acier		02
13	Disque à meuler		8
14	Disque à couper		8
15	Coffret à couper Ø3 à 13 mm		02
16	Cisaille universelle pour profilés manuelle		02
17	Jeu de serre-joint De 0,20 m à 2 m		02 jeux
18	Riveuteuse pince à river manuelle		02
19	Maillet bout plastique		16
20	Monture de scies à métaux		10
21	Compas à pointe sèche		10
22	Jeu de taraud De M4 à M14		04
23	Réglet souple de 500 mm		10
24	Réglet souple de 1000 mm		10
25	Porte taraud		10
26	Mètre de 5 m pour menuiserie métallique		16
27	Forge au charbon A 2 foyers, souffleur électrique		02

28	Outillage de forge Ensemble comprenant - 4 pinces - 4 chasses à parer - 4 chasses à carrées - 4 chasses à talon		02
29	Tôles noires de 20/10, dimensions standard 2 m x 140 cm		10
30	Tubes carrés de 25, barre de 6 m		10
31	Cornières de 35*35*3,5 lourd, barre de 6 m		10
32	Cornières de 30*30*3 lourd, barre de 6 m		10
33	Tubes ronds de 25, lourd, barre de 6 m		10

Pour les activités de tronc (agriculture, maraîchage, élevage, reboisement) le kit minimum qui pourrait être proposé est le suivant :

Agriculture

	Désignation	Quantité
1	Charrue bovine	1
2	Charrette bovine	1
3	Paires de bœuf	1
4	Charrette asine	1
5	Charrue asine	1
6	Ane	1
7	Brouette	2
8	Ravonneur	2
9	Rouleau de corde nylon	1
10	Pelle	5
11	Coupe-coupe	5
12	Râteau	5
13	Pioche	5
14	Fourche	6
15	Fût vide	3

Maraîchage

	Désignation	Quantité
1	Moto pompe	1
2	Charrette asine	1
3	Ane	1
4	Brouette	2
5	Rouleau de corde nylon	1
6	Tuyauterie de 30 m / centre	1
7	Pioche	4
8	Râteau	4
9	Arrosoir	5
10	Seau	7
11	Rouleaux de grillage	1
12	Petit sécateur	4

Elevage

	Désignation	Quantité
1	Rouleau de grillage 1 lot de 100 m x 1,5 m de hauteur	1
2	Charrette asine	1
3	Ane	1
4	Fût vide	4
5	Pelles	13
6	Râteaux	8
7	Seau	8
8	Fouche	8
9	Mangeoire	4
10	Abreuvoir	4

Reboisement

	Désignation	Quantité
1	Pioches	2
2	Pelles	4
3	Barres à mine	2
4	Corde 1 rouleau / centre 40 m	1
5	Chaîne d'arpenteur	3
6	Mètre rigide	2
7	Râteau 14 dents	1

Forge / Soudure

N°	Désignation	Quantité
KITS COLLECTIFS		
1	Masque pour le soudage à l'arc électrique	1
2	Lunettes pour le soudage au chalumeau	1
3	Paire de gangs en cuir	1
4	Pince étau	1
5	Masque à gaz	1
6	Jeux de lime (plate, ronde, ½ ronde, triangulaire)	1
7	Marteau de 25 g	1
8	Marteau de 45 g	1
9	Marteau de 50 g	1
10	Marteau de 2 kg	1
11	Marteau de 5 kg	1
12	Réglet gradué	1
13	Equerre de soudure	1
14	Poinçon carré	1
15	Poinçon cylindrique	1
16	Poinçonneuse carrée	1
17	Poinçonneuse cylindrique	1
18	Pointe à tracer	1
19	Monture de scies à métaux	1
20	Règle d'atelier	1
21	Cisaille à main	1
22	Rapporteur d'angle	1
23	Chalumeau soudeur avec accessoires	1
24	Cisaille à levier 5 RP	1
25	Pointeau en acier	1
26	Burin-bédane de 8-10-12-14	2 de chaque
27	Poste à soudure	1
28	Groupe électrogène	1
29	Meule à main	1
30	Perceuse	1
31	Meule d'établi	1
32	Massette de soudure en aluminium	1
33	Masques de soudure	1
34	Enclume	1
35	Etau parallèle de 150	1
36	Etau de 1 pied	1
37	Etau à 2 pieds	1
38	Pince forge	1
39	Tenaille de soudure	1
40	Compas de soudure original	1
41	Cintreuse de tube	1
42	Signol	1
KITS INDIVIDUELS		
43	Lunette pour le soudage au chalumeau	10
44	Paire de gangs en cuir	10
45	Monture de scies à métaux	10
46	Masque à gaz	10

47	Jeux de lime (plate, ronde, ½ ronde, triangulaire)	10
CONSOMMABLES		
48	Tube carré de 30	1
49	Etain rouleau	1
50	Chalumeau soudeur avec accessoires	1

Maçonnerie

N°	Désignation	Quantité
KITS COLLECTIFS		
1	Etabli de menuisier	1
2	Niveau à lunettes	1
3	Table de dessin	1
4	Moule à claustra	1
5	Tyrolienne	1
6	Paires de tréteaux	1
7	Niveau à maçon avec fiole	1
8	Brouette	1
9	Boucharde	1
10	Coupe boulons	1
11	Echelle en aluminium de 4 m	1
12	Barre à mine	1
13	Pioche	1
14	Pelle	1
15	Dame de 10 kg	1
16	Serre de maçon	1
17	Tamis à sable	1
18	Tamis à gravier	1
19	Moule à parpaing creux de 10 x 20 x 40 cm en acier	1
20	Moule à parpaing creux de 15 x 20 x 40 cm en acier	1
21	Moule à parpaing creux de 20 x 20 x 40 cm en acier	1
22	Auge de maçons plastique	1
23	Paire de gangs de protection	1
24	Casque de chantier	1
25	Fil à plomb	1
26	Equerre	1
27	Griffe	1
28	Tenaille	1
29	Truelle lisseuse	1
30	Décamètre	1
31	Cordeau nylon de 12 mm	1
32	Pied de biche	1
33	Niveau antichoc avec bulle d'air de 80 cm	1
34	Scie égoïne de 80	1
35	Equerre de maçon	1
36	Taloche	1
37	Double mètre en aluminium pliant	1
38	Marteau arrache-clous	1
39	Pincés coupantes	1
KITS INDIVIDUELS		
40	Auge de maçons plastique	10

41	Fil à plomb	10
42	Truelle lisseuse	10
43	Equerre de maçons	10
44	Double mètre en aluminium pliant	10
45	Marteau arrache clous	10
46	Martelet	10
47	Niveau	10
48	Hachette	10
49	Taloche	10
50	Pieds de biche	10
51	Tenaille	10
52	Scie égoïne de 80	10
53	Pincés coupantes	10
54	Burin plat	10
55	Burin pointu	10
56	Griffe à couder 6/8	10
57	Griffe à couder 10/12	10
58	Fer à coin	10
59	Fer à bordure	10
60	Spatule	10
61	Règle en aluminium de 1,5 m	10
62	Règle en aluminium de 2,5 m	10
63	Scie à métaux	10
64	Planche à dessin	10
65	Ficelle en nylon	10
66	Barre à mine	10
67	Echelle en aluminium de 4 m	10
68	Jeu de clés mécanique	10
69	Cordex	10
40	Moule à parpaing de 10 x 20 x 40 cm	10
41	Moule à parpaing de 15 x 20 x 40 cm	10
42	Moule à claustra	10
43	Dame de 10 kg	10
44	Râteau	10
45	Triple décimètre	10
46	Double décimètre	10
47	Serre joint de maçons	10
48	Tamis à sable	10
49	Tamis de gravier	10
50	Boîte de plume rot ring	10
51	Normographe	10
52	Gabarit architectural	10
53	Rabot de menuisier	10
54	Caisse à outils	10
55	Citerne à eau	10
56	Paire de gangs de protection	10
57	Casque de chantier	10
58	Cordeau 20 m	10

Couture

N°	Désignation	Quantité
KITS COLLECTIFS		
1	Découreur	1
2	Règle de 100 cm	1
3	Cônes (lot de bobine de fil)	1
4	Equerre	1
5	Mètre ruban	1
6	Machine à coudre ordinaire à pieds tête noire avec table	10
7	Machine à coudre ordinaire à pied tête blanche avec table	1
8	Fer à repasser	1
9	Aiguille pour machine	1
10	Aiguille à coudre à main	1
11	Tabouret métallique	1
12	Grandes tables de coupe (2,0 m x 1,50 m) avec support métallique	1
13	Grosses paires de ciseaux	2
14	Canette + boîtiers	1
15	Perroquets en miniature	1
16	Colle liquide de 1 litre	1
17	Cahiers de travaux pratiques GF	1
18	Rames de papier de 500 / cartons de 5 rames	1
19	Feuilles de classeur / paquet	10
20	Feuilles mobiles de dessin coupe/rames	10
21	Fermetures pour pantalons/paquet de 10 douzaines	3
22	Boutons / paquet de 100	3
23	Fils de broderie à main / petit / paquet	2
24	Fils de broderie à main / grand / paquet	2
25	Dentelle mince / paquet de 30 m	3
26	Dentelle mince / paquet de 30 m	3
27	Collants français / rouleau de 100 m	10
KITS INDIVIDUELS		
28	Mètre ruban	10
29	Règle de 100 cm	10
30	Cônes (2 bobines par apprenant)	10
31	Découreur	10
32	Paire de ciseaux	10
33	Perroquets pour miniature	10
34	Cahiers de travaux pratiques GF	10
35	Colle liquide de 1 litre	10
CONSOMMABLES		
36	Kutch	10
37	Perroquet simple	10
38	Roulette montée avec molette	10
39	Petite règle plastique	10
40	Petite équerre	10
41	Centimètre ruban	10
42	Grosses paires de ciseaux	10
43	Gomme	10
44	Crayon de papier	10

45	Bics	10
46	Classeurs	10
47	Paquets de feuilles de dessin	10
48	Paquet de feuilles quadrillées	10
49	Règle anglaise	10
50	Cannettes + boîtiers	10
51	Dé	10
52	Boîtes d'épingles	10
53	Boîtes d'aiguilles à main	10
54	Boîtes d'aiguilles à machine	10
55	Paquet de fils à coudre	10
56	Grande règle	10
57	Grande équerre	10
58	Papier kraft / rouleau	10
59	Tissus en popeline / rouleau	10
60	Tissus fleuris / rouleau	10

Teinture

N°	Désignation	Quantité
KITS COLLECTIFS		
1	Bassine plastique de 60 litres min	1
2	Seau plastique de 60 litres min	1
3	Plat plastique de 15 litres min	1
4	Produits cosmiques (hydro-sulfate de soude caustique)	1
5	Paire de gangs en plastique	1
6	Lanières en plastique	1
7	Cache-nez	1
8	Corde (épaisseur 12 cm, rouleau de 100 m)	1
9	Blouses	1
10	Cuillères à soupe (6 unités)	1
11	Bâton de 1,50 m	1
12	Lamelles pour teinture	1
13	Mesurettes de 1 à 4 litres	1
14	Foyer amélioré local	1
15	Gobelet de 1 litre	1
16	Fût métallique de 200 litres	1
17	Table métallique (dessus bois rouge de 2 m x 1,50 m, hauteur 80 cm)	1
18	Marmite N° 60	1
KITS INDIVIDUELS		
19	Bassine plastique de 60 litres min	10
20	Seau plastique de 60 litres min	10
21	Plat plastique de 15 litres min	10
22	Paire de gangs en plastique	10
23	Marmite n° 30	10
24	Gobelet de 1 litre	10
25	Lamelles pour teinture	10
26	Blouses	10
27	Cache-nez	10

Tissage

N°	Désignation	Quantité
KITS COLLECTIFS		
1	Métier à tisser grand modèle avec accessoires	1
2	Navette et fil de trame	1
3	6 jeux de fils nylon de couleurs blanc, bleu, vert et noir	1
4	Ourdissoir	1
5	Piquets de fer de 12 x 70 cm	1
6	Mètre en ruban	1
7	Ciseaux de tailleur	1
8	Rayon	1
9	Tabouret en bois	1
10	Support de fil	1
11	Panier	1
12	Boîte de graisse de 1 kg	1
13	Marteau de 2 kg	1
14	Nattes moyennes	1
15	Chaises métalliques	1
16	Poids de 15 kg	1
17	Peigne de tissage	1
18	Bois portant trois pointes sans tête à intervalle non régulier	1
19	Navette	1
20	Table métallique en bois rouge de 2 m x 1,50 m, hautes 80 cm	1
KITS INDIVIDUELS		
21	Métier à tisser grand modèle avec accessoires	10
22	60 jeux de fils nylon de couleurs blanc, bleu, vert et noir	10
23	Peigne de tissage	10
24	Navette	10
25	Mètre en ruban	10
26	Panier	10
27	Trame	10
28	Tabouret en bois	10
29	Piquets de fer de 12 x 70 cm	10
30	Ciseaux de tailleur	10
31	Fer plat ou crochet	10

N.B. : Ce minimum proposé par métier et par secteur pourrait être revu à la hausse en fonction des effectifs dans les centres.

VIII. Analyse de l'exécution du projet par rapport aux prévisions de départ

Les objectifs spécifiques du projet étaient :

- doter les centres en matériel correspondant au type d'activité menée par le centre. la dotation devait tenir compte des réalités de chaque milieu ;
- renforcer les capacités opérationnelles des structures de coordination du projet.

Des résultats à atteindre avaient été également fixés. Il s'agissait de :

- équiper 21 centres en matériel agricole et les rendre opérationnels pour 1890 apprenants ;
- équiper 4 centres en matériels de maraîchage pour 360 apprenants ;
- doter 20 centres en matériels d'élevage pour 1800 apprenants ;
- amener 45 centres à pratiquer des activités de reboisement grâce au matériel mis à leur disposition et à entretenir au moins 4050 arbres ;
- équiper 15 centres pour la mécanique pour environ 1350 apprenants ;
- équiper 13 centres pour la couture pour environ 3150 apprenants ;
- équiper 2 centres pour la forge ;
- équiper 2 centres en matériel pour la mécanique ;
- équiper 2 centres pour la menuiserie ;
- équiper 6 centres en matériel de tissage.

En termes de coût, l'exécution de l'ensemble des activités a été chiffrée à la somme de 325 millions de francs CFA (pour la période 2004-2006) :

- Période 2004-2005 = 152,9235 millions
- Période 2005-2006 = 172,0765 millions.

L'examen du rapport général de l'exécution du projet nous donne les réalisations suivantes :

I. Exécution physique

A. Renforcement des capacités opérationnelles des structures de coordination

- le lancement du projet ;
- l'acquisition de quatre (4) micro-ordinateurs, d'un scanner et d'un photocopieur ;
- l'apport d'un fonds de roulement aux COGES pour le fonctionnement des CEBNF ;

- l'alphabétisation de 441 membres de COGES ;
- la formation de 20 membres AME en activités génératrices de revenus ;
- la formation de 45 inspecteurs en suivi-évaluation de l'expérimentation ;
- la formation de 45 superviseurs en bilinguisme de transfert ;
- la formation de 35 maîtres artisans ;
- la formation de deux cadres du projet ;
- le suivi-supervision des activités par des consultants (EMANA) ;
- le recrutement des formateurs ;
- la formation des formateurs des métiers pour le niveau I ;
- la conception des modules, l'élaboration des programmes ;
- la reproduction des documents ;
- l'achat de consommables.

B. *L'équipement des centres*

- 45 CEBNF équipés en matériel de reboisement ;
- 16 CEBNF équipés en matériel agricole ;
- 4 CEBNF équipés en matériel de maraîchage ;
- 20 CEBNF équipés en matériel d'élevage ;
- 13 CEBNF équipés en matériel de couture ;
- 15 CEBNF équipés en matériel de mécanique ;
- 2 CEBNF équipés en matériel pour la menuiserie ;
- 2 CEBNF équipés en matériel pour la forge soudure ;
- 2 CEBNF équipés en matériel pour la maçonnerie ;
- 6 CEBNF équipés en matériel pour le tissage ;
- 5 CEBNF équipés en matériel pour la teinture.

Quand on compare les prévisions et les réalisations, on note que presque tous les centres ont été effectivement équipés à l'exception de 5 centres qui n'ont pas obtenu du matériel pour l'agriculture (16 centres contre 21 prévus) au départ. Ce qui est insignifiant par l'ensemble des réalisations qui ont été faites.

II. L'exécution financière

Sur les trois cent vingt cinq millions (325 000 000) de F CFA débloqués, trois cent dix millions trois cent soixante quatorze mille quatre cent soixante seize (310 739 476) F CFA ont été dépensés à la date du 1^{er} août 2007, soit un taux d'exécution de 95,61 %. Le reliquat est de quatorze millions deux cent soixante mille cinq cent vingt quatre (14 260 524) F CFA. Il servira essentiellement à payer les retenues de garanties de marchés, d'un montant de six millions six cent cinquante six mille cinq cent soixante onze (6 656 571) F CFA, la formation des formateurs en mécanique deux roues, en menuiserie bois, en maçonnerie pour le niveau II d'un montant de six millions quatre cent vingt quatre mille soixante quinze (6 424 075) F CFA, le suivi technique des activités par EMANA / Formation et Checkina / mécanique d'un montant de deux cent trente trois mille huit cent soixante dix huit (233 878) F CFA.

L'examen du taux d'exécution financière est également satisfaisant, ce qui montre que le projet a été bien conduit tant au niveau de l'exécution physique qu'au niveau de la gestion financière.

IX. SUGGESTIONS FORMULEES

Les suggestions et recommandations sont réparties en huit (08) volets :

- ***Redéfinition des CEBNF***

- Redéfinir les CEBNF en des centres de métiers avec des programmes de formation axés sur la formation professionnalisante ;
- Accorder un diplôme de fin de formation aux sortants des CEBNF ;
- Choisir des métiers en accord avec les communautés suivant les réalités socioéconomique des localités.

- ***Construction et réfection d'infrastructures***

- Construire des salles de classe et des ateliers pour chaque centre ou à défaut, Réfectionner les infrastructures en mauvais état ;
- Adapter la réalisation des locaux par rapport à la spécificité des centres ;
- Construire des logements pour les animateurs et les formateurs

- ***Equiper des centres***

- Renouveler le matériel technique mis à la disposition des centres ;
- Equiper tous les centres en matériel d'apprentissage et garantir la maintenance de ce matériel par la formation d'agents spécifiquement destiné à cela dans le projet.
- Equiper les centres de matériel pour la petite mécanisation agricole comme les charrues ou les motopompes.

- ***Renforcement des capacités***

- Initier des formations en langues nationales au profit des formateurs ;
- Former les formateurs en maintenance des machines ;
- Former les responsables COGES/AME en de gestion et mobilisation sociale ;
- Renforcer la formation pédagogique des formateurs et des animateurs des CEBNF.

- ***Au niveau du suivi des sortants et des mesures d'accompagnement***

- Doter chaque sortant de matériel de travail dans le métier dont il a été formé et d'une bourse d'installation de 75000 à 100000 F CFA. Cette dotation pourra se faire avec une partie subventionnée en crédit. Organiser le suivi technique des nouveaux formés.
- Organisation des stages pratiques pour le perfectionnement des apprenants pendant et après la formation ;
- Faciliter l'accès au crédit pour les sortants des CEBNF ;
- Organiser un suivi régulier des sortants sur le terrain ;
- Former les apprenants en marketing et en gestion.

- ***Amélioration du statut du personnel d'encadrement des CEBNF***

- Voir dans quelles mesures, améliorer le statut du personnel d'encadrement en les intégrant par exemple à la fonction publique ou en les dotant d'un statut clair et d'un plan de carrière.

- ***Réalisations diverses***

- Réaliser des forages dans chaque centre ou réhabiliter les forages en panne afin d'encourager la production agricole ou le maraichage ;
- Créer des cantines endogènes pour les apprenants.

- ***Le développement d'un plan stratégique de consolidation des CEBNF***

Pour arriver à rendre les CEBNF efficaces, il faudrait élaborer un plan stratégique pour leur consolidation. La réalisation de ce plan passe nécessairement par une étude qui devra prendre en compte les points suivants :

- une analyse des besoins en matière de formation des apprenants et des populations bénéficiaires ;
- une analyse du marché de l'emploi ;
- une analyse des potentialités des différentes localités qui a déjà été réalisée par la présente étude ;
- une analyse des métiers pour retenir ceux qui sont porteurs,
- une réflexion sur l'équipement des centres ;
- une réflexion sur le type de partenariat à mettre en œuvre avec le patronat. Le secteur de production étant l'un des pourvoyeurs d'emploi aux sortants des CEBNF ; il peut jouer un rôle principal en termes de contribution dans :
- la détermination des axes et des contenus de formation en fonction des besoins de l'économie ;
- la professionnalisation des filières de formation ;
- le développement d'un partenariat dynamique avec le projet ;
- l'amélioration de la qualité des formations et de la préparation aux différents métiers à travers l'accueil des apprenants en stage ;
- le financement des activités du projet ;
- une réflexion sur l'élaboration et la diffusion des normes et d'outils d'évaluation et de certification des compétences des apprenants et la mise en place d'un dispositif efficace d'évaluation et de certification des apprentissages.

Conclusion

L'évaluation des Centres d'Education de Base Non Formelle du projet pilote de formation professionnalisante avait pour objectif principal de fournir des informations et des données pertinentes sur la pertinence des activités menées grâce au financement apporté par la République de Chine / Taiwan à travers les engagements nationaux.

En ce qui concerne les objectifs spécifiques, ils étaient les suivants :

- vérifier l'exécution du projet par rapport aux prévisions de départ contenues dans le document de projet et les budgets annuels approuvés ;
- faire le point de la mise en œuvre des projets pilotes de formation professionnelle en cours ; apprécier les forces et faiblesses et faire des recommandations en vue de l'amélioration du dispositif ;
- analyser la qualité de la formation dispensée et les perspectives d'insertion socio-professionnelle des jeunes ou de passerelles vers d'autres structures de formation (à identifier) ;
- proposer le paquet minimum d'équipements à fournir par métier ;
- proposer des schémas de sélection des métiers à développer par centre selon que le domaine est porteur ou non ;
- proposer un modèle de gestion communautaire et/ou décentralisé des centres.

A la lumière, des données collectées et analysées, nous pouvons dire que l'évaluation a atteint les objectifs escomptés.

Le projet a été exécuté avec dextérité car toutes les prévisions de départ ont été réalisées aussi bien en termes de réalisations physiques qu'en termes de gestion financière. Toutes les réalisations prévues ont été exécutées. L'exécution financière a été également bonne (95,61 %) de taux de réalisation au mois d'août 2007.

En termes de forces, il est apparu que le projet a permis de lutter contre la pauvreté dans les zones où sont implantés les centres à travers l'initiation des apprenants aux métiers de la mécanique, de la menuiserie, etc. Les faiblesses relevées portent entre autres sur le manque de kits individuels à mettre à la disposition des sortants et leur insertion socio-professionnelle dans leur localité. Sur la qualité de la formation, il a été signalé la nécessité d'orienter les sortants des centres vers d'autres structures de formation pour se perfectionner car la formation dispensée dans les centres ne leur permet pas d'être très compétitifs sur le terrain.

En vue d'améliorer la qualité de la formation dans les centres, l'étude a proposé la mise à disposition des CEBNF d'un paquet minimum d'équipements par métier. Elle a également suggéré que dans le cadre de la décentralisation, la gestion des centres puisse être confiée aux communes qui devront désormais travailler avec les comités de gestion en vue d'un meilleur fonctionnement de ces structures.

Concernant les schémas de sélection des métiers à développer par centre, l'étude a montré que les métiers qui sont actuellement enseignés dans les CEBNF du projet sont pertinents étant donné qu'ils ont été choisis par les bénéficiaires eux-mêmes. Mais pour juger s'ils sont porteurs ou non, l'évaluation propose que cette question soit abordée dans une étude ultérieure à une échelle plus importante qui s'intéressera à la consolidation des CEBNF en général. Cette étude permettra à terme d'élaborer un plan stratégique de consolidation des centres au Burkina Faso dont les grandes lignes ont été présentées dans les suggestions.

Bibliographie

ADP : Loi d'orientation de l'Education, Ouagadougou.

Assemblée Nationale, 1999, Loi n° 014/99/AN, portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso, Ouagadougou.

DGAENF, 2004, CEBNF curriculum de la 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e année, Ouagadougou.

MEBA, 1994, Actes des Etats généraux de l'Education, Ouagadougou.

MEBA, 1995, Projet Ecoles Satellites et Centres d'Education de Base Non Formelle, document du projet, 52 p.

MEBA, 2004, Projet d'appui aux écoles satellites et aux centres d'éducation de base non formelle : Equipement des CEBNF en matériel agricole et en kits d'outillage.

MEBA, 2007, Document de projet Ecole des mille métiers, Ouagadougou.

NAPON Abou, 1997, Evaluation quantitative et qualitative de 7 CEBNF au Burkina Faso.

NAPON Abou et OUEDRAOGO André, 2000, Etude sur les opportunités d'activités productives en faveur des sortants des CEBNF, UNICEF, Ouagadougou.

Projet ES/CEBNF, 2006, Programmes de formation dans les CEBNF, menuiserie bois, maçonnerie, couture, construction métallique.

UNICEF, 1998, Etude pour le réajustement des Centres d'Education de Base Non Formelle pour le développement des Approches et des curricula, plus adaptés, 43 p.

TRAORE Adama, 2008, Formation professionnelle élémentaire et lutte contre la pauvreté : état des lieux, défis et perspectives dans les Centres d'Education de Base Non Formelle et les Ecoles Communautaires, mémoire de maîtrise, DEDA, Ouagadougou.

ANNEXES

LES OUTILS

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX APPRENANTS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU PROJET ES/CEBNF

Numéro du questionnaire / ____ / ____ / ____ /

IDENTIFICATION	
Région
Province.....
Département.....
Village/localité.....
Type de localité	Urbain.....1 Rural.....2
CEBNF de.....
Nom de l'enquêteur /trice.....
Nom du contrôleur.....
Date de l'enquête	/ ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____
Heure de début de l'interview	/ ____ / ____ / H ____ / ____ / MN
Heure de fin de l'interview	/ ____ / ____ / H ____ / ____ / MN

N°	Questions	Modalités et réponses	Aller à
SECTION 1 : CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES			
Q100	Sexe	Masculin.....1 Féminin.....2	
Q101	Age	(En années révolues) / ____ / ____	
Q102	Niveau d'instruction	Aucun..... 1 Franco arabe/medersa..... 2 Alphabétisé (ée) 3 Primaire.....4 Autres (à préciser).....7	
Q103	Niveau atteint CEBNF	Première année.....1 Deuxième année.....2 Troisième année.....3 Quatrième année.....4	
Q104	Statut	Apprenant en fin de formation.....1 Sortant.....2	Si 2, poser aussi questions annexes
Q105	Métier appris CEBNF	Teinture.....1 Tissage.....2 Menuiserie en bois.....3 Maçonnerie.....4 Mécanique.....5 Soudure.....6 Couture.....7	
Q106	Si apprenant en fin de formation que faites-vous présentement ?	Création d'entreprise.....1 Embauche dans un atelier.....2 Autres (précisez).....3	
Q107	Justifiez votre réponse	
Q108	Si apprenant en cours de formation que souhaitez-vous faire plus tard ?	Création d'entreprise.....1 Embauche dans un atelier.....2 Autres (précisez).....3	
Q109	Justifiez votre réponse	
SECTION 2 : QUALITE ET CONDITIONS DE LA FORMATION			
Q200	Comment avez-vous connu le CEBNF ?	Parents1 Amis.....2	

		Médias.....3 Autorités locales.....4 Autres.....5	
Q200	Que pensez-vous de la formation reçue ?	Satisfaisante.....1 Peu satisfaisante.....2 Pas du tout satisfaisante.....3 NSP.....4	
Q201	La formation répond-elle à vos attentes ?	Oui.....1 Non.....2 Nsp.....3	
Q202	Justifiez votre réponse		
Q203	Etes-vous satisfait du contenu des programmes de formation ?	Oui.....1 Non.....2 Nsp.....3	
Q204	Pensez-vous qu'il y a des aspects à améliorer dans le contenu des programmes actuels ?	Oui.....1 Non.....2 Nsp.....3	
Q205	Si oui citez les aspects du contenu des programmes qui doivent être améliorés	
Q206	Que pensez-vous du cadre de travail dans lequel se passe la formation ?	Satisfaisant.....1 Peu satisfaisant.....2 Pas du tout satisfaisant.....3	
Q207	Disposez-vous du matériel nécessaire pour la formation ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q208	Si non citez le matériel nécessaire manquant	1..... 2..... 3..... 4..... 5..... 6.....	
Q209	Quelles sont les contraintes que vous rencontrez dans le cadre de la formation ?	Les infrastructures.....1 Les équipements.....2 Le matériel d'apprentissage.....3 Aucune.....4 Autres (à préciser).....5	
Q210	Quelle est parmi ces contraintes celle qui est un obstacle majeur à un bon apprentissage ?	Les infrastructures.....1 Les équipements.....2 Le matériel d'apprentissage.....3 Autres (à préciser).....4	
Q211	La formation reçue vous permet-elle de vous insérer facilement sur le marché de l'emploi dans votre localité ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q212	Quel est l'apprentissage qui vous a le plus intéressé ?	Lecture.....1 Ecriture.....2 Calcul.....3 Agriculture.....4 Elevage.....5 Education environnementale.....6 Education à la vie.....7 civique.....8 Santé nutrition.....9 Autres.....10	
Q213	Y'a-t-il autres choses que vous aurez voulu apprendre dans les CEBNF ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q214	Si oui, citez	1..... 2.....3.....4.....	
SECTION 3 : EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET CEBNF			
Q300	Pensez-vous que le projet CEBNF a amélioré la formation professionnelle des jeunes de votre localité ?	Oui.....1 Non.....2 Nsp.....3	
	Justifiez votre réponse		
Q301	Quels étaient les obstacles à la formation professionnelle des jeunes de votre localité ?		

Q302	Pensez-vous que le projet CEBNF a favorisé l'insertion socio professionnelle des jeunes de votre localité ?	Oui.....1 Non.....2 Nsp.....3	
	Justifiez votre réponse		
Q303	En quoi le projet CEBNF peut-il être déterminant pour votre insertion socio professionnelle ?		
Q304	Quels étaient les obstacles à l'insertion socio professionnelle des jeunes de votre localité ?		
Q305	Pensez-vous que le métier dans lequel vous vous êtes formé est un métier porteur dans votre localité ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q306	Justifiez votre réponse		
SECTION 4 : SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS			
Q400	Souhaitez-vous l'intégration d'autres métiers dans votre CEBNF ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q401	Justifiez votre réponse		
Q402	Que souhaitez-vous bénéficier de la part du projet CEBNF pour la création de votre entreprise ?		
Q403	Que souhaitez-vous bénéficier de la part du projet CEBNF pour votre embauche dans une entreprise?		
Q404	Que souhaitez-vous que le projet CEBNF fasse pour l'amélioration de la participation communautaire ?		
Q405	Que souhaitez-vous bénéficier de la part du projet CEBNF pour l'amélioration de votre cadre de travail ?		
Q406	Que souhaitez-vous bénéficier de la part du projet CEBNF pour l'amélioration de votre formation ?		
Q407	Que souhaitez-vous bénéficier de la part de votre communauté pour votre insertion socio professionnelle ?		
Q408	Autres suggestions :		

SECTION 5: ANNEXE SORTANTS			
Q500	Quelles sont les difficultés rencontrées pour votre insertion socio professionnelle ? (sortants)	Manque de moyens financiers.....A Manque de matériel.....B Manque d'accompagnement technique.....C La saturation du marché.....D L'inexpérience professionnelle.....E Les charges d'installation et d'exploitation élevées.....F La méconnaissance des notions de gestion de micro entreprise.....G Autre (à préciser).....X	
Q501	Parmi ces difficultés laquelle vous semble être un obstacle majeur à votre auto emploi ?	Manque de moyens financiers.....A Manque de matériel.....B Manque d'accompagnement technique.....C La saturation du marché.....D L'inexpérience professionnelle.....E Les charges d'installation et d'exploitation élevées.....F La méconnaissance des notions de gestion de micro entreprise.....G Autre (à préciser).....X	
Q502	Avez-vous reçu un appui du Projet CEBNF dans la création d'entreprise ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q503	Si oui, de quel type d'appui ?	Appui financier.....A Appui matériel.....B Accompagnement.....C Autre (à préciser).....X	
Q504	Pensez-vous que cet appui du projet	Oui.....1	

	aux sortants est conséquent ?	Non2 NSP.....3	
Q505	Avez-vous bénéficié d'autres appuis pour votre création d'entreprise ?	Oui.....1 Non.....2	
Q506	Si oui lesquels ?		
Q507	Avez-vous reçu un appui du Projet CEBNF pour l'embauche dans une entreprise ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q508	Depuis la fin de la formation avez-vous bénéficié d'un suivi de la part du projet CEBNF ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q509	Le projet CEBNF a-t-il entraîné une mobilisation de votre communauté autour de la formation professionnelle ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q510	Justifiez votre réponse		

GUIDE D'ENTRETIEN A L'ADRESSE DES ANIMATEURS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU PROJET ES/CEBNF

IDENTIFICATION
Région
Province.....
Nom de la structure
Nom du répondant
Date de l'enquête / _ / _ // _ / _ // _ / _ / _

I. PROFIL ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- 1.1 Comment avez-vous été recruté ? Quel était votre niveau scolaire / professionnel au moment du recrutement ?
- 1.2 Quelles formations avez-vous reçues ? Ces formations ont-elles été suffisantes pour vous permettre d'exercer correctement votre métier ? Combien de stages de recyclage avez-vous reçu et quels ont été les thèmes abordés ?

II. Appréciation de la qualité de la formation

- 2.1 Comment trouvez-vous les contenus des programmes des CEBNF ?
- 2.2 Quelle est votre appréciation générale des CEBNF ?
- 2.3 Quels sont les effets du programme sur :
 - les apprenants
 - la communauté
 - l'animateur

III. Difficultés et suggestions

- 3.1 Quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées ?
(Passage des langues nationales au français, enseignement du français, matériels didactiques...)
- 3.2 Quelles sont les solutions que vous préconisez pour la pérennisation des CEBNF ?

Merci pour votre contribution !

GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX MAIRES DES COMMUNES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU PROJET ES/CEBNF

IDENTIFICATION	
Région	
Province.....	
Nom de la structure	
Nom du répondant	
Date de l'enquête	/ / // / // / /

I. PRESENTATION DES POTENTIALITES DE LA LOCALITE

- 1.1 Quelles sont les potentialités économiques et sociales de votre commune ?
- 2.1 Quelles sont les différentes catégories socioprofessionnelles qui existent dans votre commune ?
- 1.3 Quels sont les métiers porteurs dans votre commune ?

II. CONNAISSANCE DU PROJET ET DES ACTIVITES LIEES AU PROJET

- 2.1 Etes-vous au courant de l'existence du CEBNF de votre commune ?
- 2.2 Avez-vous une idée de la formation qui y est dispensée ?
- 2.3 Avez-vous une idée du type de métier proposé aux apprenants dans les CEBNF ?

III. APPRECIATION DU PROJET

- 3.1 Que pensez vous du projet ES/CEBNF ?
- 3.2 Quels ont été les impacts du projet ES/CEBNF, depuis sa mise en œuvre, dans votre commune?
- 3.3 pensez-vous que le projet ES/CEBNF a atteint jusque là ses objectifs dans votre commune ?

IV. IMPLICATION ET APPROPRIATION DU PROJET PAR LA COMMUNE

- 4.1 Votre communauté, contribue t-elle à l'atteinte des objectifs du projet ES/CEBNF ? si oui, comment ?
- 4.2 Dans le cadre de la décentralisation êtes-vous prêt à prendre en charge la gestion des CEBNF ?
- 4.3 Quelles stratégies comptez-vous mettre en place pour une meilleure gestion du projet ?

V. OPPORTUNITES POUR LES APPRENANTS

- 5.1 Existe-t-il des centres de formation professionnelle dans votre commune et quelle (s) formation (s) proposent t-ils ?
- 5.2 Pensez vous que les centres existants peuvent servir de relais au CEBNF dans le cadre de la suivi de la formation de ses sortants ?

VI. SUGGESTIONS

- 6.1 Quelles suggestions avez-vous à formuler pour un meilleur impact du projet:
 - Au niveau de la communauté
 - Au niveau des apprenants / des sortants
 - Au niveau institutionnel

Merci pour votre contribution !

GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE A LA DPEBA, A LA CEB/DGAENF DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU PROJET ES/CEBNF

IDENTIFICATION
Région
Province.....
Nom de la structure
Nom du répondant
Date de l'enquête / / // / // / /

PRESENTATION DE LA STRUCTURE <i>(veuillez faire une présentation résumée de votre structure : type de structure, activités, expérience, partenaires, domaine de compétence,...)</i>
<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

I. CONNAISSANCE

1.1. Qu'est-ce que le CEBNF ? (philosophie, spécificité, profil des sortants)

II. SUIVI ET EVALUATION

2.1. Comment se fait le suivi des CEBNF ?

2.2. Comment se fait l'évaluation des apprentissages dans les CEBNF ?

III. DIFFICULTES ET SUGGESTIONS

3.1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les CEBNF ? Quelles sont les difficultés rencontrées par les animateurs pour dispenser les cours ? (passage des langues nationales au français, autres apprentissages, matériels didactiques...)

3.2. Quelle est la contribution de l'Etat au fonctionnement des CEBNF ?

3.3. Suggestions pour améliorer le fonctionnement des CEBNF ?

Merci pour votre contribution !

GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX COGES/AME DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU PROJET ES/CEBNF

IDENTIFICATION
Région
Province.....
Nom de la structure
Nom du répondant
Date de l'enquête / / // / // / /

I. CONNAISSANCE ET APPRECIATION DU PROJET ES/CEBNF

- 1.1 Pouvez-vous nous décrire le projet CEBNF : activités et objectifs du projet ?
- 1.2 Quelle appréciation générale faites-vous du projet ?

II. IMPLICATION DANS LA GESTION DU PROJET

- 2.1 Quel est votre rôle dans la mise en œuvre du projet ?
- 2.2 Comment appréciez-vous votre implication dans la gestion du projet ? Justifiez votre réponse.
- 2.3 Quelles sont les difficultés rencontrées dans la gestion du projet ?
- 2.4 Comment appréciez-vous l'implication de la communauté dans le fonctionnement du CEBNF ?

III. APPRECIATION DE LA QUALITE DE LA FORMATION

- 3.1 Etes-vous satisfait de la formation dispensée dans les CEBNF ?
- 3.2 Les quatre ans d'apprentissage sont-ils suffisants pour permettre aux enfants d'être autonomes ?
- 3.3 Que pensez-vous du métier proposé aux enfants dans le centre ?
- 3.4 Y a-t-il un autre métier que vous auriez souhaité avoir en lieu et place de celui proposé actuellement ?
- 3.5 Que comptez-vous faire des sortants des CEBNF ?

IV. SUGGESTIONS

- 4.1 Que souhaiteriez-vous que les responsables du projet fassent pour le COGES/AME?
- 4.2 Que souhaiteriez-vous que les responsables du projet fassent pour les sortants des CEBNF ?
- 4.3 Quelles sont vos propositions en vue d'améliorer le fonctionnement des CEBNF ?

Merci pour votre contribution !

--

GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX RESPONSABLES DU PROJET ES/CEBNF

IDENTIFICATION
Région
Province.....
Nom de la structure
Nom du répondant
Date de l'enquête / / // / // / /

PRESENTATION DE LA STRUCTURE *(Veuillez faire une présentation résumée de votre structure : type de structure, activités, expérience, partenaires, domaine de compétence,...)*

I. PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

- 1.1 Qu'est-ce qu'un CEBNF ? (philosophie, spécificité, profil du sortant...)
- 1.2 Qu'est-ce qui vous a conduit à mettre en place le projet avec la Chine /Taiwan ?

II. DEMARCHE DU PROJET

- 2.1 Comment avez-vous procédé pour mobiliser les populations autour des CEBNF ?
- 2.2 Sur quelle base avez-vous choisi les CEBNF à équiper ?
- 2.3 Sur quelle base avez-vous choisi d'installer les ateliers dans certains CEBNF ?
- 2.4 Comment avez-vous procédé pour choisir les métiers pour chaque centre ?
- 2.5 Sur quelle base les formateurs ont été recrutés ?
- 2.6 Comment se fait la gestion des carrières des Formateurs / animateurs ?
- 2.7 Sur quelle base se fait le traitement salarial des formateurs/animateurs ?
- 2.8 Est-ce le même traitement que celui des maîtres artisans ?
- 2.9 Etes-vous satisfait de la formation dispensée dans les CEBNF ?

III. BILAN DU PROJET

- 3.1 Quel bilan faites-vous des 4 ans de la mise en œuvre du programme CEBNF avec la Chine/Taiwan ?
- 3.2 Quelles sont les difficultés rencontrées par les CEBNF ?
- 3.3 Etes-vous satisfaits du rôle joué par vos différents partenaires dans la mise en œuvre du programme ?
- 3.4 Quelles sont les conditions à réunir pour la pérennisation du programme ?

Merci pour votre contribution !

GUIDE D'ENTRETIEN A L'ADRESSE DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU PROJET ES/CEBNF

IDENTIFICATION

Région

Province.....

Nom de la structure

Nom du répondant

Date de l'enquête / / // / // / /

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

(Veuillez faire une présentation résumée de votre structure : type de structure, activités, expérience, partenaires, domaine de compétence,...)

.....
.....
.....
.....

I. CONNAISSANCES

II. 1. Connaissez-vous les CEBNF ? ROLES ET MOTIVATIONS

- 1. Qu'est-ce qui vous a amené à accompagner le projet CEBNF ?

2. Quel est votre rôle dans le projet CEBNF ?
3. Quelles sont les formations dispensées par votre structure :
 - La durée de la formation
 - le contenu de la formation
 - le mode de recrutement
 - le matériel nécessaire
 - les diplômes délivrés
4. Existe-t-il un contrat qui vous lie au projet CEBNF ?
5. Avez-vous d'autres centres à l'intérieur du pays ?

III. DIFFICULTES ET SUGGESTIONS

1. Quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées ?
2. Quelles sont les solutions que vous préconisez pour la pérennisation des CEBNF ?

IV. PERSPECTIVES

1. Quelles sont les possibilités de partenariat avec le projet CEBNF ?
2. Le type de relation qui vous lie au CEPNF peut-il être amélioré pour une pérennisation du projet ?

GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU PROJET ES/CEBNF

PRESENTATION DE LA STRUCTURE
(Veuillez faire une présentation résumée de votre structure : type de structure, activités, expérience, partenaires, domaine de compétence,...)

.....

.....

.....

.....

I. CONNAISSANCE ET APPRECIATION DU PROJET ES/CEBNF ET DE SES OBJECTIFS

- 1.1. Pouvez-vous nous décrire le projet ES/CEBNF : activités et objectifs du projet et plus particulièrement nous dire en quoi consiste la formation professionnalisante dans les CEBNF ?
- 1.2. Quels sont les bénéficiaires de la formation dans les CEBNF et de quels types de formation aux métiers bénéficient-ils dans ces centres ?
- 1.3. Quelle appréciation technique faites-vous de la formation professionnalisante dans les CEBNF ?

- Contenu des programmes**
Durée de la formation
Encadrement pédagogique et professionnel
- 1.4 Quelles étaient vos attentes initiales ?
 - 1.5 Vos attentes ont-elles été comblées ?

II. IMPLICATION DE LA STRUCTURE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- 2.1. Votre structure est-elle impliquée dans la mise en œuvre du projet ES/CEBNF et plus particulièrement dans la composante formation professionnalisante dans les CEBNF ?

Oui / ___ / Non / ___ / si oui, depuis combien d'années votre structure est-elle impliquée dans la mise en œuvre du projet ?
 / ___ / ans

2.2 Qu'est ce qui vous a motivé à accompagner le projet ?

2.3. En quoi consiste votre implication dans les activités du projet ?

2.4. A quel niveau se situe votre intervention dans les activités du projet de formation professionnalisante dans les CEBNF ?

Niveau macro /___/ Niveau meso /___/ Niveau micro /___/

2.5. Quel type de partenariat lie votre structure au projet ES/CEBNF et plus particulièrement au niveau de la formation professionnalisante dans les CEBNF ?

2.6. Quelle appréciation faites-vous du partenariat avec le projet ES/CEBNF dans le cadre de la formation professionnalisante dans les CEBNF ?

2.7. Quelles sont les difficultés rencontrées dans le cadre du partenariat dans la mise en œuvre du projet de formation professionnalisante dans les CEBNF ?

Au niveau institutionnel (administratif, politique)

Au niveau financier

Au niveau technique

Au niveau pratique (réalisation des activités sur le terrain)

2.8. Quels sont les atouts majeurs et les forces du partenariat dans le cadre de la formation professionnalisante dans les CEBNF ?

Au niveau institutionnel (administratif, politique)

Au niveau financier

Au niveau technique

Au niveau pratique (réalisation des activités sur le terrain)

III. CONNAISSANCES DES AUTRES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1. Connaissez-vous les différents intervenants dans le projet ? Si oui, pouvez-vous les citer et dire quelles sont leurs contributions au projet ES/CEBNF ?

Au niveau macro :

Au niveau meso :

Au niveau micro

3.2. Y a-t-il un cadre de concertation de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ? Oui /___/ Non /___/
NSP /___/

3.3. Quels sont vos relations avec les autres acteurs intervenants dans la mise en œuvre du projet ?

3.4. Selon vous, y a-t-il une synergie d'action dans le cadre de la mise en œuvre du projet ?

Oui /___/ Non /___/ NSP /___/

3.5. Si non, quelle peut être la conséquence de cette situation sur la mise en œuvre du projet ?

IV. IMPLICATION ET APPROPRIATION COMMUNAUTAIRES DES ACTIVITES DU PROJET

4.1. Pensez-vous que les activités du projet sont – elles suffisamment connues des populations ? Oui /___/ Non /___/
NSP /___/

Justifiez votre réponse.

4.2. Selon vous, comment le projet ES/CEBNF est-il perçu par les communautés ? Justifiez votre réponse.

4.3. Quelle appréciation faites vous du niveau d'implication des communautés dans les activités du projet ? Justifiez votre réponse.

4.4. Pensez-vous qu'au stade actuel de la mise en œuvre du projet les communautés se sont appropriées le projet dans la perspective d'une prise en charge communautaire du projet ? Oui /___/ Non /___/ NSP /___/

Justifiez votre réponse.

V. APPRECIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

5.1. Quelle appréciation faites-vous de la mise en œuvre du projet ES/CEBNF et de la mise en œuvre des activités de la formation professionnalisante dans les CEBNF ? Justifiez votre réponse.

Au niveau de la Coordination du projet ES/CEBNF

Au niveau des bénéficiaires du projet

Au niveau des communautés

5.2. Selon vous quels sont les points forts et les atouts dans la mise en œuvre du projet de formation professionnalisante dans les CEBNF ?

FORCES

ATOUTS

5.3. Selon vous quels sont les faiblesses et les obstacles majeures dans la mise en œuvre du projet de formation professionnalisante dans les CEBNF ?

**FAIBLESSES
OBSTACLES MAJEURS**

VI. SUGGESTIONS

6.1. En tant que structure impliquée dans la mise en œuvre du projet, quelles suggestions avez-vous à formuler pour une amélioration de l'impact du projet ?

- Au niveau institutionnel**
- Au niveau du partenariat et des structures impliquées**
- Au niveau des activités de formation et des apprenants**
- Au niveau du fonctionnement et de l'organisation des CEBNF**
- Au niveau de l'insertion socio professionnelle des sortants**
- Au niveau des mesures d'accompagnement et du suivi des sortants**

6.2. Avez-vous d'autres suggestions à formuler ?

Merci pour votre contribution !

GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX STRUCTURES D'EXECUTION DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU PROJET ES/CEBNF

IDENTIFICATION	
Région	
Province	
Nom de la structure	
Nom du répondant	
Date de l'enquête	/ / // / // / /

PRESENTATION DE LA STRUCTURE
<i>(Veuillez faire une présentation résumée de votre structure : type de structure, activités, expérience, partenaires, domaine de compétence,...)</i>

I. CONNAISSANCE ET APPRECIATION DU PROJET ES/CEBNF ET DE SES OBJECTIFS

1.1. Pouvez-vous nous décrire le projet ES/CEBNF : activités et objectifs du projet et plus particulièrement nous dire en quoi consiste la formation professionnalisante dans les CEBNF ?

1.2. Quels sont les bénéficiaires de la formation dans les CEBNF et de quels types de formation aux métiers bénéficient-ils dans ces centres ?

1.3. Quelle appréciation technique faites-vous de la formation professionnalisante dans les CEBNF ?

- Contenu des programmes
- Durée de la formation
- Encadrement pédagogique et professionnel

1.4 Quelles étaient vos attentes initiales ?

1.5 Vos attentes ont-elles été comblées ?

II. IMPLICATION DE LA STRUCTURE DANS L'EXECUTION DU PROJET

2.1. Votre structure est-elle impliquée dans l'exécution du projet ES/CEBNF et plus particulièrement dans la composante formation professionnalisante dans les CEBNF ?

Oui / ___ / Non / ___ / si oui, depuis combien d'années votre structure est-elle impliquée dans l'exécution du projet ? / ___ / ans

2.2 Qu'est ce qui vous a motivé à accompagner le projet ?

2.3. En quoi consiste votre implication dans les activités du projet ?

2.4. A quel niveau se situe votre intervention dans les activités du projet de formation professionnalisante dans les CEBNF ?

Niveau macro /___/ Niveau meso /___/ Niveau micro /___/

2.5. Quel type de partenariat lie votre structure au projet ES/CEBNF ?

2.6. Quelles sont les difficultés rencontrées dans le cadre du partenariat dans l'exécution du projet ?

Au niveau institutionnel (administratif, politique)

Au niveau financier

Au niveau technique

Au niveau pratique (réalisation des activités sur le terrain)

III. CONNAISSANCES DES AUTRES ACTEURS IMPLIQUES DANS L'EXECUTION DU PROJET

3.1. Connaissez-vous les différents intervenants dans le projet ? Si oui, pouvez-vous les citer et dire quels sont leurs contributions au projet ES/CEBNF ?

Au niveau macro :

Au niveau meso :

Au niveau micro

3.2. Y a-t-il un cadre de concertation de tous les acteurs impliqués dans l'exécution du projet ? Oui /___/ Non /___/
NSP /___/

3.3. Quels sont vos relations avec les autres acteurs intervenants dans l'exécution du projet ?

3.4. Selon vous, y a-t-il une synergie d'action dans le cadre de l'exécution du projet ?

Oui /___/ Non /___/ NSP /___/

3.5. Si non, quelle peut être la conséquence de cette situation sur l'exécution du projet ?

IV. IMPLICATION ET APPROPRIATION COMMUNAUTAIRES DES ACTIVITES DU PROJET

4.1. Pensez-vous que les activités du projet sont – elles suffisamment connues des populations ? Oui /___/ Non /___/
NSP /___/

Justifiez votre réponse.

4.2. Selon vous, comment le projet ES/CEBNF est-il perçu par les communautés ? Justifiez votre réponse.

4.3. Quelle appréciation faites vous du niveau d'implication des communautés dans les activités du projet ? Justifiez votre réponse.

4.4. Pensez-vous qu'au stade actuel de la mise en œuvre du projet les communautés se sont appropriées le projet dans la perspective d'une prise en charge communautaire du projet ? Oui /___/ Non /___/ NSP /___/

Justifiez votre réponse.

V. APPRECIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

5.1. Quelle appréciation faites-vous de la mise en œuvre du projet ES/CEBNF et de la mise en œuvre des activités de la formation professionnalisante dans les CEBNF ? Justifiez votre réponse.

Au niveau de la Coordination du projet ES/CEBNF

Au niveau des bénéficiaires du projet

Au niveau des communautés

5.2. Selon vous quels sont les points forts et les atouts dans l'exécution du projet de formation professionnalisante dans les CEBNF ?

FORCES

ATOUPS

5.3. Selon vous quels sont les faiblesses et les obstacles majeures dans l'exécution du projet de formation professionnalisante dans les CEBNF ?

FAIBLESSES

OBSTACLES MAJEURS

VI. SUGGESTIONS

6.1. En tant que structure impliquée dans l'exécution du projet, quelles suggestions avez-vous à formuler pour une amélioration de l'impact du projet ?

Au niveau institutionnel

Au niveau du partenariat et des structures impliquées

Au niveau des activités de formation et des apprenants

Au niveau du fonctionnement et de l'organisation des CEBNF

Au niveau de l'insertion socio professionnelle des sortants

Au niveau des mesures d'accompagnement et du suivi des sortants

6.2. Avez-vous d'autres suggestions à formuler ?

Merci pour votre contribution !

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX PARENTS D'ELEVES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU PROJET ES/CEBNF

IDENTIFICATION
Région
Province.....
Nom du répondant
Nom de l'enquêteur /trice.....
Nom du contrôleur.....
Date de l'enquête / / // / // / /

N°	Questions	Modalités et réponses	Aller à
SECTION 1 : CONNAISSANCE ET APPRECIATION DU PROJET ES/CEBNF			
Q100	Dites nous comment avez-vous connu le CEBNF ?	Ignore son existence.....1 Installation du CEBNF.....2 Autres (à préciser).....3	
Q101	Dites nous comment le CEBNF s'est il installé dans votre communauté ?	En collaboration avec la communauté.....1 Sans notre accord.....2 Autres (à préciser).....3	
Q102	Aviez-vous déjà entendu parler du CEBNF avant son installation dans votre communauté ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q103	Quelle était votre perception des CEBNF ?	Bonne.....1 Passable.....2 Mauvaise.....3 RAS.....4	
Q104	Cette perception a-t-elle changé ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q105	Aviez-vous des attentes par rapport au CEBNF ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q106	Si oui quelles étaient vos attentes ?		
Q107	Vos attentes ont-elles été satisfaites ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
SECTION 2 : IMPLICATION DANS LA MISE DU PROJET			
Q200	Avez-vous contribué au fonctionnement des CEBNF ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	

Q201	Si oui quelle a été votre contribution dans le fonctionnement des CEBNF ?	Cotisation.....1 Participation au COGES.....2 Autres (à préciser).....3	
Q202	Les communautés ont-elles été associées au choix du métier dans le CEBNF?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
SECTION 3 : APPRECIATION DE LA QUALITE DE LA FORMATION			
Q300	Etes-vous satisfait de la formation dispensée dans les CEBNF ?	Satisfaisant.....1 Peu satisfaisant.....2 Pas du tout satisfaisant.....3	
Q301	Justifiez votre réponse		
Q302	Les quatre ans d'apprentissage sont-ils suffisants pour permettre aux enfants d'être autonomes ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q303	Que pensez-vous du métier proposé aux enfants dans le centre ?	Satisfaisant.....1 Peu satisfaisant.....2 Pas du tout satisfaisant.....3	
Q304	Y a-t-il un autre métier que vous aurez souhaité avoir en lieu et place de celui proposé actuellement ?	Oui.....1 Non.....2 NSP.....3	
Q305	Si oui citez le ou les métiers	1..... 2..... 3..... 4..... 5.....	
Q306	Que comptez-vous faire des sortants des CEBNF ?	Appui à l'embauche.....1 Appui à création d'entreprise.....2 Autres.....3	
SECTION 4 : SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS			
Q400	Que souhaiteriez-vous que les responsables du projet fassent pour les sortants des CEBNF ?		
Q401	Quelles sont vos propositions en vue d'améliorer le fonctionnement des CEBNF ?		
Q402	Autres suggestions :		

LOI N° 014/99/AN (JO no 24 1999) (JO no 24 1999)

PORTANT REGLEMENTATION DES SOCIETES COOPERATIVES ET GROUPEMENTS AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 15 avril 1999

et adopté la loi dont la teneur suit :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION ET FORME JURIDIQUE

Section 1 : Du Champ d'application

Article 1 : Les sociétés coopératives et les groupements, leurs unions et fédérations ainsi que la confédération des sociétés coopératives et des groupements sont régis par les dispositions de la présente loi.

Article 2 : Dans les limites de la présente loi, l'activité des sociétés coopératives et des groupements peut s'étendre à toute branche d'activités économiques ou à toute filière, sans restriction territoriale.

Section 2 : De la forme juridique

Article 3 : Les sociétés coopératives et les groupements, régis par les dispositions de la présente loi, constituent des personnes morales de droit privé à sociétés variables, distinctes de leurs adhérents, jouissant de la pleine capacité juridique ainsi que de l'autonomie financière.

CHAPITRE II : DENOMINATION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS RELATIONS AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES

Section 3 : De l'interdiction de l'usage abusif des dénominations

Article 4 : Les organisations ci-dessus citées répondent aux dénominations suivantes :

- coopérative ;
- groupement ;
- union de coopératives ou de groupements ;
- fédération ou confédération de coopératives ou de groupements.

Toute dénomination doit faire référence à la raison sociale indiquant le type d'activité ou la filière.

Seule cette dénomination et le numéro d'enregistrement sont utilisés lors de toute opération avec des tiers.

Article 5 : Il est interdit à toute organisation non enregistrée conformément aux dispositions de la présente loi d'utiliser l'une des dénominations prévues à l'article 4 ou toute autre dénomination de nature à prêter confusion avec celle-ci.

Article 6 : Les organisations dont le statut est prévu par une loi autre que la présente n'entrent pas dans le champ d'application de celle-ci.

Section 4 : De la relation entre les autorités publiques et les organisations régies par la présente loi

Article 7 : Il est interdit à toute autorité publique de faire une discrimination entre les organisations régies par la présente loi.

TITRE II : DES SOCIETES COOPERATIVES

CHAPITRE I : DEFINITION - CONSTITUTION - RECONNAISSANCE

Section 1 : De la définition et des principes de la société coopérative

Article 8 : Est société coopérative toute association autonome de personnes qui se sont volontairement réunies sur leur propre initiative en vue de satisfaire leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise économique, dirigée démocratiquement, en fournissant une quote-part équitable du capital social nécessaire et en acceptant une juste participation aux risques et aux fruits de cette entreprise, au fonctionnement de laquelle les adhérents participent activement et dont ils sont les seuls propriétaires et les principaux usagers.

Article 9 : La société coopérative est constituée et gérée selon les principes coopératifs universellement reconnus, à savoir :

- l'adhésion volontaire et ouverte à tous ;
- le pouvoir démocratique exercé par les adhérents ;
- la participation économique des adhérents ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre organisations à caractère coopératif ;
- l'engagement volontaire envers la communauté.

Toute discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, religieuse, politique ou le sexe est interdite.

Section 2 : De la constitution et de l'adhésion

Article 10 : Le nombre minimum d'adhérents requis pour constituer les différents types de sociétés coopératives est fixé comme suit :

- société coopérative de consommation = 15 personnes ;
- société coopérative de production = 5 personnes ;
- société coopérative de transformation = 5 personnes ;
- tout autre type de société coopérative = 7 personnes.

Peut être adhérent d'une société coopérative toute personne physique jouissant de la pleine capacité juridique ou toute personne morale.

Dans les limites de ses statuts, une société coopérative peut admettre comme adhérent des groupes qui forment une entité économique permanente sans avoir la personnalité juridique. Leur admission ne doit en aucun cas porter atteinte à l'efficacité du mode de prise de décision de la société coopérative.

Article 11 : L'assemblée générale constitutive qui doit réunir au moins le nombre de personnes prescrit à l'article 10, exerce les fonctions de l'assemblée générale d'une société coopérative. Elle prépare notamment les documents à joindre à la demande de reconnaissance et prend les décisions nécessaires pour le premier exercice social.

Section 3 : De la procédure de reconnaissance

Article 12 : La procédure de reconnaissance comporte l'agrément, l'enregistrement de l'agrément et la publication de l'enregistrement.

L'autorité chargée de la reconnaissance est le haut commissaire du siège social de la société coopérative.

Article 13 : Le conseil de gestion qui est l'organe d'exécution de la société coopérative adresse dans un délai de quinze jours après la date de la réunion de l'assemblée générale constitutive, une demande de reconnaissance à l'autorité chargée de la reconnaissance.

Article 14 : La demande de reconnaissance, comportant les avis des services techniques compétents, doit être accompagnée des pièces suivantes :

- deux exemplaires des statuts de la société coopérative datés et portant les signatures ou les empreintes digitales de tous les membres fondateurs et comprenant les indications spécifiées aux articles 20, 21 et 22 de la présente loi ;
- deux exemplaires du règlement intérieur ;
- un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive portant les signatures ou les empreintes digitales de tous les membres fondateurs ;
- une liste des membres des organes de gestion et de contrôle indiquant leurs noms, adresses et fonctions ;
- un spécimen de la signature ou de l'empreinte digitale des personnes ayant le droit de représenter la société coopérative ;
- une preuve de l'état des souscriptions et des versements effectués montrant qu'au moins la moitié du montant total des parts sociales souscrites a été libérée.

Sur présentation des pièces ci-dessus citées, l'autorité chargée de la reconnaissance délivre un récépissé du dépôt de la demande de reconnaissance, dûment daté et signé.

Article 15 : L'autorité chargée de la reconnaissance enregistre la société coopérative dans un délai d'un mois à compter de la date de la réception de la demande de reconnaissance si celle-ci satisfait aux conditions de la présente loi. En preuve de quoi, l'autorité chargée de la reconnaissance délivre à la société coopérative dans un délai d'une semaine après l'enregistrement, un exemplaire certifié des statuts et du règlement intérieur ainsi que le certificat d'agrément portant le numéro d'enregistrement.

Article 16 : Si l'autorité chargée de la reconnaissance refuse dans le même délai l'enregistrement, elle doit notifier sa décision par écrit à la société coopérative en spécifiant les raisons du refus. Dans ce cas, la société coopérative peut recourir au Ministère chargé de la tutelle coopérative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification.

Le Ministère chargé de la tutelle coopérative doit statuer dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours.

Si l'autorité chargée de la reconnaissance ou celle chargée du recours ne décide pas dans les délais susmentionnés, la société coopérative est considérée comme enregistrée.

Sur demande, l'autorité chargée de la reconnaissance doit lui délivrer les documents prévus à l'article 14 dans un délai d'une semaine à compter de la demande.

Article 17 : L'autorité chargée de la reconnaissance publie l'enregistrement par moyen de publications officielles au siège social de la société coopérative au plus tard dans les quatre semaines après l'enregistrement ou, le cas échéant, après la date de la présomption d'enregistrement.

L'enregistrement ne prend effet qu'à partir de sa date de publication.

L'autorité chargée de la reconnaissance tient un registre des documents soumis, visés à l'article 14. Ce registre peut être consulté par toute personne intéressée.

La reconnaissance est gratuite. Les frais du dossier sont à la charge de la société coopérative.

Article 18 : Tout changement modifiant le contenu des informations prévues à l'article 14 est soumis à la procédure d'enregistrement et de publication.

Article 19 : Les actes accomplis au nom de la société coopérative avant sa reconnaissance ou avant la publication de l'enregistrement des changements ultérieurs prévus à l'article 18 de la présente loi engagent la seule responsabilité personnelle et solidaire de leurs auteurs.

Section 4 : Des statuts et du règlement intérieur

Article 20 : Dans les limites de la présente loi, les sociétés coopératives décident librement du contenu de leurs statuts et règlement intérieur et ce en conformité avec les principes coopératifs.

Les statuts et le règlement intérieur ainsi faits ont force de loi.

Article 21 : Les statuts et le règlement intérieur doivent comporter les prescriptions concernant :

- la dénomination ;
- le siège social et l'adresse postale ;
- l'objet, le type d'activité ou la filière ;
- la définition de l'exercice social ;
- les conditions d'adhésion ;
- la valeur des parts sociales et le nombre de parts sociales par adhérent ;
- les conditions de la libération des parts sociales dans un délai maximum d'un an après l'enregistrement ;
- les droits et obligations des adhérents ;
- la responsabilité financière des adhérents pour les dettes de la société coopérative ;
- les critères et conditions de démission et d'exclusion des adhérents ;
- la gestion des registres ;
- les conditions de convocation des assemblées, notamment ordre du jour, quorum, votes ou le nombre de délégués par section selon l'article 43 de la présente loi ;
- la composition du conseil de gestion et critères d'éligibilité de ses membres ;
- les conditions de convocation du conseil de gestion, quorum, votes ;
- la composition du comité de contrôle et les critères d'éligibilité de ses membres ;
- les conditions de convocation du comité de contrôle, quorum, votes ;

- les conditions de financement de la société coopérative et les critères pour estimer la valeur des apports ;
- les conditions de dissolution volontaire ;
- la procédure d'arbitrage ;
- la procédure de modification des statuts et du règlement intérieur ;
- l'étendue des opérations avec les usagers non adhérents tout en sauvegardant l'autonomie de la société coopérative.

Article 22 : Le règlement intérieur doit comporter en outre les prescriptions suivantes :

- la durée de la société coopérative ;
- le ressort territorial ;
- les conditions de paiement d'indemnités aux membres du conseil de gestion et du comité de contrôle ;
- la souscription de parts sociales supplémentaires et leur nombre par adhérent ;
- l'admission comme adhérent de groupes qui forment une entité économique permanente sans avoir la personnalité juridique ;
- les critères et conditions de suspension des adhérents ;
- l'attribution d'un droit de vote plural dans le cas des unions, des fédérations et de la confédération ;
- toute autre matière jugée nécessaire pour la réalisation de l'objet de la société coopérative.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS ET PRIVILEGES DES SOCIETES COOPERATIVES

Section 1 : Des obligations des sociétés coopératives

Article 23 : Les sociétés coopératives doivent tenir des registres de leurs adhérents et de leurs parts sociales, des registres des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale, du conseil de gestion, du comité de contrôle et de tout autre commission ou comité créé par décision de l'assemblée générale.

Les sociétés coopératives sont tenues d'accorder pendant les heures de travail à toute personne qualifiée, le droit de prendre connaissance de ces registres ainsi que des statuts et du règlement intérieur, certifiés et en vigueur.

Article 24 : Les sociétés coopératives doivent se soumettre à un audit annuel des comptes et de la gestion fait par une personne physique ou morale qualifiée en matière de sociétés coopératives et agréée selon les textes en vigueur.

Article 25 : L'auditeur, mandaté par la société coopérative, a accès à tous les livres, comptes, effets, valeurs et documents de la société coopérative. Tout adhérent ou employé requis est tenu de lui fournir des informations sur les activités et le fonctionnement de la société coopérative.

Il établit à l'issue de l'audit un rapport qui est soumis à l'examen de l'assemblée générale extraordinaire et assiste à l'examen dudit rapport avec droit de parole.

Article 26 : Les sociétés coopératives notifient immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle, le résultat de l'examen du rapport annuel, du bilan, du compte d'exploitation et de l'audit à l'autorité de tutelle et conservent les documents examinés pour inspection par les adhérents ou par les autorités compétentes.

Section 2 : Des privilèges des sociétés coopératives

Article 27 : En raison de la spécificité des sociétés coopératives, les autorités publiques peuvent leur accorder tout privilège fiscal ou autre dont peuvent bénéficier d'autres organisations économiques.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS ET DROITS DES ADHERENTS

Section 1 : Des obligations des adhérents

Article 28 : Nul ne peut être adhérent de plusieurs sociétés coopératives ayant le même objet et le même ressort territorial.

Article 29 : Par l'adhésion, chaque adhérent accepte de respecter les statuts et le règlement intérieur de sa société coopérative.

Article 30 : La responsabilité financière de chaque adhérent pour les dettes de sa société coopérative est au minimum égale au montant des parts sociales souscrites. Les statuts peuvent prévoir une responsabilité plus étendue qui ne peut, cependant, dépasser dix fois le montant des parts sociales souscrites.

Cette responsabilité financière est une responsabilité à l'égard de la société coopérative. Elle s'étend au-delà de la fin d'adhésion pour les dettes contractées antérieurement à la fin d'adhésion.

Article 31 : Ne peut participer aux décisions de la société coopérative, ni en tirer les bénéfices, ni être membre d'un organe, d'une commission ou d'un comité, tout adhérent qui n'aurait pas respecté ses obligations à l'égard de sa société coopérative.

Section 2 : Des droits des adhérents

Article 32 : Tout adhérent en règle avec sa société coopérative a le droit de :

- participer aux assemblées et d'y voter sur un pied d'égalité avec tous les autres adhérents. Les unions, fédérations et la confédération peuvent régler le droit de vote de leurs affiliés selon d'autres critères en conformité avec les principes coopératifs ;

L'exercice du droit de vote des adhérents employés de la société coopérative peut être limité dans les cas de décisions concernant leur statut d'employé ;

- élire et être élu aux organes de la société coopérative sous réserve des dispositions de la présente loi ;

- être informé adéquatement et sur un pied d'égalité avec les autres adhérents par les administrateurs sur la situation économique, financière et morale de la société coopérative ;

- faire convoquer une assemblée générale extraordinaire pour délibérer et décider d'une question précise s'il réunit au moins un tiers des adhérents ou 50 adhérents dans le cas des sociétés coopératives de plus de 150 adhérents. En cas de refus de la part du conseil de gestion, le comité de contrôle convoque l'assemblée générale extraordinaire selon les procédures prévues par les statuts et le règlement intérieur ;

- demander un audit supplémentaire conformément aux conditions établies au paragraphe précédent dont il assume les frais au cas où le résultat de cet audit révèle le non fondé évident de la demande ;

- recevoir sa part des excédents ;

- utiliser les services et installations de la société coopérative sur un pied d'égalité avec les autres adhérents ;

- participer à toute activité de la société coopérative ;

- recevoir lors de sa démission ou de son exclusion ses parts sociales libérées à leur valeur nominale, augmentée des intérêts et des ristournes qui lui reviennent et réduite en proportion des pertes subies, s'il y a lieu, en conformité avec les statuts et le règlement intérieur.

Article 33 : Nul ne peut être suspendu ou exclu de la société coopérative s'il n'a porté atteinte grave aux intérêts de la société coopérative ou des adhérents. La suspension ne doit pas excéder un (1) an.

Article 34 : La suspension ou l'exclusion est prononcée en session ordinaire par l'assemblée générale. Le membre concerné dispose du droit de défense. En cas d'urgence, le conseil de gestion peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à cet effet.

CHAPITRE IV : ORGANES DE LA SOCIETE COOPERATIVE : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

Section 1 : De l'assemblée générale

Article 35 : L'assemblée générale des adhérents est l'organe suprême de décision de la société coopérative. Les adhérents se réunissent en assemblée générale ordinaire ou en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée au moins une fois par an dans les trois mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice social.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à chaque fois que de besoin.

La convocation de l'assemblée générale ordinaire doit être portée à la connaissance des adhérents au plus tard quinze jours, celle de l'assemblée générale extraordinaire au plus tard sept jours, avant la date de la réunion en indiquant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.

Article 36 : Les décisions de l'assemblée générale engagent tous les adhérents de la société coopérative.

Paragraphe 1 : Des attributions de l'assemblée générale

Article 37 : L'assemblée générale :

- approuve les procès-verbaux ;

- adopte et/ou modifie les statuts ainsi que le règlement intérieur ;

- élit parmi les adhérents les membres du conseil de gestion, du comité de contrôle et, en cas de besoin, des commissions spécialisées et autres comités, les révoque et fixe leurs indemnités ;

- fixe les attributions du conseil de gestion, du comité de contrôle celles des commissions spécialisées et autres comités tout en s'assurant que la répartition des tâches reflète la double nature de la société coopérative, à savoir une association et une entreprise ;

- nomme les auditeurs et fixe la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération ;
- fixe le plafond d'endettement qui ne peut servir que l'objet de la société coopérative en sauvegardant son autonomie ;
- autorise des investissements ou placements de fonds ;
- examine le rapport sur le contrôle prévu à l'article 24 de la présente loi ;
- adopte les comptes, approuve le rapport de gestion et donne quitus au conseil de gestion ;
- délibère sur le rapport annuel du comité de contrôle ;
- détermine d'une part la répartition des excédents sous forme de ristournes au prorata des opérations, travaux ou services effectués par chacun des adhérents avec la société coopérative et d'autre part, le taux d'intérêt limité servi aux parts sociales s'il y a lieu. Cette répartition ne peut se faire qu'après l'acquittement des obligations de la société coopérative ;
- rééquilibre en cas de diminution du nombre d'adhérents la répartition des parts sociales par membre individuel conformément à l'article 64 de la présente loi ;
- détermine le mode dont sera comblé un déficit éventuel ;
- adopte le programme d'activités et le budget pour l'exercice social suivant ;
- décide de l'admission, de l'exclusion ou de la suspension d'un adhérent ;
- décide de la prorogation de la durée de la société coopérative au-delà d'une date éventuellement fixée dans les statuts ;
- décide de la dissolution de la société coopérative, de sa fusion avec une autre société coopérative ou avec un groupement, de sa scission ou de sa transformation en une autre forme d'organisation ;
- décide de l'affiliation de la société coopérative à une union, fédération ou à la confédération ;
- délibère et décide de toute autre question inscrite à l'ordre du jour si elle avait été portée à la connaissance des adhérents lors de la convocation de l'assemblée générale.

Les attributions sus-citées sont inaliénables.

Paragraphe 2 : Du fonctionnement de l'assemblée générale de la société coopérative

Article 38 : L'assemblée générale ne peut délibérer et décider que si au moins un tiers des adhérents inscrits à la date de la convocation est présent ou représenté. Dans le cas des sociétés coopératives dont le nombre d'adhérents dépasse 150, le quorum nécessaire est de 50. Au cas où cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée générale sera convoquée avec le même ordre du jour dans les dix jours qui suivent la date qui avait été fixée pour la première réunion. Les adhérents présents ou représentés à cette 2^e réunion peuvent décider quel que soit leur nombre.

Article 39 : L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil de gestion ou par un président de séance élu parmi les adhérents présents.

Elle désigne un secrétaire de séance qui rédige le procès-verbal contenant une liste des adhérents présents ou représentés.

Le secrétaire et le président de séance signent le procès-verbal.

L'assemblée générale désigne si besoin en est deux scrutateurs.

Article 40 : Chaque adhérent dispose d'une seule voix à l'assemblée générale. Il peut se faire représenter par un autre adhérent qui, cependant, ne peut disposer que de deux voix, la sienne comprise.

Article 41 : Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois les décisions concernant les statuts ou le règlement intérieur, la prorogation de la durée de la société coopérative, sa dissolution, fusion, scission ou transformation ainsi que son affiliation à une union, fédération ou à la confédération ou l'exclusion d'un adhérent requièrent, la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 42 : Les votes concernant les élections se font par scrutin secret. A la demande d'un quart des adhérents présents ou représentés toute autre décision doit également être prise par scrutin secret.

Article 43 : Lorsque l'étendue du ressort territorial d'une société coopérative ou le nombre élevé des adhérents l'exige, les statuts peuvent prévoir la réunion d'assemblées de sections au moins dix jours avant l'assemblée générale de leurs délégués.

Dans ce cas, l'assemblée des délégués remplace l'assemblée générale.

Les assemblées de sections délibèrent et décident des questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués aux mêmes conditions que cette dernière. Elles élisent selon le nombre prévu par les statuts, les délégués qui les représentent à l'assemblée des délégués.

Au moins un membre du conseil de gestion et du comité de contrôle assistent aux réunions des assemblées de sections.

Section 2 : Du conseil de gestion

Article 44 : Le conseil de gestion est l'organe d'exécution de la société coopérative. Il est composé de trois à dix personnes. Les membres du conseil de gestion ont le statut d'administrateurs. Si le nombre des adhérents tombe au-dessous de trois, ils doivent coopter un des adhérents pour servir jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 45 : Le mandat des membres du conseil de gestion est de trois ans renouvelable une fois. Toutefois, à la première assemblée générale un tiers des administrateurs est élu pour un an, un tiers pour deux ans et un tiers pour trois ans ; ainsi, à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle, un tiers des administrateurs est remplacé selon un système de rotation.

Au terme d'une période de trois ans suivant l'expiration de leur second mandat ils peuvent à nouveau se porter candidats.

Article 46 : Le conseil de gestion élit parmi ses membres un président, un trésorier et un secrétaire par scrutin secret et, si le nombre de membres le permet, leurs adjoints.

Article 47 : En application de l'article 57 de la présente loi les sociétés coopératives de production de moins de sept adhérents se conforment aux dispositions des articles 44 et 46 dans la mesure où le nombre d'adhérents le permet.

Article 48 : Le président représente la société coopérative. Il convoque les réunions du conseil de gestion au moins une fois tous les deux mois. Il tient ou fait tenir un procès-verbal de toutes les réunions.

Le conseil de gestion peut être convoqué par la majorité simple de ses membres.

Article 49 : Le conseil de gestion ne peut délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres. Les décisions du conseil de gestion sont prises à la majorité simple des membres présents et formant le quorum.

Paragraphe 1 : Des droits et des obligations du conseil de gestion et du gérant

Article 50 : Dans les limites de la présente loi, des statuts, du règlement intérieur et des décisions prises par l'assemblée générale, le conseil de gestion dispose des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion.

Article 51 : Les obligations de la société coopérative établies par la présente loi incombent au conseil de gestion.

Il doit notamment :

- tenir ou faire tenir à jour les comptes et veiller à ce que les affaires économiques et financières de la société coopérative soient en conformité avec les règles et usages en vigueur. Les opérations réalisées avec les adhérents et celles réalisées avec les usagers non adhérents doivent être comptabilisées séparément ;
- préparer et convoquer les assemblées générales ;
- présenter à l'assemblée générale un rapport de gestion de l'exercice écoulé, composé d'un rapport annuel d'activités, du bilan et du compte d'exploitation et, pour l'exercice suivant, un programme d'activités, un budget prévisionnel et un plan de promotion des adhérents ;
- faire préparer le rapport sur l'audit et présenter celui-ci à l'assemblée générale ;
- convoquer une assemblée générale extraordinaire quand le fonctionnement de la société coopérative requiert une délibération ou une décision de celle-ci ou sur demande des adhérents selon l'article 32 de la présente loi.

Article 52 : Le conseil de gestion peut, après consultation du comité de contrôle, nommer un gérant, membre de la société coopérative ou non, tout en assurant par le contrat de travail que le gérant respecte dans l'exercice des pouvoirs que le conseil de gestion lui a concédés toutes les dispositions auxquelles il est soumis.

Article 53 : Le gérant assiste aux réunions du conseil de gestion avec voix consultative. Il peut avec le consentement du conseil de gestion engager le personnel nécessaire pour la bonne gestion de la société coopérative.

Indépendamment de la responsabilité individuelle des employés, le gérant reste personnellement responsable des fautes commises par le personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Paragraphe 2 : De la responsabilité des membres du conseil de gestion et du gérant

Article 54 : Les membres du conseil de gestion et le gérant sont responsables individuellement et solidairement des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 55 : La fonction de membre du conseil de gestion ne donne pas droit à un salaire. Les statuts peuvent toutefois prévoir le remboursement des frais encourus dans l'exercice des fonctions.

Section 3 : Du comité de contrôle : droits et obligations

Article 56 : Le comité de contrôle est l'organe de contrôle interne permanent de la société coopérative. Il agit dans l'intérêt des adhérents. Au cas où le conseil de gestion refuse d'assumer ses obligations ou se trouve dans l'impossibilité de les assumer, le comité de contrôle se substitue à lui sur décision d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet.

Article 57 : Le comité de contrôle est composé de trois à cinq personnes qui ne doivent pas faire partie du conseil de gestion de l'exercice précédent ou du personnel salarié.

Si le nombre de membres du comité de contrôle tombe en-dessous de trois, ses membres restant doivent coopter un des adhérents pour servir jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 58 : Le mandat des membres du comité de contrôle est de trois ans, renouvelable une fois. Au terme d'une période de trois ans suivant l'expiration de leur second mandat, ils peuvent à nouveau se porter candidats.

Article 59 : Le comité de contrôle se réunit au besoin ou sur demande d'au moins deux de ses membres.

Ses décisions sont prises à la majorité simple de ses membres.

Article 60 : Le comité de contrôle peut vérifier ou faire vérifier à chaque moment les livres, les documents, les registres, la caisse, les comptes et les avoirs de la société coopérative et contrôler la régularité des inventaires et des bilans. Il peut opérer tout autre contrôle nécessaire.

Il informe le conseil de gestion de toute irrégularité qu'il aurait constatée. Il en fait de même dans son rapport annuel à l'assemblée générale.

En cas de besoin, il convoque soit le conseil de gestion, soit une assemblée générale extraordinaire.

Article 61 : Les dispositions de l'article 55 s'appliquent également aux membres du comité de contrôle.

CHAPITRE V : CAPITAL

Section 1 : Des ressources financières

Article 62 : Les ressources financières d'une société coopérative sont constituées par :

- les parts sociales souscrites et libérées ainsi que les parts sociales supplémentaires ;
- les réserves créées par prélèvement sur les excédents ;
- les dons, legs et autres contributions qui doivent être incorporés dans le patrimoine de la société coopérative et comptabilisés séparément ;
- les emprunts auprès des tiers ;
- les emprunts auprès des membres sous forme de dépôt.

Section 2 : Des parts sociales

Article 63 : Les parts sociales sont nominatives, indivisibles, insaisissables par les tiers, non négociables et non transmissibles.

Leur valeur nominale est fixée par les statuts qui peuvent prévoir leur libération, même échelonnée, en espèces, en nature, en service ou en travail.

Article 64 : Les parts sociales ne donnent pas droit à des dividendes. Par contre, les parts sociales libérées peuvent recevoir, à condition qu'il y ait excédent, un intérêt ne dépassant pas le taux d'intérêt servi par les banques commerciales aux dépôts d'épargne à terme.

Aucun adhérent individuel ne peut détenir plus de vingt (20) pour cent du montant total des parts sociales.

Section 3 : Du capital social

Article 65 : Le capital social d'une société coopérative évolue en fonction :

- des augmentations résultant de l'adhésion de nouveaux adhérents ;
- de la souscription de parts sociales supplémentaires ;
- des réductions causées par le remboursement de parts sociales au moment de la cessation d'une adhésion.

Section 4 : Des réserves

Article 66 : Les sociétés coopératives doivent constituer un fonds de réserve légale par prélèvement annuel de vingt-cinq (25) pour cent sur les excédents nets jusqu'à ce que la réserve légale atteigne au moins cinq fois le

montant total des parts sociales libérées. Y sont ajoutés les excédents des opérations effectuées avec des usagers non adhérents.

Article 67 : Les sociétés coopératives doivent constituer un fonds de formation et d'éducation des adhérents par prélèvement annuel de dix (10) pour cent sur les excédents nets.

Article 68 : Les statuts peuvent prévoir des réserves facultatives alimentées par transfert d'un pourcentage des excédents nets. Le montant total prélevé au titre des réserves facultatives ne peut dépasser vingt (20) pour cent des excédents nets.

Article 69 : Les réserves ne peuvent pas être réparties entre les adhérents.

Section 5 : De la résorption de déficits

Article 70 : La répartition des excédents, après dotations aux fonds légaux et facultatifs, ne peut se faire selon la décision de l'assemblée générale qu'après résorption d'un déficit éventuel, actuel ou reporté des années précédentes.

TITRE III : DES GROUPEMENTS

CHAPITRE I : DEFINITION - CONSTITUTION - RECONNAISSANCE

Section 1 : De la définition et des principes du groupement

Article 71 : Est groupement toute organisation volontaire de personnes à caractère social et surtout économique jouissant de la personnalité morale et dont les membres ont des intérêts communs.

Article 72 : Le groupement est constitué et géré selon les principes coopératifs universellement reconnus, à savoir :

- l'adhésion volontaire et ouverte à tous ;
- le pouvoir démocratique exercé par les adhérents ;
- la participation économique des adhérents ;
- l'autonomie et l'indépendance ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- la coopération entre organisations à caractère coopératif ;
- l'engagement volontaire envers la communauté.

Toute discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, religieuse, politique ou le sexe est interdite.

Section 2 : De la constitution et de l'adhésion

Article 73 : Le nombre minimum d'adhérents requis pour constituer les différents types de groupements est fixé comme suit :

- groupement de consommateurs = quinze personnes ;
- groupement de producteurs = dix personnes ;
- tout autre type de groupement = cinq personnes.

Peut être adhérent d'un groupement toute personne physique jouissant de la pleine capacité juridique.

Dans les limites de son règlement intérieur, un groupement peut admettre comme adhérent des groupes qui forment une entité économique permanente sans avoir la personnalité juridique. Leur admission ne doit en aucun cas porter atteinte à l'efficacité du mode de prise de décision du groupement.

Article 74 : L'assemblée générale constitutive, qui doit réunir au moins le nombre de personnes prescrit à l'article 73, exerce les fonctions de l'assemblée générale du groupement. Elle prépare notamment les documents à joindre à la demande de reconnaissance et prend les décisions nécessaires pour le premier exercice social.

Section 3 : De la procédure de reconnaissance

Article 75 : La procédure de reconnaissance comporte l'agrément, l'enregistrement de l'agrément et la publication de l'enregistrement.

L'autorité chargée de la reconnaissance est le Préfet du siège social du groupement.

Article 76 : Le président du groupement adresse dans un délai de quinze jours après la date de la réunion de l'assemblée générale constitutive, une demande de reconnaissance à l'autorité chargée de la reconnaissance.

Article 77 : La demande de reconnaissance, comportant les avis des services techniques compétents, doit être accompagnée des pièces suivantes :

- deux exemplaires du règlement intérieur du groupement datés et portant les signatures ou les empreintes digitales de tous les membres fondateurs et comprenant les indications spécifiées aux articles 84 et 85 de la présente loi ;
- un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive portant les signatures ou les empreintes digitales de tous les membres fondateurs ;
- une liste des membres du bureau et du comité de contrôle indiquant leurs noms, adresses et fonctions ;
- un spécimen de la signature ou de l'empreinte digitale des personnes ayant le droit de représenter le groupement ;
- une preuve de l'état des contributions effectuées montrant qu'au moins la moitié du montant total des contributions souscrites a été libérée.

Sur présentation des pièces ci-dessus citées, l'autorité chargée de la reconnaissance délivre un récépissé du dépôt de la demande de reconnaissance, dûment daté et signé.

Article 78 : L'autorité chargée de la reconnaissance enregistre le groupement dans un délai d'un mois à compter de la date de la réception de la demande de reconnaissance si celle-ci satisfait aux conditions de la présente loi. En preuve de quoi, elle remet au groupement dans un délai d'une semaine après l'enregistrement, un exemplaire certifié du règlement intérieur ainsi que le certificat d'agrément portant le numéro d'enregistrement.

Article 79 : Si l'autorité chargée de la reconnaissance refuse dans le même délai l'enregistrement, elle doit notifier sa décision par écrit au groupement en spécifiant les raisons du refus. Dans ce cas, le groupement peut recourir au haut commissaire dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification.

Le Haut Commissaire doit statuer dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours.

Si l'autorité chargée de la reconnaissance ou celle chargée du recours ne décide pas dans les délais susmentionnés, le groupement est considéré comme enregistré.

Sur demande, l'autorité chargée de la reconnaissance doit lui délivrer les documents prévus à l'article 77 dans un délai d'une semaine à compter de la demande.

Article 80 : L'autorité chargée de la reconnaissance publie l'enregistrement par moyen de publications officielles au siège social du groupement au plus tard dans les quatre semaines après l'enregistrement ou, le cas échéant, après la date de la présomption d'enregistrement.

L'enregistrement ne prend effet qu'à partir de sa date de publication.

L'autorité chargée de la reconnaissance tient un registre des documents soumis, visés à l'article 77. Ce registre peut être consulté par toute personne qualifiée.

La reconnaissance est gratuite. Les frais du dossier sont à la charge du groupement.

Article 81: Tout changement modifiant le contenu des informations prévues à l'article 77 est soumis à la procédure d'enregistrement et de publication.

Article 82: Les actes accomplis au nom du groupement avant sa reconnaissance ou avant la publication de l'enregistrement des changements ultérieurs prévus à l'article 81 de la présente loi engagent la seule responsabilité personnelle et solidaire de leurs auteurs.

Section 4 : Du règlement intérieur

Article 83 : Dans les limites de la présente loi, les groupements décident librement du contenu de leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur ainsi fait a force de loi.

Article 84 : Le règlement intérieur doit comporter les prescriptions concernant :

- la dénomination ;
- le siège social ;
- l'objet, le type d'activité ou la filière ;
- les conditions d'adhésion ;
- la valeur des contributions ;
- les droits et obligations des adhérents ;
- la responsabilité financière des adhérents pour les dettes du groupement ;
- les critères et conditions de démission et d'exclusion des adhérents ;
- la gestion des registres ;

- les conditions de convocation des assemblées notamment ordre du jour, quorum, votes ou le nombre de délégués par section selon l'article 108 de la présente loi ;
- la composition du bureau et les critères d'éligibilité de ses membres ;
- les conditions de convocation du bureau, quorum, votes ;
- la composition du comité de contrôle et les critères d'éligibilité de ses membres ;
- les conditions de convocation du comité de contrôle, quorum, votes ;
- les conditions de financement du groupement et les critères pour estimer la valeur des contributions ;
- les conditions de dissolution volontaire ;
- la procédure d'arbitrage ;
- la procédure de modification du règlement intérieur.

Article 85 : le règlement intérieur doit comporter en outre les prescriptions suivantes :

- la durée du groupement ;
- le ressort territorial ;
- l'admission comme adhérent de groupes qui forment une entité économique permanente sans avoir la personnalité juridique ;
- les critères et conditions de suspension des adhérents ;
- les conditions de paiement d'indemnités aux membres du bureau et du comité de contrôle ;
- l'attribution d'un droit de vote plural dans le cas des unions et des fédérations ;
- toute autre matière jugée nécessaire pour la réalisation de l'objet du groupement.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS ET PRIVILEGES DES GROUPEMENTS

Section 1 : Des obligations des groupements

Article 86: Les groupements doivent tenir des registres de leurs adhérents et de leurs contributions, des registres des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale.

Les groupements sont tenus d'accorder pendant les heures de travail à toute personne qualifiée, le droit de prendre connaissance de ces registres et du règlement intérieur, certifié et en vigueur.

Article 87 : Les groupements doivent se soumettre à un contrôle externe des comptes et de la gestion fait par une personne physique ou morale qualifiée en matière de groupement et agréée selon les textes en vigueur.

Article 88 : Le contrôleur mandaté par le groupement a accès à tous les documents, comptes, valeurs et effets du groupement. Tout adhérent ou employé requis est tenu de lui fournir les informations sur les activités et le fonctionnement du groupement.

Il établit à l'issue du contrôle un rapport qui est soumis à l'examen de l'assemblée générale extraordinaire et assiste à l'examen dudit rapport avec droit de parole.

Article 89 : Les groupements notifient immédiatement après l'examen du rapport du contrôle externe le résultat de cet examen à l'autorité ayant fait la demande de contrôle et conservent les documents examinés pour inspection par les adhérents ou par les autorités compétentes.

Section 2 : Des privilèges des groupements

Article 90 : En raison de la spécificité des groupements, les autorités publiques peuvent leur accorder tout privilège fiscal ou autre dont peuvent bénéficier d'autres organisations économiques.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS ET DROITS DES ADHERENTS

Section 1 : Des obligations des adhérents

Article 91 : Nul ne peut être adhérent de plusieurs groupements ayant le même objet et le même ressort territorial.

Article 92 : Par l'adhésion, chaque adhérent accepte de respecter le règlement intérieur du groupement.

Article 93 : La responsabilité financière de chaque adhérent pour les dettes de son groupement est au minimum égale au montant des contributions souscrites. Le règlement intérieur peut prévoir une responsabilité plus étendue qui ne peut, cependant, dépasser dix fois le montant des contributions souscrites.

Cette responsabilité financière est une responsabilité à l'égard du groupement. Elle s'étend au-delà de la fin d'adhésion pour les dettes contractées antérieurement à la fin d'adhésion.

Article 94: Ne peut participer aux décisions du groupement, ni en tirer les bénéfices, ni être membre du bureau ou du comité de contrôle tout adhérent qui n'aurait pas respecté ses obligations à l'égard de son groupement.

Section 2 : Des droits des adhérents

Article 95 : Tout adhérent en règle avec son groupement a le droit de:

- participer aux assemblées et y voter sur un pied d'égalité avec tous les autres adhérents. Les unions et fédérations peuvent régler le droit de vote de leurs affiliés selon d'autres critères en conformité avec les principes coopératifs ;
- élire et être élu sous réserve des dispositions de la présente loi ;
- être informé adéquatement et sur un pied d'égalité avec les autres adhérents par les membres du bureau sur la situation économique, financière et morale du groupement ;
- faire convoquer une assemblée générale extraordinaire pour délibérer et décider d'une question précise s'il réunit au moins un tiers des adhérents ou 50 adhérents dans le cas de groupements de plus de 150 adhérents. En cas de refus de la part du bureau, le comité de contrôle convoque l'assemblée générale extraordinaire selon les procédures prévues par le règlement intérieur ;
- demander conformément aux conditions établies au paragraphe précédent un contrôle externe dont il assume les frais au cas où le résultat de ce contrôle révèle le non fondé évident de la demande ;
- recevoir sa part des excédents ;
- utiliser les services du groupement sur un pied d'égalité avec les autres adhérents ;
- participer à toute activité du groupement ;
- recevoir lors de sa démission ou de son exclusion ses contributions libérées à leur valeur nominale, augmentée des intérêts et des ristournes qui lui reviennent et réduite en proportion des pertes subies, s'il y a lieu, en conformité avec le règlement intérieur.

Article 96 : Nul ne peut être suspendu ou exclu du groupement s'il n'a porté atteinte grave aux intérêts du groupement ou des adhérents. La suspension ne doit pas excéder un an.

Article 97 : La suspension ou l'exclusion est prononcée en session ordinaire par l'assemblée générale. Le membre concerné y dispose du droit de défense. En cas d'urgence, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à cet effet.

CHAPITRE IV : ORGANES DU GROUPEMENT : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

Section 1 : De l'assemblée générale

Article 98: L'assemblée générale des adhérents est l'organe suprême de décision du groupement. Les adhérents se réunissent en assemblée générale ordinaire ou en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée au moins deux fois par an.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à chaque fois que de besoin.

La convocation de l'assemblée générale ordinaire doit être portée à la connaissance des adhérents au plus tard quinze jours, celle de l'assemblée générale extraordinaire au plus tard sept jours, avant la date de la réunion en indiquant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.

Article 99 : Les décisions de l'assemblée générale engagent tous les membres du groupement.

Paragraphe 1 : Des attributions de l'assemblée générale

Article 100: L'assemblée générale :

- approuve les procès-verbaux ;
- adopte et/ou modifie le règlement intérieur ;
- élit parmi les adhérents les membres du bureau et du comité de contrôle, les révoque et fixe leurs indemnités ;
- fixe les attributions des membres du bureau, du comité de contrôle et du gérant ;
- fixe le plafond d'endettement qui ne peut servir que l'objet du groupement en sauvegardant son autonomie ;
- examine le rapport sur le contrôle externe prévu aux articles 87 et 88 de la présente loi ;
- adopte les comptes et donne quitus aux membres du bureau ;
- délibère sur le rapport annuel du comité de contrôle ;

- détermine d'une part, la répartition des excédents sous forme de ristournes au prorata des opérations, travaux ou services effectués par chacun des adhérents avec le groupement et d'autre part le taux d'intérêt limité servi aux contributions s'il ya lieu. Cette répartition ne peut se faire qu'après l'acquittement des obligations du groupement
- détermine le mode dont sera comblé un déficit éventuel ;
- adopte le programme prévisionnel et le bilan d'activités ;
- décide de l'admission, de l'exclusion ou de la suspension d'un adhérent;
- décide de la prorogation de la durée du groupement au-delà d'une date éventuellement fixée par le règlement intérieur ;
- décide de la dissolution du groupement, de sa fusion avec un autre groupement ou avec une société coopérative, de sa scission ou de sa transformation en une autre forme d'organisation ;
- décide de l'affiliation du groupement à une union, fédération ou à la confédération ;
- délibère et décide de toute autre question figurant à l'ordre du jour.

Les attributions sus-mentionnées sont inaliénables.

Paragraphe 2 : Du fonctionnement de l'assemblée générale du groupement

Article 101 : L'assemblée générale ne peut délibérer que si au moins un tiers des adhérents inscrits à la date de la convocation est présent ou représenté. Dans le cas des groupements dont le nombre d'adhérents dépasse 150, le quorum nécessaire est de 50. Au cas où cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée générale sera convoquée avec le même ordre du jour dans les dix jours qui suivent la date qui avait été fixée pour la première réunion. Les adhérents présents ou représentés à cette réunion peuvent décider quel que soit leur nombre.

Article 102 : L'assemblée générale est présidée par le président du bureau ou un autre membre du bureau ou par un président de séance élu parmi les adhérents présents.

Elle désigne un secrétaire de séance qui rédige le procès-verbal contenant une liste des adhérents présents ou représentés. Le secrétaire et le président de séance signent le procès-verbal.

L'assemblée générale désigne si besoin en est deux scrutateurs.

Article 103 : Chaque adhérent dispose d'une seule voix à l'assemblée générale. Il peut se faire représenter par un autre adhérent qui, cependant, ne peut disposer que de deux voix, la sienne comprise.

Article 104 : Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions concernant le règlement intérieur, la prorogation de la durée du groupement, sa dissolution, sa fusion, sa scission ou sa transformation ainsi que son affiliation à une union, une fédération ou à la confédération ou l'exclusion d'un adhérent requièrent, cependant, la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés.

Article 105 : Les votes concernant les élections se font par scrutin secret. A la demande d'un quart des adhérents présents ou représentés toute autre décision doit également être prise par scrutin secret.

Article 106 : Lorsque l'étendue du ressort territorial d'un groupement ou le nombre élevé de ses adhérents l'exige, le règlement intérieur peut prévoir la réunion d'assemblées de sections au moins dix jours avant l'assemblée générale de leurs délégués.

Dans ce cas, l'assemblée des délégués remplace l'assemblée générale.

Les assemblées de sections délibèrent et décident des questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués aux mêmes conditions que cette dernière. Elles élisent selon le nombre prévu par le règlement intérieur les délégués qui les représentent à l'assemblée des délégués.

L'assemblée des délégués remplace l'assemblée générale.

Au moins un membre du bureau et du comité de contrôle assistent aux réunions des assemblées de sections.

Section 2 : Du bureau

Article 107 : Le groupement a un bureau d'au moins trois personnes élues par l'assemblée générale et composé d'au moins un président, un secrétaire et un trésorier.

Article 108 : Le mandat des membres du bureau est de trois ans, renouvelable une fois.

Au terme d'une période de trois ans suivant l'expiration de leur second mandat, ils peuvent à nouveau se porter candidats.

Article 109 : En application de l'article 117 de la présente loi, les groupements de moins de sept adhérents se conforment aux dispositions de l'article 107 dans la mesure où le nombre d'adhérents le permet.

Article 110 : Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple.

Paragraphe 1 : Des droits et des obligations du bureau

Article 111 : Dans les limites de la présente loi, du règlement intérieur et des décisions prises par l'assemblée générale, le bureau dispose des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion.

Article 112 : Les obligations du groupement établies par la présente loi incombent au bureau. Il doit notamment :

- tenir une comptabilité permettant d'établir périodiquement la situation patrimoniale du groupement et d'en justifier les changements d'un état à l'autre. La dite périodicité ne doit pas excéder deux ans ;
- préparer et convoquer les assemblées générales ;
- présenter à l'assemblée générale un rapport de gestion et, pour l'exercice suivant, un programme d'activités ;
- convoquer une assemblée générale extraordinaire quand le fonctionnement du groupement requiert une délibération ou une décision de celle-ci ou sur demande des adhérents conformément à l'article 98 de la présente loi.

Article 113 : Le bureau peut, après consultation du comité de contrôle, nommer un gérant, adhérent du groupement ou non, tout en assurant par le contrat de travail que le gérant respecte dans l'exercice des pouvoirs que le bureau lui a concédés toutes les dispositions auxquelles il est soumis.

Le gérant assiste aux réunions du bureau avec voix consultative.

Paragraphe 2 : De la responsabilité des membres du bureau et du gérant

Article 114 : Les membres du bureau et le gérant sont responsables individuellement et solidairement des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 115 : La fonction de membre du bureau ne donne pas droit à un salaire. Le règlement intérieur peut toutefois prévoir le remboursement des frais encourus dans l'exercice des fonctions.

Section 3 : Du comité de contrôle : droits et obligations

Article 116 : Le comité de contrôle est l'organe de contrôle interne permanent du groupement. Il agit dans l'intérêt des adhérents. Au cas où le bureau refuse d'assumer ses obligations ou se trouve dans l'impossibilité de les assumer, le comité de contrôle se substitue à lui sur décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 117 : Le comité de contrôle est composé de deux à cinq personnes qui ne doivent pas faire partie du présent bureau, ni de celui de l'exercice précédent ou du personnel salarié.

Si le nombre de membres du comité de contrôle tombe en-dessous de deux, le membre restant doit coopter un des adhérents pour servir jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 118 : Le mandat des membres du comité de contrôle est de trois ans, renouvelable une fois. Au terme d'une période de trois ans suivant l'expiration de leur second mandat, ils peuvent à nouveau se porter candidats.

Article 119 : Le comité de contrôle se réunit au besoin ou sur demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres.

Article 120 : Le comité de contrôle peut vérifier ou faire vérifier à chaque moment la gestion du bureau. Il informe le bureau de toute irrégularité qu'il aurait constatée. Il en fait de même dans son rapport annuel à l'assemblée générale. En cas de besoin, il convoque soit le bureau, soit une assemblée générale extraordinaire.

Article 121 : Les dispositions de l'article 115 s'appliquent également aux membres du comité de contrôle.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX SOCIÉTÉS

COOPERATIVES ET AUX GROUPEMENTS

CHAPITRE I : FUSION, SCISSION ET TRANSFORMATION

Section 1 : De la fusion

Article 122 : Sur décision de son assemblée générale, une société coopérative ou un groupement peut fusionner avec une ou plusieurs sociétés coopératives ou un ou plusieurs groupements, soit en formant une nouvelle société coopérative ou un nouveau groupement, soit par absorption de l'une ou de l'un par l'autre.

Article 123 : Les conseils de gestion des sociétés coopératives ou les bureaux des groupements concernés doivent informer les créanciers de leur projet de fusion. Ces derniers peuvent, dans un délai d'un mois, demander au tribunal compétent l'arrêt du processus de fusion jusqu'à ce que leur demande de paiement soit satisfaite.

Article 124 : Dans le cas d'une fusion par formation d'une nouvelle entité, la reconnaissance de celle-ci suit les règles de la présente loi. La reconnaissance de la nouvelle entité a les effets suivants :

- les entités ayant fusionné sont radiées du registre ;
- la nouvelle entité reprend les actifs et passifs des entités ayant fusionné ;
- les adhérents qui n'auraient pas choisi de démissionner lors de la fusion deviennent adhérents de la nouvelle entité.

Article 125 : Dans le cas d'une fusion par absorption, l'entité absorbée est radiée du registre. En outre, les règles de l'article 124 s'appliquent en ce qu'il n'y a de différent.

Section 2 : De la scission

Article 126 : Sur décision de son assemblée générale, une société coopérative ou un groupement peut se scinder en deux ou plusieurs entités.

Cette décision doit comporter un plan de répartition de l'actif et du passif parmi les nouvelles entités ainsi qu'une liste pour chacune des nouvelles entités dans lesquelles les adhérents n'ayant pas choisi de démissionner lors de la scission se sont inscrits.

Article 127 : Les dispositions des articles 122, 123, 124 et 125 sont applicables aux droits des créanciers et à l'enregistrement des nouvelles sociétés coopératives ou des nouveaux groupements.

Section 3 : De la transformation

Article 128 : Sur décision de son assemblée générale, une société coopérative ou un groupement peut se transformer en toute autre société ou association conformément aux dispositions légales pour l'établissement d'une telle organisation.

Article 129 : Les droits des adhérents sont ceux prévus aux articles 123 à 127 de la présente loi.

CHAPITRE II : ORGANISATIONS FAITIÈRES

Section 1 : Des unions

Article 130 : Au moins deux sociétés coopératives ou groupements de même nature peuvent constituer entre elles une union pour la gestion de leurs intérêts.

Article 131 : Les unions peuvent exercer toute activité d'une société coopérative. Néanmoins ces activités économiques sont soumises au principe de subsidiarité par rapport aux affiliés. En concertation avec leur fédération ou avec la confédération, ou par défaut de celles-ci, les unions exercent les droits et prennent en charge les devoirs attribués aux fédérations et à la confédération.

Section 2 : Des fédérations et de la confédération

Article 132 : Au moins deux unions, même de nature différente peuvent se regrouper en fédération. Au moins deux fédérations peuvent se regrouper en la confédération.

Les fédérations et la confédération peuvent accepter comme affiliés des sociétés coopératives ou des groupements se trouvant dans l'impossibilité de former ou de s'affilier à une union ou une fédération.

Article 133 : Les fédérations et la confédération peuvent exercer des activités économiques exclusivement au bénéfice de leurs affiliés.

Article 134 : Les fédérations et la confédération :

- fournissent toute assistance nécessaire pour la constitution, l'administration et la gestion de leurs affiliés ou des sociétés coopératives et groupements et offrent en particulier à titre gratuit, le service visé aux articles 14 et 77 de la présente loi ;
- créent un fonds pour financer les audits ou contrôles externes de leurs affiliés, des sociétés coopératives ou des groupements, alimenté annuellement par cotisations de ceux-ci au prorata des parts sociales souscrites ;
- donnent toute information pouvant améliorer les activités de leurs affiliés ou des sociétés coopératives et groupements ;
- assistent à l'éducation et à la formation continue des coopérateurs ;
- étudient, surtout à l'aide de statistiques, les intérêts de leurs affiliés, des sociétés coopératives et des groupements et les défendent auprès des autorités publiques et des organismes privés ;
- offrent leurs bons services en cas de différends ;
- encouragent par tout moyen à leur disposition, l'idée de coopération selon les principes coopératifs ainsi que la coopération entre organisations à caractère coopératif ;

- entretiennent une campagne permanente et adéquate de vulgarisation de la présente loi ;
- garantissent un suivi continu de la législation coopérative.

Article 135 : Les fédérations et la confédération peuvent adhérer à des organisations régionales ou internationales.

CHAPITRE III : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Section 1 : Des modes de dissolution

Article 136 : L'assemblée générale doit décider de la dissolution pour les motifs suivants :

- expiration de la durée de la société coopérative ou du groupement fixée éventuellement dans les statuts ou le règlement intérieur ;
- cessation de toute activité pendant deux années consécutives ;
- non réalisation ou impossibilité définitive de réalisation de l'objectif ;
- surendettement indiqué par la perte de la moitié du capital initial, augmenté des réserves légales et statutaires ;
- faillite ou insolvabilité persistante ;
- le nombre d'adhérents reste en dessous du minimum requis pour la constitution pendant la durée de deux exercices consécutifs ;
- toute autre raison jugée valable par l'assemblée générale.

L'assemblée générale nomme aussitôt un ou plusieurs liquidateurs.

Article 137 : La dissolution est prononcée par le tribunal compétent sur demande de l'autorité de tutelle administrative ou d'office au cas où :

- l'assemblée générale n'aurait pas pris la décision malgré la constatation d'un des motifs mentionnés à l'article 136 ;
- la société coopérative ou le groupement n'assumerait pas ses obligations en dépit d'avertissements de la part de l'autorité de tutelle administrative.

Le tribunal nomme aussitôt un ou plusieurs liquidateurs.

Article 138 : La décision de liquidation est publiée de la même façon que l'enregistrement de la société coopérative ou du groupement. Par la même publication, les créanciers sont requis de présenter leur demande de paiement et de faire toute objection à la liquidation.

Section 2 : De la procédure de liquidation

Article 139 : Le liquidateur prend les pouvoirs du conseil de gestion ou du bureau, du comité de contrôle et du gérant à partir de sa nomination. Il ne peut exercer ces pouvoirs qu'à des fins de liquidation.

Avant de procéder à la liquidation, le liquidateur établit un bilan d'ouverture qu'il remet au tribunal compétent.

Article 140 : Les créanciers doivent présenter leurs demandes de paiement au liquidateur dans les deux mois qui suivent la publication de la liquidation.

Article 141 : Après clôture de la liquidation, la société coopérative ou le groupement est radié du registre. La radiation est publiée de la même façon que l'enregistrement. Par la même publication les créanciers sont requis de réclamer leurs paiements.

Article 142 : Les créanciers doivent, dans les six mois qui suivent cette publication réclamer leurs créances selon le programme de distribution établi par le liquidateur.

Article 143 : Si après cette date ou après distribution la liquidation accuse un actif net, le liquidateur remet cet actif à l'union ou à la fédération à laquelle la société coopérative ou le groupement liquidé était affilié après avoir remboursé les parts sociales ou les contributions libérées. Si la société coopérative ou le groupement n'était pas affilié à une union ou fédération, cet actif est mis à la disposition d'une autre société coopérative ou d'un autre groupement ou d'une œuvre d'intérêt général.

Si la liquidation accuse un déficit, les adhérents sont solidairement responsables vis-à-vis du liquidateur du déficit constaté dans les limites de leur responsabilité financière établie par la présente loi, les statuts ou le règlement intérieur.

Article 144 : Sur demande et à la fin de son exercice, le liquidateur remet un rapport d'activité et un bilan de clôture au tribunal compétent.

CHAPITRE IV : CONTROLE PAR L'ETAT

Article 145 : Les autorités publiques veilleront au respect des lois et règlements relatifs aux sociétés coopératives et aux groupements.

Article 146 : Dans l'exercice de leurs pouvoirs, les autorités publiques compétentes prennent en compte l'avis d'un conseil de concertation créé à cet effet.

Article 147 : Le conseil de concertation est composé de représentants des coopératives et des groupements, des autorités publiques ainsi que d'organismes ayant fait preuve de leur intérêt à la promotion des coopératives et groupements.

Article 148 : La répartition des membres du conseil de concertation par groupe représenté doit refléter l'importance des coopératives et des groupements.

Article 149 : Le conseil de concertation règle de manière autonome son mode de fonctionnement. L'autorité compétente peut néanmoins faire appel à son assistance à tout moment.

CHAPITRE V : RESOLUTION DE DIFFERENDS

Section 1 : De l'arbitrage

Article 150 : Tout différend entre les adhérents d'une société coopérative ou d'un groupement, entre ceux-ci et la société coopérative ou le groupement, entre les organes ou entre un organe et la société coopérative ou le groupement, né de l'application de la présente loi, doit être soumis à une commission ad hoc neutre.

Article 151 : La composition de cette commission et la procédure qu'elle suit pour résoudre le conflit peuvent être déterminés dans les statuts ou le règlement intérieur et le cas échéant, selon les mécanismes traditionnels de résolution de conflit en vigueur aux lieux ou aux sièges des parties en conflit.

Section 2 : Du recours

Article 152 : En cas de non résolution à la satisfaction des parties en conflit ou au cas où une des parties en conflit estime avec raison que la procédure de l'arbitrage ou sa durée est inadéquate, le différend peut être référé au tribunal compétent.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Section 1 : De l'habilitation du mouvement coopératif

Article 153 : Pendant une période de six ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente loi et dans la mesure où le mouvement coopératif ne serait pas capable de s'acquitter des tâches établies par la présente loi, l'autorité compétente exerce ou fait exercer ces fonctions.

Article 154 : L'autorité chargée temporairement selon l'article 153 est la même que celle à laquelle fait référence l'article 145 de la présente loi.

Section 2 : De l'application du code pénal

Article 155 : Seront punis des peines prévues par le code pénal :

- en matière de faux et usage de faux, les responsables des sociétés coopératives et des groupements ou de leurs organisations faitières qui ont sciemment publié ou communiqué des documents comptables inexacts en vue de dissimuler la véritable situation de leur organisation ;
- en matière d'abus de confiance et des biens sociaux, les responsables susmentionnés qui ont fait de leur pouvoir un usage contraire à l'intérêt de leur organisation à des fins personnelles ou qui ont procédé à la répartition des excédents en violation des dispositions de la présente loi ;
- en matière de publicité mensongère, les responsables susmentionnés qui ont sciemment fait un usage abusif des dénominations prévues aux articles 4 et 5 de la présente loi.

Section 3 : Des dispositions transitoires

Article 156 : Toute organisation, enregistrée selon la législation antérieure dispose d'un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi pour modifier son organisation et ses statuts ou son règlement intérieur.

Article 157 : Ne peuvent ainsi continuer leurs activités que les organisations qui sont en mesure de prouver que les actifs dont elles disposent leur reviennent.

Article 158 : Après échéance du délai auquel fait référence l'article 156, les enregistrements faits selon la législation antérieure deviennent nuls et de nul effet. Les organisations concernées seront liquidées selon les règles de la présente loi, sauf si elles ont entamé une procédure de transformation en une autre organisation reconnue par la loi.

Section 4 : Des dispositions finales

Article 159 : Des textes réglementaires viendront préciser les modalités d'application de la présente loi.

Article 160 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la Zatu n° AN VII-0035/FP/PRES du 18 mai 1990, portant statut général des groupements pré-coopératifs et sociétés coopératives au Burkina Faso, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

À Ouagadougou le 15 avril 1999

Le Secrétaire de séance P. le Président de l'Assemblée Nationale

Le Premier Vice-président

T. Abel LOMPO Roch Marc Christian KABORE
